



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

# AMELIORATION DU SYSTEME D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET FINANCEMENT DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AU MALI

RAPPORT DU PROJET DE L'USAID/MALI:  
DEVELOPPEMENT DES CAPACITES EN ETUDE D'IMPACT  
ENVIRONNEMENTAL ET EN AUDIT ENVIRONNEMENTAL  
DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE

Novembre 2006



# AMELIORATION DU SYSTEME D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET FINANCEMENT DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AU MALI

RAPPORT DU PROJET DE L'USAID/MALI: DEVELOPPEMENT  
DES CAPACITES EN ETUDE D'IMPACT  
ENVIRONNEMENTAL ET EN AUDIT ENVIRONNEMENTAL  
DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE

6 Novembre 2006



**International Resources Group**

1211 Connecticut Avenue, NW, Suite 700

Washington, DC 20036

1.202.289.0100 Fax 202.289.7601

[www.irgltd.com](http://www.irgltd.com)

## **AVERTISSEMENT**

Les vues des auteurs exprimées dans cette publication ne reflètent pas obligatoirement celles de l'USAID ou du gouvernement des États Unis.



# TABLE DES MATIERES

<b>Resume Exécutif</b> .....	1
Contexte.....	1
Résultats Clé: Le Système D'eie.....	1
Suivi et Rôle du Financement du Partenaire Technique et Financier .....	6
<b>PARTIE 1: Contexte, Méthodologie &amp; Vue d'Ensemble</b> .....	9
Contexte.....	9
Equipe et Méthodologie de L'étude .....	9
Organisation de ce Rapport.....	11
<b>PARTIE 2: Système d'EIE du Mali: Evaluation et Recommandations</b> .....	13
Qu'est-Ce Qu'une EIE?.....	13
EIE: Un Outil Indispensable pour le Développement Durable .....	13
Principes et Eléments de Base d'un Processus d'eie .....	15
Principes de Base d'eie .....	16
Un Cadre D'évaluation du Système d'eie du Mali .....	16
Système des EIE du Mali.....	17
Synthèse et Jugements en Observations Clé de L'équipe de L'étude.....	23
<b>PARTIE 3: Financement de la Procédure d'EIE et Gestion Environnementale au Mali</b> .....	27
Observations et Principaux Résultats.....	27
Lacunes Dans la Connaissance des Besoins de Financement.....	28
Recommandations .....	30
Prochaines Etapes.....	35
<b>PARTIE 4: Recommandations pour le Suivi</b> .....	39
Definition d'un Programme et du Role des Donateurs.....	39
Grandes Lignes d'un Programme de Suivi pour une Efficacite Accrue du Système d'eie du Mali.....	40
Création De Capacité en eie et Développement Institutionnel: L'expérience Malgache .....	42
<b>ANNEXE A: Consultations Effectuees</b> .....	45
<b>ANNEXE B: L'atelier de Concertation</b> .....	48
<b>ANNEXE C: Commentaires de la DNACPN sur les Rapports Preliminaires     et sur Notre Reaction</b> .....	77
<b>ANNEXE D: Cadre Juridique et Institutionnel de l'eie au Mali</b> .....	83
<b>ANNEXE E: Rapport de l'equipe Initiale D'evaluation</b> .....	95



# REMERCIEMENTS

L'élaboration du présent rapport et les efforts déployés pour y parvenir n'auraient pas été possibles sans les contributions de plusieurs de nos collègues maliens fonctionnaires de l'Etat, les Partenaires Techniques et Financiers et ceux du secteur privé, qui ont tous accordé généreusement leurs temps, leurs connaissances et leurs visons pour la réalisation de ce projet.

Nos remerciements vont d'abord à son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement pour son appui et son approbation de leurs efforts.

Nous voudrions remercier chaleureusement le Dr. Moulaye Farota, Conseiller Technique et M. Adama Sidibé, Chargé de Mission tous du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA) qui, ont coordonné plusieurs contributions du MEA à cette étude. L'accès dont l'équipe a bénéficié au niveau d'autres ministères et des Partenaires Techniques et Financiers – de même que le succès de l'atelier de concertation – sont dus principalement à leur énergie et à leur diligence.

Notre gratitude va aussi à l'USAID/Madagascar qui a financé la participation de Mr Josoa Razafindretsa à l'équipe d'évaluation. Nos remerciements particuliers vont à Madame Lisa Gaylord, Chef d'équipe en Environnement et Développement Rural de l'USAID/Madagascar, qui a facilité la participation de MM. Razafindretsa et M. Jean Chrysostôme Rakotoary. L'USAID/AFR/SD a financé la participation de M. Rakotoary, et nos remerciements sincères vont à l'Agent du Bureau Environnemental pour l'Afrique de l'USAID, M. Brian Hirsch, qui a vu la valeur de ce travail et a facilité ce financement.

## AVERTISSEMENT & NOTES

Le présent rapport est soumis à l'USAID (United States Agency for International Development) pour observations. Il a été préparé par les membres et participants à l'étude énumérés ci-dessus.

## EQUIPE ET CONTRIBUANTS DE L'ETUDE

Seydou Bouaré, Consultant indépendant  
 Patrick Francis, Æquilibrium Consulting  
 Seydou Keita, Consultant indépendant  
 Josoa Razafindretsa, USAID/Madagascar<sup>+</sup>  
 Jean Chrysostôme Rakotoary, Office National de l'Environnement (Madagascar)<sup>++</sup>  
 Mark Stoughton, Ph.D., The Cadmus Group\*

*\* participation, avec la courtoisie et le financement de l'USAID/Madagascar*

*++ participation financée par l'USAID/AFR/SD*

*\* éditeur et contact ([mstoughton@cadmusgroup.com](mailto:mstoughton@cadmusgroup.com); tel +81.80.3132.3513)*



# RESUME EXECUTIF

## CONTEXTE

De la moitié de l'année 2005 à novembre 2006, l'USAID /Mali exécuté son projet intitulé "Développement des Capacités en Etude d'Impact Environnemental et en Audit Environnemental dans les secteurs public et privé". (Ci-après dénommé, "Projet de Développement des Capacités en EIE du Mali".)

Une des tâches importantes assignées au projet consistait à faire une évaluation du système d'EIE du Mali, le développement des recommandations afin d'accroître son efficacité et le développement des options de financement de l'évaluation de l'EIE, du suivi de l'EIE et des activités environnementales de gestion, en général. Ce rapport traduit le principe de cette tâche et en est le dernier produit contractuel.

Le rapport représente les efforts et les conclusions consensuelles d'une équipe d'évaluation interdisciplinaire comprenant l'expertise malienne, d'autres experts africains ainsi que des expatriés.

L'équipe a eu la grande opportunité d'avoir en son sein le Directeur Général de l'Office National de l'Environnement de Madagascar, une agence indépendante chargée de l'exécution du système d'EIE de Madagascar. Basé sur la documentation publiée et notre propre expérience, nous avons développé un cadre et une méthodologie pour évaluer le système d'EIE du Mali. Nous avons, par la suite, entrepris l'étude, en passant deux (2) semaines au Mali interviewant une variété de parties prenantes et autres. Le tout a été couronné par le premier atelier de concertation qui s'est tenu au Mali pour discuter à propos du système d'EIE et de son financement.

L'EIE est largement comprise comme un outil essentiel pour le développement durable. Dans le contexte africain, un système efficace d'EIE est souvent, particulièrement, essentiel car d'autres systèmes de normalisation pour contrôler l'exécution environnementale des projets et des équipements (p.ex., le zonage, les permis de lutte contre la pollution, etc.) souvent n'existent pas ou sont faiblement utilisés.

C'est le cas au Mali où le système des EIE se tient presque seul au Mali en tant que mécanisme environnemental de gestion en usage. Tandis que l'autorité de contrôle des effets néfastes à l'environnement existe, selon la loi, dans la plupart des textes, il y a jusqu'ici au Mali très peu de mécanismes de normalisation ou de normes pour appliquer cette autorité à la gestion réelle des problèmes écologiques.

A l'exception de certaines exigences sectorielles (en particulier, celles qui s'appliquent aux mines), c'est peu d'exagération de déclarer que le système d'EIE est le seul programme de normalisation environnemental national qui marche au Mali.

Le système d'EIE du Mali est relativement nouveau, étant établi par le Décret 99-189 du 5 juillet 1999 et maintenant régi par le *Décret 03-594/P-RM portant sur l'Etude d'impact environnemental du 31 décembre 2003*. La formulation de ce décret et le contexte élargi juridique et de politique dans lequel il existe indiquent clairement qu'il s'agit bien d'une politique nationale approuvée par le Gouvernement qui approuve et s'engage dans l'Evaluation Environnementale (EE) en tant qu'outil stratégique pour le développement durable.

## RESULTATS CLE: LE SYSTEME D'EIE

En principe, le système du Mali montre un certain nombre de forces et applique clairement les principes principaux de l'efficacité d'une EIE. Cependant, en pratique, le système ne fonctionne pas à un niveau d'efficacité suffisant pour atteindre ses objectifs désirés.

Généralement, notre évaluation globale du système est conforme au rapport de l'équipe d'étude qui a mené à la conception et au lancement du Projet de création de capacité en EIE du Mali:

« Tandis que les lois existantes démontrent l'engagement du gouvernement du Mali vis-à-vis des EIE comme élément nécessaire du développement durable et tandis qu'un nombre restreint d'individus engagés sont acharnés au travail afin de mettre en application ces lois, l'EIE et la capacité environnementale de gestion au Mali est loin de ce qui a été observé aux Etats-Unis et dans d'autres pays. »

Dans la pratique le système d'EIE contient un certain nombre de faiblesse qui, ensemble, réduisent son efficacité loin au-delà de son potentiel et en dessous du niveau requis pour accomplir sa fonction de normalisation prévue. Parmi ces faiblesse on note la non application de la procédure aux projets d'Etat, la réduction du champ d'application du décret par rapport à la variété actuelle des types de projets, la non internalisation des coûts de protection de l'environnement, le faible niveau de contrôle et de suivi des projets approuvés, la faible implication des collectivités concernées et la faible appropriation de la procédure par les acteurs concernés.

Notre but était d'aller au-delà de cette première et de faire une description détaillée des problèmes de performance pour diagnostiquer les barrières qui s'opposent à la performance du système et de faire des recommandations spécifiques. Basé sur les résultats préliminaires de notre équipe, un ensemble de recommandations détaillées et consensuelles a été développé par les participants de l'atelier de concertation. Celles-là sont présentées dans le corps du rapport, ici, nous présentons notre synthèse et analyse de ces recommandations détaillées:

- **Dans un avenir immédiat, cela se traduit nécessairement par le renforcement de la fonction de l'EIE dans sa demeure existante, au sein de la DNACPN.** La question de la demeure institutionnelle appropriée et définitive de la fonction de l'EIE (p.ex., au sein de la DNACPN, une agence autonome, etc.) était extrêmement controversée et aucun accord n'a été atteint parmi les parties intéressées. En conséquence, nous ne pensons pas qu'il est approprié que notre équipe prenne une position sur cette question politique. Nous notons, cependant, que toute future disposition institutionnelle devrait soutenir le principe de l'autonomie de la fonction de l'EIE au niveau le plus élevé qui soit. Conscient que l'ancrage institutionnel de la fonction de l'EIE est une question controversée, tous les participants à l'atelier sont convenus du fait que cette fonction doit être renforcée. Dans un avenir immédiat, cela se traduit nécessairement par le renforcement de la fonction de l'EIE dans sa demeure existante, au sein de la DNACPN.
- **L'EIE a des contraintes de ressources & les questions de financement doivent être examinées.** Les informations collectées et analysées avant, pendant et après la mission exploratrice au Mali soutiennent la conclusion que la procédure d'EIE- et de la protection de l'environnement en général- ont de sérieuses contraintes de ressources (Le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA) dispose seulement de 1-2 personnes qui s'occupent des EIE).
- **Le problème du financement**, y compris de la révision et du suivi des impacts, doit être suffisamment pris en considération si l'on veut améliorer l'efficacité du système d'EIE doit être améliorée. Il faut au minimum adopter un programme d'honoraires d'EIE à prélever sur le coût des projets. Ces questions de financement sont examinées dans la prochaine section.
- **Une révision du décret portant sur les EIE est vivement indiquée.** Malgré le fait que le décret de 2003 constitue une amélioration substantielle par rapport au décret de 1999, sa révision est exigée à la fois pour les procédures d'EIE et pour incorporer des honoraires d'EIE (voir la case ci-dessous).

La plupart des révisions liées aux procédures d'EIE (à la différence des dispositions de financement) devraient être relativement simples et directes et dans la mesure de la capacité du MEA et des autres ministères impliqués sans un financement (ou peut-être aucun) externe significatif. Il est essentiel que cette procédure de révision se fasse de manière concertée et participative, impliquant non seulement les Services techniques du MEA, mais aussi ceux des autres ministères concernés et parties prenantes se trouvant en dehors des structures gouvernementales. Tandis qu'un groupe de travail du MEA pourrait être chargé de la préparation technique des propositions, la prise de décision et la

consultation officielle devraient être exécutées via deux (2) mécanismes existants: le Comité Consultatif et le Comité Interministériel de Gestion des Questions Environnementales.

Nous recommandons, en outre, que la version provisoire du texte soit révisée par des experts internationaux. Cela peut être fait à un coût bas ou gratuitement par l'intermédiaire du réseau de CLEAA (*Capacity and Linkages for Environmental Assessment in Africa*, une organisation parapluie des associations et des établissements d'EIE sous-régionales) ou par l'intermédiaire d'IAIA. The Cadmus Group peut faire les présentations nécessaires pour faciliter ce processus et fera cela en tant que service pro bono.

- **Le développement d'une procédure simplifiée pour les projets de petite envergure ou de routine est essentiel.** Tandis qu'une procédure simplifiée "d'évaluation préliminaire" (notice d'impact) a été recommandée par l'atelier, le développement des "conditions de permis standard" pour les activités sectorielles communes est une autre option et devrait être sérieusement envisagé au lieu de la notice d'impact ou en plus de celle-ci.

De telles procédures simplifiées sont essentielles pour éviter l'étouffement du système d'EIE deviendra étouffé par le traitement d'EIE pour de nombreux projets de petite taille et similaires dont les impacts sont en grande partie prévisibles et gérables avec des meilleures pratiques. (En même temps, les impacts de tels projets de petite taille sont extrêmement significatifs dans l'agrégat, ainsi les ignorer n'est pas une solution viable à long terme). Les procédures simplifiées réduisent également pour la conformité des projets à la réglementation des EIE, et encouragent ainsi une conformité globale plus élevée.

A noter que des procédures simplifiées ne devraient pas automatiquement être appliqués aux activités exécutées en milieux sensibles. (Les définitions des zones écologiques sensibles constituent une des recommandations faites dans le cadre de la révision du décret relatif aux EIE).

Les cellules environnementales au sein des ministères sont essentielles pour une révision environnementale efficace et doivent être financées à partir des budgets centraux ministériels. De telles cellules seraient responsables de la contribution de leurs ministères au processus de révision et de suivi environnementaux et seraient vraisemblablement, généralement, un centre d'attention pour les questions environnementales desdits ministères. Pour être efficaces, de telles cellules devraient figurer probablement dans l'organigramme des ministères concernés. Les coûts liés à leur personnel devraient être pris en charge par le budget de ces ministères. Cela exigera un engagement à un niveau plus élevé que celui du MEA, c'est à dire, au plus haut niveau de l'Etat.

## RÉSUMÉ DES RÉVISIONS RECOMMANDÉES AU NIVEAU DU DÉCRET PORTANT SUR LES EIE.

### RÉVISION DU DÉCRET EIE: PROCÉDURES D'EIE

Définir, afin de compléter la liste actuelle du décret, avec les départements sectoriels et les autres acteurs (secteur privé, ONG, etc.) la liste par secteur des projets soumis aux EIE (nature, taille).

Définir les milieux sensibles par un arrêté interministériel. (Cela exigera des entrées techniques des experts en écologie et socioculturels.)

Notice d'impacts pour les projets de petite taille – définir une procédure simple pour passer d'une notice d'impacts à une EIE (concept de l'importance).

(Alternativement ou en plus, créer des « permis environnementaux standard » pour les catégories courantes d'activités de petite envergure. Chaque « permis standard » spécifierait des pratiques simples de gestion environnementale suffisantes pour contrôler les impacts de l'activité en question. Dans des circonstances normales, les activités de ces catégories ne seraient pas soumises à un processus d'EIE).

Définir le contenu de la participation du public par arrêté interministériel.

Définir les procédures de sanctions et de recours.

Le décret doit clarifier que les conditions d'EIE doivent être présentées de manière que l'on puisse les contrôler et que ce cahier de charges environnementales doit être physiquement rattaché au permis environnemental.

Révision du décret EIE: Dispositions du financement:

Le décret doit être révisé pour inclure les honoraires d'EIE, évalués selon une échelle mobile basée sur le total de l'investissement capital représenté par le projet. (Des décrets et des statuts séparés seront requis d'être promulgués pour opérationnaliser le mécanisme de financement auquel les honoraires contribuent). Voir la Partie 3 de ce rapport.

- **Des “rapports” de suivi doivent être mis en application.** Les participants de l’atelier ont identifié la nécessité d’énoncer des conditions d’EIE sous une forme clairement contrôlable et de les apposer physiquement au permis environnemental. Cela est essentiel, et peut être mis en application dans des règlements actuels et fournirait une base claire pour la conformité et le suivi qui font actuellement défaut.

De plus, la production de rapport tel qu’indiqué par le décret portant sur l’audit environnemental (actuellement en rédaction) devrait être explicitement lié au système d’EIE: c’est-à-dire que le décret portant sur l’audit devrait exiger des installations de faire des comptes rendus spécifiquement par rapport à leur conformité aux exigences d’EIE.

- **Un certain nombre d’outils d’EIE devraient être développés.** De tels outils sont essentiels à l’application effective, efficace et uniforme de l’EIE. Ils incluent:
  - Guides sectoriels d’EIE,
  - Une directive générale de réalisation d’EIE,
  - Une liste de mesures de contrôle d’analyse environnementale (directive / feuille de route pour le comité d’analyse),
  - Un « système de dépistage » pour le suivi de l’analyse environnementale et le suivi des cahiers de charges.

Des outils développés ailleurs en Afrique peuvent être et devraient être adoptés pour l’usage au Mali, afin d’économiser, d’une manière significative, des ressources, le temps et des efforts. L’Office National de l’Environnement de Madagascar est un excellent premier point de contact pour obtenir des modèles appropriés.

**La Capacité humaine pour l’EIE doit être davantage renforcée.** Le projet de création de capacité en EIE du Mali a, indéniablement, amélioré la capacité en EIE dans les secteurs public, privé et de la société civile du Mali: la formation a constitué la plus grande partie du projet. Cependant, l’exécution efficace du système d’EIE exigera une capacité significative de l’administration locale, dans les principaux ministères, etc. Le développement futur des capacités en leur sein devrait directement s’attaquer l’exécution du système d’EIE du Mali, par opposition à la formation plus générale et basée sur des principes entreprise par le projet actuel. Résultats Clé: Financement de l’EIE et Gestion Environnementale

Le système d’EIE du Mali est bien spécifié et déjà opérationnel et notre équipe était en mesure donc de faire des recommandations très spécifiques afin d’améliorer son exécution. Cependant, aucun mécanisme de financement opérationnel d’EIE (ou mécanisme de financement environnemental général) n’est encore opérationnel au Mali. De plus, nous constatons que le niveau actuel de compréhension (et l’état de discussion) au sein du MEA n’est pas suffisant pour permettre le développement des propositions très détaillées pour la conception et la mise en opération d’un nouveau mécanisme de financement.

Par conséquent, nous décrivons brièvement les questions et les options importantes, les caractéristiques et les aspects principaux qu’un nouveau mécanisme de financement devra avoir et les prochaines étapes à suivre pour établir un tel mécanisme.

Ceux-là sont organisés autour de quatre (4) questions de base interconnectées auxquelles on doit s’attaquer au moment de la conception d’un mécanisme de financement ou l’évaluation des options de financement:

- **Besoins de financement**—c’est-à-dire, quels sont les coûts des mesures de protection et de gestion de l’environnement qui sont actuellement entreprises et comment celles-ci se comparent avec celles qui *devraient* être entreprises avec l’appui d’un mécanisme de financement?

- **Le champ d'action du mécanisme**—c'est-à-dire, soutiendra-t-il seulement le processus d'EIE? Ou, tout en soutenant le processus d'EIE comme première priorité, sera-t-il également capable de financer d'autres activités et investissements pour la protection de l'environnement?
- **Sources de revenus**—d'où proviennent les ressources financières administrées par le fond?
- **Dispositions institutionnelles, gouvernance et gestion**

(Ces questions de base et les “meilleures pratiques” de fond environnemental sont discutées dans un des deux (2) rapports préliminaires rédigés par notre équipe: *Etablissement d'un Fond de gestion environnemental au Mali: Une analyse préliminaire des questions et des options clé*. P. Francis, Juillet 2005.)

**Besoins de financement.** Le MEA n'a ni une image concise sur les coûts de mise en application du processus actuel d'EIE, ni des coûts qui seraient nécessaires dans la mise en application d'un nouveau processus d'EIE amélioré. Des efforts substantiels et continus seront exigés (principalement, mais pas uniquement, au sein du MEA), dans l'estimation de ces coûts afin de soutenir la conception d'un mécanisme de financement. Si le mécanisme doit avoir le potentiel pour financer les activités de protection environnementale qui vont au-delà du processus d'EIE, les estimations des coûts doivent également couvrir ces activités.

Dans le meilleur des cas, de telles activités d'identification de coûts seraient liées à ou intégrées à une “stratégie de financement environnemental” pour le pays, dans son ensemble. Cette stratégie elle-même serait étroitement rattachée à un PNAE mis à jour et détaillé. Cependant, de tels efforts détaillés ne sont pas exigés pour exécuter nos recommandations.

**Champ d'action.** Le moyen le plus simple et le plus rapide pour améliorer le financement du processus d'EIE pourrait venir d'un nouveau mécanisme qui financerait le processus d'EIE à partir des honoraires payés par les promoteurs.

Dans ce scénario, des honoraires versés par les promoteurs de projet d'EIE seraient collectés et tenus dans un compte secondaire spécial par le Trésor. Ils seront déboursés dans le cadre strict du programme de dépense formulés par le MEA et visant à financer les activités d'EIE. (En effet, il s'agit d'un fonds budgétaire cible tout comme le nouveau « Fonds d'Aménagement Forestier ».

Cependant, l'équipe ne recommande pas ce scénario. Nous recommandons vivement que tout nouveau mécanisme de financement, tout en finançant le processus d'EIE en tant que priorité initial et primaire, soit aussi capable de financer d'autres activités et investissements de protection de l'environnement, y compris celles liées au processus d'EIE (p.ex., les mesures de contrôle et de conformité). Nous faisons cette recommandation pour un certain nombre de raisons liées à l'appel des Partenaires techniques et Financiers (PTF) et à l'efficacité économique.

**Sources de revenu.** L'équipe perçoit quatre (4) sources de revenus considérés comme cruciales pour le financement accru du processus d'EIE et de la gestion environnementale au Mali:

1. **Ressources supplémentaires requises du budget national.** Une utilisation principale des ressources accrues de l'état sera le financement des coûts liés au personnel des cellules environnementales dans les différents ministères. (Les fonds pour couvrir de tels coûts liés au personnel ne seront pas, en toute probabilité, disponibles à travers le mécanisme de financement de l'ERIE).
2. **Les honoraires d'EIE doivent être perçus sur les projets des secteurs public et privé.** Les promoteurs autant du secteur public que du privé devraient payer afin d'aider à couvrir les coûts des services d'EIE fournis par le gouvernement. Ces honoraires devraient être liés à la taille du projet et potentiellement au type de projet.
3. **Principe du Pollueur Payeur (PPP) basé sur des frais et des amendes de pollution devrait être mis en application.**

4. S'assurer de l'appui financier **des Partenaires Techniques et Financiers**. Au delà de ces approches d'autofinancement, nous croyons que l'appui du Partenaire Technique et Financier sera essentiel à court et à moyen terme.

(Les principes d'exécution des honoraires d'EIE & des frais basés sur le PPP sont présentés dans le développement principal de ce rapport.)

**Dispositions institutionnelles, gouvernance et gestion.** Le besoin d'appui de PTF et de la flexibilité dans l'attribution de ressource nous mène à recommander vivement que tout nouvel EIE et mécanisme de financement environnemental soit *du point de vue fonctionnement indépendant* de la DNACPN, du MEA, ou de tout autre ministère. Les questions cruciales qui suivent sont: Qu'est-ce qu'"*indépendance*" signifie en pratique? Comment est-ce que le mécanisme sera, d'une manière étroite, lié au MEA?

Basé sur des leçons apprises au niveau de mécanismes de financement environnemental trouvés ailleurs, nous suggérons les principes suivants comme point de départ pour répondre à ces questions:

- Le MEA, en tant que "ministère technique bien informé" devrait avoir un rôle important dans la mise en place des priorités de dépense, les règles opérationnels clé et des procédures du nouveau mécanisme au moyen de forte représentation dans le mécanisme des structures du gouvernement.
- Cependant, ni le MEA, ni tout autre organisme gouvernemental ou non gouvernemental non autorisé (c.-à-d., les autres ministères, acteurs du secteur privé) ne devrait être impliqué dans les opérations quotidiennes du mécanisme de financement, ni exercé une pression sur les décisions d'attribution de ressource en dehors des filières et des procédures officiellement fournis.

## SUIVI ET ROLE DU FINANCEMENT DU PARTENAIRE TECHNIQUE ET FINANCIER

Dans les recommandations présentées dans ce rapport, le Mali a un agenda détaillé pour l'amélioration du système d'EIE du pays et son financement – et potentiellement, pour l'amélioration du financement des activités de gestion environnementale, d'une manière générale.

La mise en œuvre de cet agenda exigera des efforts en vue de faire coopérer et de faire participer activement les parties prenantes impliquées dans le système d'EIE. Un tel engagement et la coordination des parties prenantes devraient utiliser deux (2) mécanismes existants de coordination: le Comité Consultatif et le Comité Interministériel de gestion des Questions Environnementales. Tandis qu'un groupe de travail technique au sein du MEA ou dirigé par celui-ci peut entreprendre la préparation technique des documents et des propositions. Les orientations du processus et la validation de ses résultats formels devraient se trouver au niveau de ces comités.

Toutes les modifications et actions proposées que nous recommandons n'exigent pas de trop grandes ressources. Certaines de ces recommandations peuvent être entreprises sans dépense financière significative, par exemple, les révisions au décret les révisions à apporter au décret portant sur les EIE doivent et devraient pouvoir se faire sans financement extérieur. Le MEA peut et devrait commencer à développer et à adapter des "outils d'EIE" discutés dans la Partie II.

Cependant, nous croyons vivement que l'appui financier des Partenaires Techniques et Financiers à un programme à un de financement de ces (1) aboutira à un progrès plus rapide sur ces questions simples et directes et (2) permettra aux questions les plus difficiles et nécessitant des ressources intensives d'être examinées aussi. En d'autres termes, la réalisation de la mise à niveau rapide et la pleine exécution du système d'EIE du Mali à court terme exigeront l'appui des PTF. Un tel programme de suivi devrait être conçu et mis en application dans un avenir proche afin de tirer profit de l'élan créé par le projet actuel.

Notre équipe n'a pas été chargée du développement de termes de référence détaillés pour un programme de suivi et n'a certainement aucune autorité pour programmer ou demander formellement des ressources à cette

fin. Cependant, nous avons effectué une première évaluation des ressources et du processus techniques requis pour mettre en application nos recommandations. Cela prend la forme d'un programme de deux (2) ans d'appui de bailleur de fond, récapitulé dans le tableau ci-dessous:

### **Programme de deux (2) ans d'appui des Partenaires Techniques et Financiers pour l'efficacité accrue du système d'EIE du Mali**

<b>Objectif</b>	Améliorer, d'une manière durable, l'efficacité du système d'EIE du Mali, y compris la création d'un mécanisme de financement
<b>Approche de base</b>	Exécuter trois (3) types d'activités principales afin de mettre en application les recommandations faites dans le présent rapport: (1) Assistance technique au MEA afin de développer des outils et des systèmes d'EIE clé, (2) Création de capacité en EIE ciblant le gouvernement local et les cellules environnementales dans la gamme de ministères, (3) facilitation et assistance technique pour soutenir un processus de concertation pour rédiger des révisions au décret portant sur les EIE et, d'une manière significative, une proposition détaillée pour un mécanisme de financement environnemental. <i>(une coordination sera requise avec le programme actuel d'appui stratégique de la GTZ au MEA.)</i>
<b>Personnel</b>	1 chef de projet à temps plein et un expert à plein temps ou presque à temps plein plus une assistance technique supplémentaire à court terme y compris une expertise malienne en Droit et Finance

La mise en place d'un système d'EIE disposant de ressources suffisantes et efficace exige une volonté politique et un engagement. L'agenda des modifications décrit dans le présent rapport prévoit des changements de la normalisation, l'engagement des ressources en personnel dans les différents ministères et d'autres modifications institutionnelles. Ainsi, un programme efficace de suivi exigera l'engagement à niveau élevé du gouvernement du Mali.

Dans le cadre d'un programme de suivi financé par les PTF, nous proposons au Gouvernement de d'agir et de prendre les engagements suivants:

Embaucher dans les différents ministères, du personnel pour les cellules environnementales. Dont les coûts doivent être assurés par le budget national. Au démarrage, ces coûts pourraient être assurés par les PTF.

S'engager dans un système d'honoraire d'EIE & à un décret portant sur les modifications des EIE, en principe.

Initier des améliorations simples et directes au système d'EIE. En tant qu'indicateur de son engagement, le MEA peut et devrait initier des révisions de base et simples et directes au processus d'EIE décrit dans ce rapport avant le financement et l'exécution du projet. Cela inclut l'exécution de permis environnementaux «contrôlables», avec des exigences d'EIE physiquement annexées.



# PARTIE I : CONTEXTE, METHODOLOGIE & VUE D'ENSEMBLE

## CONTEXTE

Entre mi 2005 et novembre 2006, USAID/Mali a mis en application son Projet de « développement de capacité en étude d'impact environnemental et en audit environnementale dans les secteurs public et privé<sup>1</sup>. (Ci-après “le projet de développement de capacité en EIE du Mali”). Le projet a prévu d'améliorer la capacité du Mali en matière de l'utilisation d'Etude d'impact environnemental (EIE) pour réaliser une croissance et un développement économique environnementalement durables. **EIE est largement comprise et reconnue en tant qu'outil essentiel pour le développement durable.**

Le projet a été mis à exécution en collaboration étroite avec le Ministère de l'environnement du Mali et de l'Agence de protection environnementale (Environmental Protection Agency) des Etats-Unis. International Resources Group, Ltd. (IRG; [www.irgltd.com](http://www.irgltd.com)) est le contractuel principal du projet. The Cadmus Group, Inc. ([www.cadmusgroup.com](http://www.cadmusgroup.com)) est un sous contractuel principal.

Une tâche clé de ce projet <sup>2</sup> était la suivante:

*une évaluation du système d'EIE du Mali, le développement des recommandations afin d'accroître son efficacité et le développement des options de financement de la revue de l'EIE, le suivi de l'EIE et les activités environnementales de gestion, d'une manière plus générale.*

Ce rapport est le principe et le dernier produit contractuel de cette tâche.

## EQUIPE ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Ce rapport est le produit d'une équipe internationale d'évaluation composée des individus suivants:

Membre de l'équipe	Titre & organisation	Nationalité
Seydou Bouaré	Consultant indépendant en Environnement	Mali
Patrick Francis	Directeur, Æquilibrium Consulting	Etats-Unis
Seydou Keita	Consultant indépendant en Environnement	Mali
Josoa Razafindretsa	Spécialiste en Gouvernance environnementale, USAID/Madagascar	Madagascar
Jean Chrysostôme Rakotoary	Directeur général, Office national de l'environnement (Madagascar)	Madagascar
Mark Stoughton, Ph.D.	Cadre supérieur, The Cadmus Group, Inc.	Etats-Unis

Durant la phase préliminaire de la planification de cette évaluation, IRG et The Cadmus Group ont déterminé que l'expérience du Madagascar était particulièrement appropriée pour le Mali. Pendant la décennie passée, le gouvernement de Madagascar, avec les appuis financier et technique de l'USAID, a réussi à développer une politique et un cadre de normalisation d'EIE. Les discussions ultérieures et la coopération entre l'USAID/Mali, l'USAID/Madagascar et l'USAID/AFR/SD ont eu comme aboutissement la participation de

<sup>1</sup> Numéro du contrat EPP-I-00-03-00013-00; mandat 359.

<sup>2</sup> Tache 3 de l'appel d'offre; Tache 2 du plan de travail du projet, comme approuvé.

M. Razafindretsa, un Chargé de programme de l'USAID/Madagascar qui a été largement impliqué dans cet effort de création de capacité en EIE, et M. Rakotoary, de l'Office National de l'Environnement de Madagascar, une agence indépendante chargée de l'exécution du système d'EIE de ce pays. L'équipe a beaucoup bénéficié de leurs contributions, et cela, grâce à la coopération au sein de l'USAID.

L'étude a été structurée comme suit:

- **Etudes préliminaires de bureau.** Deux études préliminaires de bureau ont été préparées. La première visait l'évaluation du système des EIE du Mali et la seconde portait sur les questions et les options pour lancer un Fonds de gestion environnementale au Mali.<sup>3</sup>

L'étude d'EIE a été préparée par les membres d'équipe Seydou Bouaré et Seydou Keita, Conseillers expérimentés malien en Environnement. Elle a utilisé le cadre d'évaluation des systèmes d'EIE discutés dans une section suivante de ce rapport. L'étude sur le Fond environnemental a été préparée par le membre d'équipe M. Patrick Francis, Consultant en matière de conception et de mise en opération de fonds environnementaux.

*Les deux (2) études préliminaires sont re-soumises en tant qu'éléments de l'ensemble de ce rapport final.*

- **Identification des parties prenantes et des questions clés pour leurs consultations.** Les études préliminaires ont été discutées en interne par l'équipe. cela a permis d'identifier les questions et les problèmes principaux à examiner lors des discussions avec les parties prenantes durant les deux semaines de mission sur le terrain. Auparavant, les parties prenantes avaient reçu des copies des études préliminaires afin que l'équipe puisse acquérir leurs commentaires en vue de structurer les entrevues
- **Visite d'étude.** L'équipe a visité le Mali du 7 au 19 août 2006 pour des discussions avec les parties prenantes et pour collecter des informations. Il s'agissait aussi de rencontrer les représentants des principaux services gouvernementaux, des donateurs et du secteur privé. Ces réunions ont été facilitées par le Ministère de l'environnement conformément à une demande formelle de l'USAID/Mali; des lettres sollicitant la coopération des principales parties prenantes avec l'équipe d'étude ont été envoyées sous la signature du ministre.

*Annexe A contient une liste complète des consultations effectuées.*

- **Atelier de concertation.** Le point fort de la visite de deux (2) semaines de l'équipe était un atelier de concertation d'une journée qui s'est tenu le 15 août 2006 dans le but d'identifier des recommandations et des orientations pour aller en avant en ce qui concerne le système d'EIE et le financement environnemental. Animé par le MEA, ce forum était le premier du genre organisé au Mali pour discuter du système national des EIE.

*L'annexe B contient l'ordre du jour et les participants de l'atelier. Des recommandations de consensus de l'atelier sont présentées dans le développement du rapport.*

- **Commentaires et rétroactions.** Ce rapport final reflète les commentaires et les rétroactions obtenus aux points clé à travers tout le processus d'évaluation: Les discussions ont donné des opportunités de rétroaction aux parties prenantes à propos des rapports préliminaires. Les résultats intérimaires de l'équipe ont été présentés aux participants de l'atelier de concertation. En conclusion, des commentaires ont été sollicités sur la version provisoire du rapport final de l'USAID, du MEA et de l'«US EPA».

<sup>3</sup> Seydou BOUARE et Seydou Keita. "Vers la mise en place d'un système performant d'EIE Au Mali." Juin 2006; et Francis, Patrick. "Etablissement d'un Fond de gestion environnementale au Mali: Une analyse préliminaire des questions et des options clé". AEquilibrium Consultants. Juillet 2006.

*La DNACPN (la direction du MEA chargée de l'administration du processus d'EIE) a fournis des commentaires écrits sur l'étude préliminaire de l'EIE. Ces commentaires et notre réponse sont fournis dans l'annexe C.*

## **ORGANISATION DE CE RAPPORT**

Le restant de ce rapport est divisé en trois (3) parties:

- **Partie 2: Système d'EIE du Mali: Evaluation et recommandations.**  
Cette partie décrit les principes d'évaluation de système d'EIE et présente une évaluation du système d'EIE du Mali et des recommandations pour son amélioration.
- **Partie 3: Financement de l'EIE et gestion environnementale.**  
Cette partie contient les recommandations et les résultats concernant le financement de l'environnement au Mali, avec une attention particulière à la question du financement du suivi de l'EIE.
- **Partie 4: Recommandations pour le suivi.**

Comme discuté ci-dessus, l'augmentation de l'efficacité du système d'EIE du Mali exigera l'augmentation des ressources consacrées aux activités d'EIE. Les Parties II et III du rapport sont ainsi étroitement liées. Nos recommandations pour le suivi envisagent que les deux (2) financements et d'autres questions du système d'EIE doivent être examinées simultanément.



# PARTIE 2: SYSTEME D'EIE DU MALI – EVALUATION ET RECOMMANDATIONS

L'évaluation d'un système d'EIE procède de la compréhension du concept et de la fonction qu'elle doit accomplir. Ces questions sont brièvement abordées ci-dessous:

## QU'EST-CE QU'UNE EIE?

Un certain nombre de définitions d'EIE sont largement utilisées. Ces définitions diffèrent dans leurs conditions particulières, mais conviennent dans leurs principes fondamentaux. Deux (2) définitions bien acceptées *au niveau des projets* d'EIE sont:

- « Un processus d'identification, de prévision, d'évaluation et d'atténuation des effets biophysiques, sociaux et autres, ainsi que des propositions appropriés de développement, précédant la prise de décisions et avant que les engagements ne soient effectués » (« *International Association for Impact Assessment (IAIA)* ») et « *Institute of Environmental Assessment (IEA)* », 1999)
- “Un processus systématique pour identifier, prévoir et évaluer les effets sur l'environnement des actions et des projets proposés. Ce processus est appliqué avant que les décisions majeures et les engagements ne soient pris. Une définition élargie de « Environnement » est adoptée. Toutes les fois que des effets nécessaires, sociaux, culturels et de santé sont considérés comme partie intégrale de l'EIE. Une attention particulière est accordée à la pratique d'EIE visant à empêcher, à atténuer et à excentrer les effets nuisibles significatifs des entreprises proposées”. *Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), 2002*

## EIE: UN OUTIL INDISPENSABLE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Qu'elle que soit la définition qu'on lui donne, l'EIE est un processus systématique par lequel:

Des impacts environnementaux défavorables significatifs potentiels d'un projet proposé sont compris à l'avance. Cette compréhension affecte non seulement les choix de conception, mais aussi la prise de décision de base visant à savoir si le projet est ou n'est pas mis en application;

- De tels impacts sont évités, là où c'est possible et des engagements environnementaux appropriés de gestion sont établis à travers le cycle de vie, autrement, dans le but de les atténuer, et
- Les points de vue et les priorités des parties prenantes affectées (en particulier celles qui doivent vivre avec les conséquences environnementales d'un projet) sont incorporés dans la prise de décision de base du projet, sa conception et les conditions dans lesquelles est mis en opération.

En bref, une EIE est un outil essentiel pour le développement durable.

Dans la reconnaissance et l'approbation de ce fait, des engagements vis-à-vis de l'institutionnalisation et la pratique efficace d'EIE ont été pris dans les déclarations et les documents principaux de conférence qui définissent l'ordre du jour international de développement durable, incluant: La conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (Stockholm, 1972), la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le

développement (UNCED, Rio, 1992), Agenda 21 et le Sommet Mondial sur le développement durable (WSSD, Johannesburg 2002).<sup>4</sup>

Pour la même raison, l'EIE a été adopté comme une exigence du développement de projet et du processus d'approbation par tous les principaux donateurs. D'ailleurs, la *Déclaration de Paris sur l'efficacité d'aide* (2005) engage, conjointement, le donateur et les pays partenaires à «renforcer l'application des EIE et à approfondir les procédures communes pour les projets, y compris des consultations avec les parties intéressées et à développer et à appliquer des approches communes pour « l'Évaluation Environnementale Stratégique » aux niveaux du secteur et sur le plan national» et à «continuer à développer la capacité spécialisée technique et de politique nécessaire pour l'analyse et l'application environnementales de la législation»<sup>5</sup>. Mali est un signataire de la Déclaration de Paris.

Dans un contexte africain, un système efficace d'EIE est souvent particulièrement crucial car d'autres systèmes de normalisation pour contrôler la performance environnementale des projets et des équipements (p.ex., le zonage, permis de contrôle de pollution laissee, etc.) souvent n'existent pas ou ne sont en utilisation qu'à un niveau très bas. La conférence africaine ministérielle de 1995 sur l'environnement (AMCEN) a formellement reconnu cela. Elle a « réaffirmé l'engagement vis-à-vis de l'institutionnalisation de l'évaluation environnementale en Afrique. Elle a en outre mis en place un agenda pour la création de capacités en EIE et a identifié en tant qu'action prioritaire, la promotion de la création de capacité en EIE basée sur l'utilisation de l'expertise et des institutions africaines. »<sup>6</sup>

La formulation du décret portant sur les EIE du Mali, et le contexte élargi juridique et de politique dans lequel elle existe, indiquent clairement que, en tant que question de politique nationale, le Mali approuve et s'engage dans cette compréhension d'EIE en tant qu'outil stratégique pour le développement durable.

<sup>4</sup> Pour plus de détails, voir la Commission économique pour l'Afrique. *Évaluation de l'application de l'étude d'impact environnemental au niveau de certains pays africains sélectionnés*. UN ECA: Addis Abeba. Déc. 2005 ECA/SSD/05/09.

<sup>5</sup> Forum de haut niveau de Paris, 28 février au 2 mars 2005. "Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide: Droit de propriété, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle". Articles 40 & 41. Disponible sur: <http://www1.worldbank.org/harmonization/Paris/FINALPARISDECLARATION.pdf>. Le préambule au document déclare, en partie: « Pour la mise en œuvre de la déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et afin de réformer les modalités d'acheminement et de gestion de l'aide, les ministres de pays développés et de pays en développement chargés de la promotion du développement et les responsables d'organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement réunis à Paris le 2 mars 2005 ont réaffirmé l'engagement, pris à Rome en mars 2003 lors du forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, d'œuvrer sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide. »

<sup>6</sup> Commission économique pour l'Afrique, 13.

## PRINCIPES ET ELEMENTS DE BASE D'UN PROCESSUS D'EIE

Tandis que les processus nationaux ou institutionnels spécifiques d'EIE diffèrent dans leurs détails, les étapes de base d'un processus efficace d'EIE sont bien acceptées dans la pratique internationale. Toute évaluation de système d'EIE cherche à comprendre si le système (1) exécute ces étapes et (2) fait ainsi dans une manière conforme à leur objectif. Ces étapes sont:

Catégorisation – Tri préliminaire (screening)	Pour déterminer si une proposition devrait être soumise à une EIE et, si oui, à quel niveau de détail.
Cadrage – Portée (Scoping)	Pour identifier les enjeux et les impacts qui sont susceptibles d'être importants et d'établir les TDR de l'EIE.
Développement de l'EIE ou rapport d'impact	<p><b>Examen des solutions alternatives</b> Pour établir l'option la plus adéquate et saine pour atteindre les objectifs de la proposition.</p> <p><b>Analyse d'impacts</b> Pour identifier et prévoir les effets environnementaux, sociaux et autres impacts probables relatifs à la proposition.</p> <p><b>Gestion et atténuation des impacts</b> Pour établir les mesures qui sont nécessaires afin d'éviter, ou de réduire au minimum ou enfin, de compenser les impacts négatifs et, de les incorporer dans la gestion du plan environnemental ou du système.</p> <p><b>Évaluation d'importance</b> Pour déterminer l'importance et l'acceptabilité relatives des impacts résiduels (c.-à-d., les impacts qui ne peuvent pas être atténués)</p> <p><b>Préparation du rapport de l'EIE ou rapport</b> Pour documenter clairement et avec impartialité les impacts de la proposition, les mesures proposées réduire l'importance des impacts et des soucis du public intéressé et des communautés affectés par la proposition.</p>
Examen du rapport	Pour déterminer si le rapport répond aux TDR, fournit comme évaluation satisfaisante de la proposition et contient les informations exigées pour la prise de décision.
Prise de décision	Pour approuver ou rejeter la proposition et pour établir les modalités et conditions pour son exécution
Suivi	Pour s'assurer que les termes et conditions de l'approbation sont satisfaits, superviser l'impact du développement et l'efficacité des mesures de mitigation, pour renforcer les futures applications d'EIE et des mesures d'atténuation, et, si nécessaire, pour entreprendre l'audit environnemental et l'évaluation du processus afin d'optimiser la gestion environnementale.

La pratique standard d'EIE inclut également des *options simplifiées* ou EIE sommaire pour des activités de petite envergure ou courantes et prévisibles. Cela peut inclure un ou plusieurs des éléments suivants:

- **Une évaluation préliminaire.** L'évaluation préliminaire est une forme rapide et simplifiée de l'EIE qui exige quelques jours d'effort individuel et se sert d'outils et de méthodes simples, habituellement qualitatifs, pour prévoir et mesurer les impacts potentiels.
- **Exigences de gestion environnementale standard.** Les impacts défavorables de plusieurs activités bien définies et de petite envergure peuvent être, en juste proportion, contrôlés par de simples pratiques de gestion environnementale. Pour de telles activités, "les exigences de gestion environnementale standard" peuvent être formulées et appliquées. Les activités soumises à de telles "exigences standard" n'ont pas besoin d'une EIE complète ou d'une évaluation préliminaire.

## PRINCIPES DE BASE D'EIE

En plus des étapes du processus d'EIE décrites ci-dessus, les *principes* pour réaliser des EIE efficaces sont aussi bien reconnus. Comme adopté par l'IAIA, ceux-là sont:

<b>Objectif</b>	le processus doit informer la prise de décision et le résultat dans les niveaux appropriés de la protection environnementale et du bien-être de la communauté.
<b>Pratique</b>	le processus doit aboutir à des informations et des résultats qui appuient la résolution des problèmes et qui peuvent être acceptables et mis en application par les parties prenantes.
<b>Approprié</b>	le processus doit fournir des informations suffisantes, fiables et utilisables pour le développement de la planification et la prise de décision.
<b>Focalisé</b>	le processus doit se concentrer sur les questions et les enjeux clés, les impacts environnementaux significatifs; c.-à-d., les sujets qui doivent être pris en considération pour la prise de décision.
<b>Adaptatif</b>	le processus doit être ajusté sur les réalités, les questions et les circonstances des propositions à l'étude sans compromettre l'intégrité du processus et doit être itératif et incorporer les leçons apprises tout au long du cycle de vie de la proposition.
<b>Participatif</b>	le processus doit fournir des occasions appropriées d'informer et faire participer le public intéressé et affecté et leurs préoccupations devraient être adressées explicitement dans la documentation et la prise de décision.
<b>Interdisciplinaire</b>	le processus doit s'assurer que les techniques et les experts appropriés en biophysique et socio-économique soient employés, y compris l'utilisation de la connaissance traditionnelle.
<b>Crédible</b>	le processus doit être exécuté avec professionnalisme, rigueur, équité, objectivité, impartialité et équilibre et devrait être soumis à un contrôle et à une vérification indépendante.
<b>Intégré</b>	le processus doit s'attaquer à la corrélation entre des aspects sociaux, économiques et biophysiques.
<b>Transparent</b>	le processus doit être clair, facilement compréhensible pour le contenu d'EIE, assurer l'accès du public aux informations, identifier les facteurs qui doivent être pris en considération dans la prise de décision et reconnaître les limites et les difficultés.
<b>Systématique</b>	le processus doit conduire à considérer toutes les informations appropriées sur l'environnement affecté, les solutions alternatives proposées et leurs impacts ainsi que les mesures nécessaires pour contrôler et étudier les impacts.

## UN CADRE D'EVALUATION DU SYSTEME D'EIE DU MALI

Les systèmes nationaux efficaces d'EIE mettent en application les étapes de base du processus d'EIE d'une manière conforme à ces principes de base. Comme avec tout système de normalisation efficace, ces principes s'appliquent uniformément à travers l'univers qu'ils réglementent et ils mesurent leur performance au fur et à mesure qu'ils progressent.

**Les cadres d'évaluation** pour les systèmes d'EIE sont des outils qui aident à appliquer ces critères d'efficacité à l'évaluation des systèmes nationaux d'EIE. Un certain nombre de cadres d'évaluation d'EIE ont été développés et appliqués dans des contextes de pays en voie de développement (et spécifiquement dans un contexte africain)<sup>7</sup>. Nous nous basons sur ces modèles existants pour développer notre propre cadre d'évaluation. Nos objectifs étaient de développer un cadre qui:

- Est facilement compréhensible pour les parties prenantes et les décideurs principaux, dont la plupart ne sont pas des spécialistes en EIE. Le cadre est organisé autour d'un schéma simplifié du processus d'EIE, des questions d'évaluation principales sont liées à chaque étape du processus d'EIE.
- Place un accent particulier sur les questions d'évaluation et de suivi, de causes déterminantes critiques de l'efficacité de l'EIE. Tandis que l'évaluation et le suivi sont problématiques pour beaucoup de

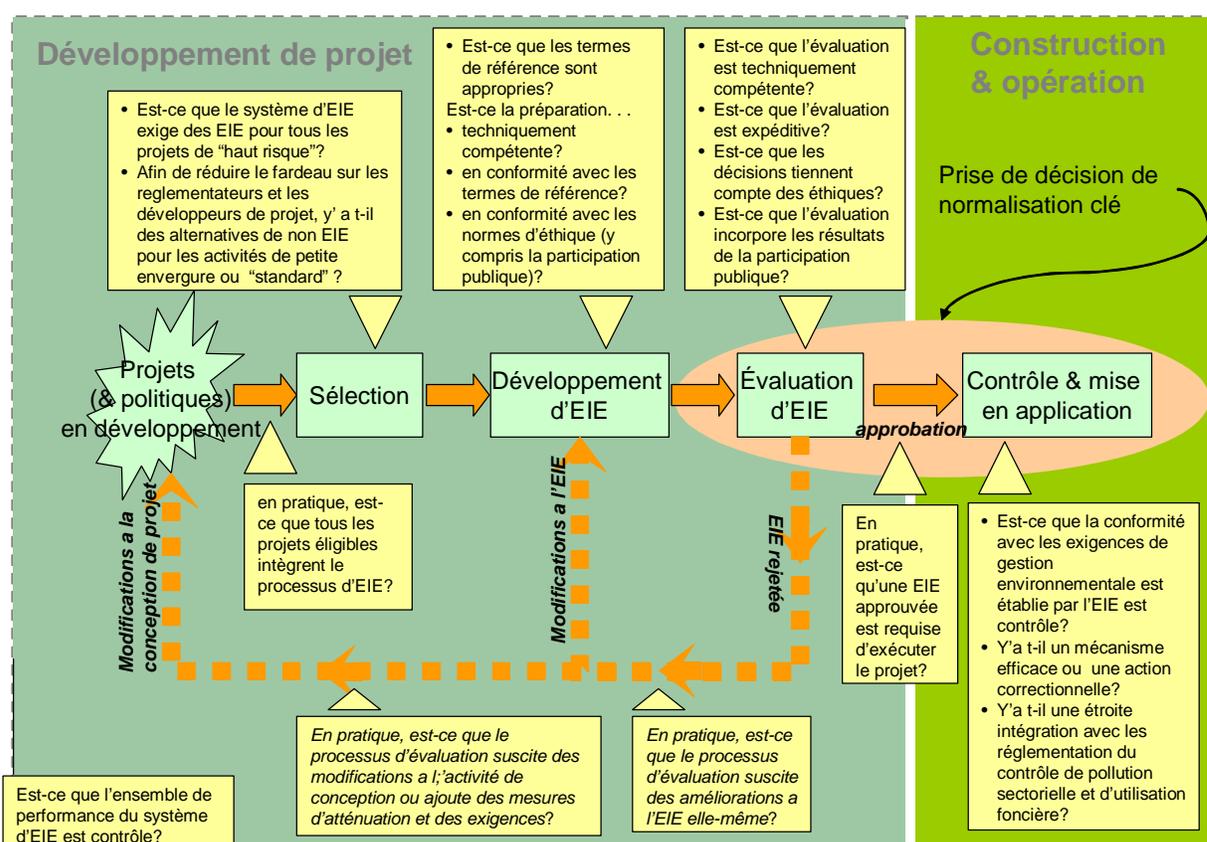
<sup>7</sup> Voir par exemple: Commission économique pour l'Afrique (op cite); Tarr, Peter (ed). *Etude d'impact environnemental en Afrique australe*. Institut de l'Afrique australe d'évaluation environnementale: Windhoek. 2003. (disponible via [www.saiea.com](http://www.saiea.com)); Nafti, Rachid et Clive George (eds.). *Travailler ensemble pour gérer l'environnement: Renforcement des systèmes d'EIE dans la région méditerranéenne*. CITET/METAP: Tunis. 2003. (disponible via [www.citet.nat.tn](http://www.citet.nat.tn).)

systèmes d'EIE, ils sont particulièrement faibles dans beaucoup de systèmes africains. En plus, cela est d'un intérêt particulier étant donné que dans beaucoup de pays africains, le système d'EIE est le SEUL mécanisme pour établir des engagements et des exigences de fonctionnement de la gestion de l'environnement.

- Met l'accent sur les boucles de rétroaction qui devraient fonctionner entre les fonctions d'évaluation d'EIE et les améliorations (1) à l'EIE elle-même et (2) à la conception du projet. Les systèmes d'EIE efficaces ne sont pas faits pour seulement approuver la forme des EIE soumises ou pour approuver la conception initiale du projet d'un promoteur. Ils constituent des mécanismes qui forcent des améliorations dans les propositions et les conceptions de projet.

Notre cadre d'évaluation est présenté dans le diagramme ci-dessous.

### Questions clé pour évaluer l'efficacité des systèmes d'EIE



## SYSTEME DES EIE DU MALI

### VUE D'ENSEMBLE: LE SYSTEME EN PRINCIPE

Le système d'EIE du Mali est relativement nouveau, étant régi par le *Décret 03-594/P-RM Relatif à l'Etude d'impact environnemental* du 31 décembre 2003 (voir l'annexe D). Ce décret a remplacé le Décret précédent No. 99-189 du 5 juillet 1999<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Davantage d'informations à propos de l'historique du système sont disponibles dans le rapport de l'équipe de sondage qui a conduit à la conception du projet actuel: "Evaluation de la capacité du Mali en EIE et gestion pour la durabilité économique, y compris les options d'intervention potentielles de l'USAID/Mali" 24 juillet 2004. Voir l'Annexe E, en Anglais uniquement.

Le objectifs déclarés du système consistent à:

- évaluer et à prévenir les risques environnementaux liés aux projets et aux programmes de développement,
- réaliser l'analyse environnementale des projets afin de renforcer et d'optimiser les prises de décision,
- maintenir l'équilibre entre la mise en œuvre des projets, la promotion socio-économique et la protection de l'environnement.

Le décret établit un système ayant les dispositions principales suivantes:

- l'EIE fait partie intégrante des projets et les résultats de l'analyse environnementale sont inclus dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative (le permis environnemental),
- le promoteur est responsable de la réalisation de l'EIE et assure les coûts, cependant, il n'y a aucun honoraire de demande d'EIE,
- le promoteur assure la mise en œuvre des mesures de correction, de mitigation et/ou de compensation ainsi que le contrôle environnemental,
- l'État et par le biais d'une commission interministérielle vérifie la qualité et la conformité de l'EIE et assure le contrôle environnemental,
- la coordination de la procédure d'EIE est assurée par la Direction nationale de l'assainissement, du contrôle des pollutions et des nuisances (DNACPN).

Une description plus détaillée du système, ainsi que le texte intégral du décret portant sur les EIE, peuvent être trouvés dans l'Annexe D.

La section EIE de la DNACPN comprend seulement deux (2) personnes chargées du traitement et de la coordination d'environ 20 à 25 EIE par an et dont quelques unes ou plusieurs peuvent être des principaux projets.

## EVALUATION DU SYSTEME DANS LES PRINCIPES ET DANS LA PRATIQUE

En principe, le système de l'ERIE du Mali montre un certain nombre d'avantages: il applique clairement les principes clé de l'efficacité de l'ERIE. Par exemple, le décret stipule qu'une ERIE approuvée est une condition préalable pour l'exécution du projet et que le permis environnemental (permission de mise en opération) peut être retiré si des exigences de l'EIE ne sont pas mises en application.

Cependant, ne disposant pas des ressources nécessaires, **le système, pour cela et pour d'autres raisons, ne fonctionne pas à un niveau d'efficacité suffisant pour atteindre les objectifs désirés.** Généralement, notre évaluation globale du système est conforme au rapport de l'équipe d'évaluation qui a conduit à la conception du projet de création de capacité en EIE au Mali:

*“Tandis que les lois existantes démontrent l'engagement du gouvernement du Mali en matière d' EIE en tant qu'élément nécessaire pour le développement durable et alors qu'un nombre restreint d'individus affectés à la tâche s'acharnent au travail afin de mettre en application de ces lois, l'EIE et la capacité de gestion environnementale au Mali sont loin, de ce qui a été observé aux Etats-Unis et d'autres pays.”*<sup>9</sup>

Notre but était d'aller de ce constat pour mieux décrire les carences afin de mieux diagnostiquer les contraintes spécifiques qui se posent au système et de faire des recommandations spécifiques.

<sup>9</sup> Ibid.

Le tableau ci-dessous est un diagnostic détaillé de la situation et des recommandations pour améliorer le système d'EIE du Mali. Il a été produit en appliquant notre cadre d'évaluation au système d'EIE du Mali. Les conclusions sont les suivantes:

- Les résultats et les recommandations consensuelles auxquelles sont parvenus les participants de l'atelier de concertation. L'atelier a pris les résultats préliminaires de l'équipe comme point de départ, les a débattus et est allés en avant pour identifier les recommandations de consensus. Ainsi, les résultats d'atelier reflètent, à la fois, les résultats de l'équipe et de ces parties intéressées.
- Un nombre limité de résultats supplémentaires et de recommandations effectuées par l'équipe d'étude elle-même, mais non discuté ou adopté durant l'atelier. Ces résultats sont clairement distincts des recommandations consensuelles.

Une synthèse et un commentaire sur ces recommandations détaillées sont présentés dans la section suivante.

Étapes du processus d'EIE (avec des questions d'évaluation clé)	Dispositions pertinentes du système d'EIE du Mali (en principe; c.-à-d., selon le texte du décret)	Faiblesses identifiées dans les pratiques	Recommandations par les parties prenantes
<p><b>Catégorisation (screening):</b> Pour déterminer si une proposition et un projet doit être soumis à une EIE et, si oui, à quel niveau de détail.</p> <p><b>Questions clé:</b> En pratique, est-ce que tous les projets éligibles s'engagent réellement dans le processus d'EIE? Est-ce que le système d'EIE exige des EIE à tous les projets à "haut risque"? Afin de réduire la charge sur les gestionnaires et initiateurs des projets, y'a-t-il des alternatives de non EIE pour les activités de petite envergure ou "standard"?</p>	<p><b>Chapitre II</b> <b>Article 4 et 6:</b> sont soumis à une EIE, les projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement – (38 types de projets en annexe) <b>Article 5:</b> sous forme d'EIE ou de notice d'impact selon la nature du projet, sa dimension et la sensibilité de son milieu d'implantation. <b>Article 9:</b> passage d'une notice d'impact à une EIE.</p>	<p><b>Par les parties prenantes:</b> La liste des projets soumis à une EIE – voir annexes – n'est pas complète – il n'y a pas de catégorisation suivant la taille ou la dimension du projet – le tri préliminaire par secteur est difficile. Il n'y a pas de définition juridique des milieux sensibles – risque d'interprétations subjectives. Le cas des projets déjà exécutés avant le décret n'est pas traité – quelles procédures pour leur mise en conformité? Beaucoup de projets publics ne passent pas par ce système d'EIE. <b>Par l'équipe de l'étude:</b> En plus des projets du secteur public qui contournent le système, il semble qu'un certain nombre de projets du secteur privé en font de même.</p>	<p>Etablir une nouvelle liste par secteur pour permettre le tri préliminaire (liste à établir) avec les services sectoriels et les autres parties prenantes, p.ex., le secteur privé) – tenir compte surtout des projets ayant des impacts importants prévisibles pour éviter que le système ne devienne ingérable Définir une procédure simple pour le passage d'une notice d'impact à une EIE (appréciation des risques). Définir les milieux écologiquement sensibles et les officialiser par un texte d'application du décret. Définir la procédure pour la mise en conformité des installations déjà en place. Utiliser le cadre légal de gestion de l'environnement en vigueur – décret 98-415 pour trouver des réponses aux questions concernant les projets publics. <b>Selon l'équipe de l'étude, des exigences standard de gestion environnementale pourraient être développées pour les activités fréquentes,</b> de petite envergure et bien définies. Les activités qui qualifient pour de telles exigences n'auront pas besoin de soumettre une EIE ou une notice d'impact simplifiée.</p>
<p><b>Portée/cadrage (Scoping):</b> Pour identifier les enjeux et impacts qui sont susceptibles d'être importants et d'établir les TDR de l'EIE</p> <p><b>Questions clé:</b> Est-ce que les termes de référence sont appropriés?</p>	<p><b>Article 14:</b> Tout promoteur d'un projet soumis à une EIE est tenu de fournir à l'administration ... – les TDR du projet de l'EIE à réaliser conformément aux directives formulées par le service compétent. <b>Article 16:</b> Approbation des TDR par l'administration et information du public.</p>	<p><b>Par les parties prenantes:</b> Manque d'expertise La participation du public se limite seulement à l'information du public à cette phase du cadrage</p>	<p>Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de développement des capacités nationales en matière d'évaluation environnementale (formations d'experts; production et gestion des informations environnementales etc...). Elaborer des guides sectoriels pour faciliter l'élaboration des TDR. Pour les projets d'envergure ayant des enjeux et des impacts importants, la consultation du public est recommandée pour compléter les informations existantes et pour permettre la</p>

Étapes du processus d'EIE (avec des questions d'évaluation clé)	Dispositions pertinentes du système d'EIE du Mali (en principe; c.–à–d., selon le texte du décret)	Faiblesses identifiées dans les pratiques	Recommandations par les parties prenantes
Est–ce que la portée inclut la participation du public?			prise en compte, bien en amont, des préoccupations et des intérêts des populations qui pourraient être affectées par le projet. – le contenu de cette participation du public est à définir.
<p><b>Développent de l'EIE ou du rapport d'impact</b> devrait contenir:</p> <p><b>Examen des alternatives</b> Pour établir l'option la plus adéquate et saine <b>afin d'atteindre</b> les objectifs de la proposition et du projet.</p> <p><b>Analyse d'impacts</b> Pour identifier et prévoir les impacts environnementaux, sociaux et autres impacts probables relatifs de la proposition et au projet.</p> <p><b>Gestion et mitigation d es impacts</b> Pour établir les mesures qui sont nécessaires pour éviter, réduire au minimum ou compenser aux impacts négatifs et, de les incorporer dans le plan de gestion environnementale</p> <p><b>Évaluation d'importance</b> Pour déterminer l'importance et l'acceptabilité relatives des impacts résiduels (c.–à–d., les impacts qui ne peuvent pas être atténués)</p> <p><b>Préparation du rapport de l'EIE</b> Pour documenter clairement et avec impartialité les impacts de la proposition et du projet, les mesures proposées pour la réduction, de l'importance des effets et des soucis du public intéressé et des communautés affectés par la proposition et le projet</p>	<p><b>Chapitre III</b> <b>Article 12:</b> Le rapport d'étude d'impact environnemental doit contenir les éléments ci–après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une description détaillée du projet à réaliser,</li> <li>• une description et une analyse détaillées de l'état initial du site et de son environnement naturel, socio–économique et humain,</li> <li>• une évaluation des impacts prévisibles, directs et indirects, à court, moyen et à long terme du projet sur l'environnement naturel, socio–économique et humain;</li> <li>• une présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser aux conséquences dommageables du projet sur l'environnement,</li> <li>• les résultats de la consultation publique,</li> <li>• le programme de suivi et du contrôle environnemental.</li> </ul> <p>La consultation publique dans le cadre de l'EIE (voir Articles 17 – 18)</p>	<p>Des cas de non respect de l'éthique, des standards et du professionnalisme ont été notés (des rapports d'EIE copier/coller)</p> <p>Quid de l'interdisciplinarité de l'équipe réalisant l'EIE.</p> <p>L'examen des alternatives non mentionnées par le décret.</p> <p>Les normes environnementales applicables ne sont ni définies, ni mentionnées par le décret.</p>	<p>Elaborer une directive générale pour la réalisation des EIE en complément des guides sectoriels.</p> <p>Cf. recommandation sur le développement des capacités nationales</p> <p>La réalisation de l'EIE doit se plier à certains principes entre autres – la crédibilité, la participation et la transparence.</p> <p>Définir la procédure de consultation publique et finaliser l'arrêté interministériel prévu par le décret.</p>
<p><b>Questions clé:</b> Est–ce que la préparation...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est techniquement compétente?</li> </ul>			

Étapes du processus d'EIE (avec des questions d'évaluation clé)	Dispositions pertinentes du système d'EIE du Mali (en principe; c.-à-d., selon le texte du décret)	Faiblesses identifiées dans les pratiques	Recommandations par les parties prenantes
<ul style="list-style-type: none"> <li>est conforme aux termes de référence?</li> <li>Est en conformité avec les normes d'éthique (y compris la participation publique)?</li> </ul>			
<p><b>Examen du rapport:</b> (analyse environnementale) Pour déterminer si le rapport répond aux TDR, fournit comme évaluation satisfaisante de la proposition et du projet et <b>si ce rapport</b> contient les informations exigées pour la prise de décision.</p>	<p><b>Article 20:</b> L'analyse environnementale est faite par un comité technique d'analyse environnementale composé de représentants de tous les services techniques concernés. Elle consiste à vérifier que tous les éléments contenus dans les TDR de l'EIE sont traités de façon exhaustive et exacte et à contrôler la fiabilité des données présentées dans l'étude.</p>	<p><b>Par les parties prenantes:</b> Insuffisance de la capacité en ressources humaines de la DNACPN (seulement deux (2) agents dans la section chargée de l'analyse environnementale) Manque de motivation et faiblesse <b>des capacités</b> des autres membres du comité d'analyse environnementale La procédure d'évaluation ou d'analyse ne considère plus la participation du public (quid de l'évaluation par le public de la praticabilité <i>des mesures proposées</i> dans le rapport d'EIE?) L'indépendance de l'administration et du comité d'analyse n'est pas totale. Les résultats de l'analyse non mentionnés par le décret (exemples: – rapport du comité d'analyse, – la version provisoire du cahier de charges environnementales) <b>Selon l'équipe de l'étude:</b> Le processus de révision abouti rarement aux modifications de la conception du projet, principalement a cause de l'EIE entreprise a un niveau tardif de l'étape.</p>	<p>Le processus d'analyse environnementale doit aboutir à l'élaboration d'un cahier de charges environnementales – avec le plan de mise en œuvre et de suivi des mesures à prendre – et accepter par le promoteur (cahier de charges environnementales à parapher page par page avant la délivrance de la permis environnementale – avec mention que le rapport d'EIE, ajusté après l'analyse, fait partie intégrante du cahier des charges) Elaborer une liste de contrôle pour l'analyse environnementale (feuille de route – directive pour l'analyse des rapports d'EIE) Procéder au développement institutionnel et au renforcement organisationnel de la structure en charge de l'évaluation environnementale Mettre en place des cellules environnementales au sein des ministères sectoriels et développer leurs capacités. Développer des mécanismes de financement du système (voir chapitre sur le Fonds).</p>
<p><b>Prise de décision:</b> Pour approuver ou rejeter la proposition et le projet et pour établir les modalités et les conditions de son exécution.</p> <p><b>Questions clé</b> (pour l'évaluation du rapport &amp; prise de décision)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Est-ce que l'évaluation</li> </ul>	<p><b>Article 21:</b> Lorsque l'analyse environnementale conclut à l'acceptabilité. environnementale du projet, le Ministre chargé de l'environnement délivre un permis environnemental pour la réalisation du projet. Le permis environnemental peut être délivrée sous condition de modification du projet ou de mise en œuvre</p>	<p>Le Ministre chargé de l'environnement à toutes les prérogatives (les compétences du Comité d'analyse environnementale et du Ministre chargé de l'environnement ne sont pas liées). Le décret ne prévoit de recours en cas de non octroi du permis environnemental.</p>	<p>Le permis à octroyer devrait être accompagné d'un cahier de charges environnementales pour bien définir les responsabilités du promoteur (mesures, plan de mise en œuvre et de suivi, obligation des rapports...) Rendre public le cahier de charges environnementales. Etudier la possibilité de délégation de signature. Etudier les procédures de recours.</p>

Etapas du processus d'EIE (avec des questions d'évaluation clé)	Dispositions pertinentes du système d'EIE du Mali (en principe; c.-à-d., selon le texte du décret)	Faiblesses identifiées dans les pratiques	Recommandations par les parties prenantes
<p>est techniquement compétente?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que l'évaluation est expéditive?</li> <li>• Est-ce que les décisions respectent l'éthique?</li> <li>• Est-ce que l'évaluation incorpore les résultats de la participation publique?</li> <li>• En pratique, est-ce que le processus d'évaluation impose les améliorations de l'EIE elle-même?</li> <li>• En practice, est-ce que le processus d'évaluation impose des modifications de la conception de l'activité ou ajoute des mesures d'atténuation et des exigences?</li> <li>• En pratique, est-ce qu'une EIE approuvée est requise pour exécuter le projet?</li> </ul>	<p>de mesures supplémentaires. (délai de l'analyse environnementale et de la décision – 60 jours maximum)</p> <p><b>Article 23:</b> Le Ministre chargé de l'environnement peut soustraire un projet d'EIE lorsque la réalisation de ce projet vise à réparer ou à prévenir des dommages causés à l'environnement par une catastrophe naturelle ou technologique.</p> <p>Dans ce cas le Ministre chargé de l'Environnement délivre un permis environnemental qui peut être assortie de conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement ....</p> <p><b>Articles 24–25–26:</b> (Le manquement et la suspension du permis environnementale).</p>		
<p><b>Suivi:</b> Pour s'assurer que les termes et conditions de l'approbation sont réunis, contrôler l'impact du développement et l'efficacité des mesures de mitigation, pour renforcer les futures applications d'EIE et les mesures de mitigation, et, si nécessaire, entreprendre l'audit environnemental et l'évaluation de processus pour optimiser la gestion environnementale</p> <p><b>Questions clé:</b> Est-ce que la conformité avec les exigences de gestion environnementale établies par l'EIE est contrôlée? Y'a-t-il un mécanisme efficace de mise en application ou d'action correctionnelle? Y'a-t-il une étroite</p>	<p><b>Chapitre V</b> <b>Article 29:</b> Le promoteur doit assurer le suivi et les mesures de contrôle de l'environnement de son projet suivant le programme qui a été arrêté ...</p> <p><b>Article 30:</b> Le Ministère chargé de secteur et le Ministère chargé de l'environnement assurent le contrôle du programme de suivi et les mesures de contrôle de l'environnement.</p> <p>Ils peuvent demander au promoteur de fournir certaines informations ou effectuer des visites sur le site.</p> <p>Les autorités locales des lieux d'implantation des projets sont associées aux travaux de suivi et de contrôle.</p> <p><b>Article 32:</b> Ajustement des mesures nécessaires ...</p> <p><b>Article 33:</b> Audit environnemental avant la fin du projet et quitus environnemental – défini par</p>	<p>Le suivi n'est pas effectif. Le programme n'est pas documenté dans un cahier de charges permettant d'avoir une base pour le suivi (indicateurs, calendrier...)</p> <p>Des rapports périodiques ne sont pas demandés par le texte – le suivi peut être oublié s'il n'y a pas de système de dépistage. Comment évaluer l'efficacité des mesures?</p>	<p>Le suivi devrait se faire sur la base de cahier de charges environnementales – définissant les mesures, les indicateurs, le plan de mise en œuvre et de suivi et la périodicité des rapports. Bref, les exigences de l'EIE doivent être écrites en forme contrôlable. (Voir, l'Examen du rapport, ci-dessus).</p> <p>Ces exigences qu'il sera possible de contrôler doivent figurer explicitement dans le permis environnemental.</p> <p>Préciser le rôle des autorités locales dans le suivi (quid de la décentralisation?)</p> <p>Développer un système de dépistage.</p> <p>Evaluer systématiquement le système d'EIE pour une amélioration continue.</p> <p>Selon l'équipe de l'étude le décret portant sur les audits environnementaux (actuellement en rédaction) doit exiger spécifiquement, des installations de faire des comptes rendus sur leur conformité aux exigences d'EIE.</p>

Etapes du processus d'EIE (avec des questions d'évaluation clé)	Dispositions pertinentes du système d'EIE du Mali (en principe; c.-à-d., selon le texte du décret)	Faiblesses identifiées dans les pratiques	Recommandations par les parties prenantes
intégration avec le contrôle de la pollution sectorielle et les réglementations de l'utilisation foncière?	arrêté.		
Des violations et sanctions:	Chapitre VI: Articles 33–34. Retrait ou suspension du permis environnementale	Est-ce que la suspension ou le retrait du permis environnemental entraîne la suspension des autres autorisations sectorielles?	Etudier la cohérence des textes sectoriels et environnementaux

## SYNTHESE ET JUGEMENTS EN OBSERVATIONS CLE DE L'EQUIPE DE L'ETUDE

Cette section fournit la synthèse et les commentaires de l'équipe sur les diagnostics et les recommandations détaillés présentés dans la section précédente.

**Le système d'EIE souffre d'un ensemble de fragilités clé** qui l'empêchent de fonctionner à un niveau d'efficacité suffisant pour accomplir ses objectifs désires. Celles-la incluent: la non application de la procédure aux projets d'Etat, la réduction du champ d'application du décret par rapport à la variété actuelle des types de projets, la non internalisation des coûts de protection de l'environnement par les exécuteurs de projet, le faible niveau de contrôle et de suivi des projets approuvés, la faible implication des collectivités concernées et la faible appropriation de la procédure par les acteurs concernés.

**Toutefois, le système d'EIE demeure pratiquement le seul mécanisme de gestion environnementale au Mali.** Alors que l'autorité, selon la loi, chargée du contrôle des effets néfastes sur l'environnement existe dans la plupart des textes, il y a jusqu'ici au Mali très peu de mécanismes ou de normes permettant de transformer l'autorité légale théorique en gestion réelle des problèmes écologiques. Excepté certaines conditions sectorielles (en particulier, concernant les mines), il n'est pas exagéré d'affirmer que le système d'EIE est le seul programme de normalisation environnemental en marche au Mali. Cela rend l'amélioration de l'efficacité du système plus pressant.

Tandis que l'ancrage institutionnel définitif de l'EIE est une question controversée, tout le monde s'accorde sur le fait qu'elle doit être "renforcée." La question d'un ancrage institutionnel approprié et définitif de l'EIE (p.ex., au sein de la DNACPN, une agence autonome, etc.) était extrêmement controversée si bien les parties prenantes n'ont pu parvenir à un accord. En conséquence, il n'est approprié pour notre équipe de prendre position sur la question. Il faut cependant noter que toute future disposition institutionnelle doit principalement soutenir l'idée d'une autonomisation de la fonction de l'EIE au plus haut niveau possible. En attendant une décision du Gouvernement, on peut envisager le renforcement de l'EIE au sein de la DNACPN:

- **L'EIE a des contraintes de ressources & les questions de financement doivent être examinées.** Les informations collectées et analysées avant, pendant et après la mission exploratrice au Mali soutiennent la conclusion que la procédure d'EIE– et de la protection de l'environnement en général– ont sérieusement des contraintes de ressource. Le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA) ne dispose que de 1–2 personnes affectées aux EIE. C'est la preuve d'un investissement inadéquat en matière d'assainissement de base qui est le type d'investissement environnemental le plus élémentaire, qui paraît évident même pour un visiteur classique de Bamako.
- **Le problème du financement, y compris de la révision et du suivi des impacts, doit être résolu si l'on veut améliorer l'efficacité du système des EIE.** Cela doit au moins impliquer

l'adoption d'un programme d'honoraires d'EIE lié aux coûts de capital des projets. Ces questions de financement sont examinées dans la prochaine section.

- **Révisions au décret portant sur les EIE sont fortement indiquées.** Si le décret de 2003 constitue en soi une amélioration substantielle par rapport au décret de 1999, une révision supplémentaire est exigée tant en ce qui concerne les procédures d'EIE et que pour y incorporer les honoraires d'EIE. (voir la synthèse ci-dessous et les détails dans la prochaine section).

La révision de plupart des procédures de l'EIE (à la différence des dispositions de financement) doit être relativement simple et direct si l'on tient compte des capacités du MEA et des autres ministères impliqués ayant peu ou pas de financement externe significatif. Il est essentiel que cette procédure de révision se fasse de manière concertée et participative, impliquant non seulement les services techniques du MEA et d'autres ministères impliqués, mais aussi les parties prenantes se trouvant en dehors des structures du gouvernement.

Tandis qu'un groupe de travail du MEA pourrait être chargé de la préparation technique des propositions, la prise de décision et la consultation officielle devraient être exécutées via deux (2) mécanismes existants: le comité consultatif et le comité interministériel de gestion des questions environnementales.

Nous recommandons, davantage, que la version provisoire du texte soit révisée par des experts internationaux. Cela peut être fait à un coût bas ou gratuitement par l'intermédiaire du réseau de CLEAA (Capacity and Linkages for Environmental Assessment in Africa, une organisation parapluie des associations et des établissements d'EIE sous-régionales) ou par l'intermédiaire d'IAIA. The Cadmus Group peut faire les présentations nécessaires pour faciliter ce processus et fera cela en tant que service pro bono.

- **Le développement d'une procédure simplifiée pour les projets de petite envergure ou de routine est essentiel.** Tandis qu'une procédure simplifiée "d'évaluation préliminaire" (notice d'impact) a été recommandée au niveau de l'atelier, le développement des "conditions de permis standard" pour les activités sectorielles communes est une autre option et devrait être sérieusement envisagé au lieu ou en plus de la notice d'impact.

De telles procédures simplifiées sont essentielles pour que le système ne soit pas étouffé par le traitement d'EIE pour de nombreux projets de petite taille et similaires dont les impacts sont en grande partie prévisibles et gérables avec des meilleures pratiques. Pourtant lorsqu'ils sont agrégés, les impacts de tels projets de petite taille sont extrêmement significatifs. Ainsi, les ignorer, ne constitue pas une solution viable à long terme). Les procédures simplifiées réduisent également les coûts aux partisans de projet de la conformité aux règlements d'EIE, et encouragent ainsi une conformité globale plus élevée.

Noter que des procédures simplifiées ne devraient pas automatiquement être appliqués aux activités exécutées en milieux sensibles. (Les définitions des zones écologiques sensibles sont parmi les révisions recommandées au décret portant sur les EIE).

- **Les cellules environnementales au sein des ministères sont essentielles à une révision environnementale efficace et doivent être financées à partir des budgets centraux ministériels.** De telles cellules seraient responsables de la contribution du processus de révision et de suivi environnementaux et seraient vraisemblablement, généralement, un centre d'attention pour les questions environnementales au ministère. Pour être efficaces, de telles cellules devraient probablement être au sein ou être liées à la fonction ministérielle au niveau de chaque ministère. Les coûts du personnel devraient être pris en charge par ces mêmes ministères.

Cela exigera un engagement à niveau élevé qui clairement ne peut pas commencer dans le MEA lui-même.

- **Des “rapports” de suivi doivent être mis en application.** Les participants de l'atelier ont identifié la nécessité d'énoncer des conditions d'EIE sous une forme clairement contrôlable et de les faire figurer dans le permis environnemental. Cela est essentiel, et peut être mis en application dans des règlements actuels et fournirait une base claire pour la conformité et le suivi qui font actuellement défaut.

De plus, le rapport d'EIE tel que stipulé par le décret portant sur l'audit environnemental (actuellement en rédaction) devrait être explicitement lié au système d'EIE: c'est-à-dire que le décret portant sur l'audit devrait exiger aux installations de faire des comptes rendus spécifiquement sur leur conformité vis-à-vis des exigences de l'EIE.

## RESUME DES REVISIONS RECOMMANDEES DU DECRET PORTANT SUR LES EIE.

### REVISION DU DECRET EIE: PROCEDURES D'EIE

Définir la liste par secteur des projets soumis aux EIE (nature, taille) avec les départements sectoriels et les autres acteurs (secteur privé, ONG, etc.), afin de compléter la liste actuelle du décret.

Définir les milieux sensibles par un arrêté interministériel. Cela exigera des entrées techniques des experts en écologie et socioculturels.

Notice d'impacts pour les projets de petites tailles – définir une procédure simple pour passer d'une note d'impacts à une EIE (concept de l'importance).

Alternativement ou en plus, créer des « permis environnementaux standard » pour les catégories fréquentes d'activités de petite envergure. Chaque « permis standard » spécifierait des pratiques simples de gestion environnementale suffisantes pour contrôler les impacts de l'activité en question. Dans des circonstances normales, les activités de ces catégories ne seraient pas soumises à un processus d'EIE.

Définir le contenu de la participation du public par arrêté interministériel.

Définir les procédures de sanctions et de recours.

Le décret doit clarifier que les conditions d'EIE doivent être présentées dans une forme contrôlable et que ce cahier de charges environnementales doit être physiquement connecté à la permis environnementale.

Révision du décret EIE: Dispositions pour le financement: Le décret doit être révisé pour inclure les honoraires d'EIE, évalués selon une échelle mobile basée sur le total de l'investissement capital représenté par le projet. (Des décrets et des statuts séparés seront requis d'être promulgués pour opérationnaliser le mécanisme de financement auquel les honoraires contribuent). *See Part 3 of this report.*

- **Un certain nombre d'outils d'EIE devraient être développés.** De tels outils sont essentiels à l'application effective, efficace et uniforme de l'EIE. Ils incluent:
  - Guides sectoriels d'EIE,
  - Une directive générale pour la réalisation de l'EIE,
  - Une liste de mesures de contrôle de l'analyse environnementale (directive / feuille de route pour le comité d'analyse),
  - Un «système de dépistage» pour le suivi de l'analyse environnementale et le suivi des cahiers de charges.

Des outils développés ailleurs en Afrique peuvent et devraient être adoptés pour une utilisation au Mali, afin d'économiser, d'une manière significative, des ressources, du temps et des efforts. L'ONE de Madagascar est un excellent premier point de contact pour obtenir des modèles appropriés.

- **La Capacité humaine pour l'EIE doit être davantage renforcée.** Le projet de création de capacité en EIE du Mali a, indéniablement, amélioré la capacité en EIE dans les secteurs public, privé et de la société civile du Mali: la formation a constitué la plus grande partie du projet. Cependant, l'exécution efficace du système d'EIE exigera, des capacités significatives dans l'administration locale, dans les principaux ministères, etc. Le développement futur des capacités au sein de ces structures conduirait directement à s'attaquer à la question de l'exécution du système des EIE du Mali, par opposition à la formation plus générale et basée sur des principes entreprise par le projet actuel.

# PARTIE 3: FINANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EIE ET GESTION ENVIRONNEMENTALE AU MALI

Une fois de plus, en plus de l'évaluation générale du système d'EIE au Mali et des recommandations pour son amélioration, un des objectifs de notre travail était de faire une évaluation spécifique des options visant à améliorer le *financement* du processus d'EIE au Mali et *également* à financer les *activités de gestion environnementale y afférentes*.

Cette partie présente nos résultats et recommandations concernant les options et les instruments de financement. Comme souligné dans la Partie 2, *l'équipe croit vivement que tout effort visant à améliorer l'efficacité du système d'EIE doit améliorer le financement du processus de l'EIE. Les deux questions ne sont pas séparables.*

Comme dans la Partie 2, les résultats et les recommandations présentés dans cette section du rapport sont basés sur les résultats de la mission d'étude de deux (2) semaines (y compris les résultats de l'atelier de concertation et des consultations au sein de notre équipe, aussi bien qu'une évaluation des documents de base appropriés et de la bonne pratique internationale<sup>10</sup>). Voir la discussion de notre méthodologie d'évaluation dans la Partie 1 pour plus de détail.

Le système d'EIE du Mali est bien spécifié et déjà opérationnel et notre équipe pouvait, par conséquent, faire des recommandations très spécifiques pour améliorer son exécution. Cependant, aucun mécanisme de financement opérationnel d'EIE (ou de mécanisme de financement environnemental général) n'est pourtant opérationnel au Mali. De plus, comme les observations et les résultats ci-dessous l'indiquent clairement, le *niveau actuel de compréhension (et l'état de discussion) au sein du MEA n'est pas suffisant pour permettre le développement des propositions très détaillées pour la conception et la mise en opération d'un nouveau mécanisme de financement.*

Donc, contrairement à la Partie 2, les résultats et les recommandations dans cette section sont plus généraux. Nous décrivons les questions et les options importantes, les caractéristiques principales et les aspects qu'un nouveau mécanisme de financement doit exhiber et les prochaines étapes à suivre afin d'établir un tel mécanisme.

## OBSERVATIONS ET PRINCIPAUX RESULTATS

Nous débutons avec des observations et des principaux résultats qui décrivent nos recommandations. Cette section est organisée autour de trois (3) questions de base auxquelles il faut apporter des réponses dans la conception d'un mécanisme de financement ou l'évaluation des options de financement:

- **Besoins de financement**—c.-à-d., quels sont les coûts des mesures de protection et de gestion environnementale qui sont actuellement entreprises et comment celles-ci se comparent avec celles qui *devraient* être entreprises avec l'appui d'un mécanisme de financement?

<sup>10</sup> Plusieurs de ces éléments de bonnes pratiques étaient décrits dans le rapport préliminaire par P. Francis, préparées plus tôt dans le projet: *Etablissement d'un Fond de gestion environnemental au Mali: Une analyse préliminaire des questions et des options clé*. Juillet 2005. Ce rapport préliminaire est re-soumis avec le présent rapport en tant que partie intégrante de l'ensemble de nos résultats généraux.

Des entrevues effectués avec plusieurs parties prenantes importantes durant la mission d'étude se sont entre autres focalisés, sur "les questions techniques et institutionnelles auxquelles on est confronté et sur l'administration d'un Fonds de gestion environnementale afin de mieux financer l'évaluation et le suivi de l'EIE".

- **La place du mécanisme**—c.-à-d., soutiendra-t-il seulement le processus d'EIE? Ou, tout en soutenant le processus d'EIE comme première priorité, sera-t-il également capable de soutenir d'autres activités et investissements de protection environnementale?
- **Sources de revenus**— d'où proviennent les ressources financières administrées par le fonds?

## LACUNES DANS LA CONNAISSANCE DES BESOINS DE FINANCEMENT

La conception des mécanismes de financement ou l'évaluation des options de financement n'exige pas simplement l'identification mais la *quantification* des utilisations spécifiques auxquelles le financement sera appliqué.

Une fois de plus, à partir des informations collectées et analysées avant, pendant et après la mission exploratoire au Mali, on peut conclure que le processus de l'EIE et la protection de l'environnement en général sont sérieusement sous financés.

Au Mali, il est difficile d'aller au-delà de cette conclusion générale car la nature et l'importance réelle de la question du financement ne sont pas des sujets comprises à hauteur de souhait.

Le MEA n'a ni une image concise des coûts de mise en application le processus actuel d'EIE, ni des coûts qui seraient impliqués dans la mise en application d'un nouveau processus d'EIE amélioré.

Une "batterie de mise en action" relatives à de tels coûts pour l'aider au démarrage (un exercice d'estimation) est présentée dans le tableau ci-contre. En outre, il faut noter que ces éléments de coût ont été présentés et discutés dans l'atelier de concertation. (Voir la présentation intitulée "Financement du processus d'EIE et de la protection de l'environnement au Mali" dans l'Annexe C.)

Par ailleurs, l'équipe n'est pas au courant de toutes tentatives récentes, systématiques et détaillées visant à évaluer les priorités par rapport aux coûts des mesures et des investissements de protection de l'environnement prioritaire exigés pour protéger la santé humaine et pour soutenir un développement plus durable. (De telles estimations des coûts devraient être incluses dans les Stratégies environnementales nationales (NES) ou les Plans Nationaux d'Action Environnementale (PNAE). Il faut remarquer que le PNAE du Mali est vieux de

### Coûts récurrents du système d'EIE du secteur public (coûts de capital exclus)

Point, activité ou fonction	Base d'estimation
<b>Administration de l'EIE</b>	
Personnel professionnel—Unité d'EIE	No. de personnel professionnel, coût moyen des salaires + avantages
Coûts informatiques	Ordinateurs, site Web, base de données d'EIE, téléphone.
Etc.	
<b>Evaluation de l'EIE</b>	
Visites initiales de terrain	Jours per diem, coûts/km de véhicule (carburant, dépréciation, chauffeur)
Consultants externes	X consultant par jour et par projet majeur a Y CFA/jour.
Coûts du personnel—gamme de ministres	
Coûts de réunion du comité d'évaluation technique	Transport per diems, etc.
Etc.	
<b>Suivi</b>	
Visites de terrain	per diem jour, couts/km de véhicule (carburant, dépréciation, chauffeur)
Testes de laboratoire	Coûts unitaires de teste de base de demande d'oxygène biologique et chimique, de coliforme fécale, du nombre de testes
Etc.	
<b>Capacité du système</b>	
Formation	

presque dix ans.<sup>11</sup> Remplir ces lacunes en matière de connaissance était au-delà du champ de l'évaluation actuelle; le MEA est au courant de ces "lacunes dans les connaissances et reconnaît la nécessité de les aborder.

### **CHAMP D'ACTION POSSIBLE POUR UN MECANISME DE FINANCEMENT D'EIE**

La portée des activités financées par un mécanisme s'appelle « son attribution » ou « son champ d'action ». Le champ d'action est une question critique à examiner dans la conception de tout mécanisme de financement. Ici, la question évidente est de savoir si le mécanisme de financement soutiendra seulement le processus d'EIE, ou si sa voie serait plus élargie.

La manière dont cette question sera résolue aura des implications importantes sur la forme juridique, les dispositions institutionnelles, la structure de gouvernance, les sources de revenu du mécanisme, etc. Par exemple, si un nouveau mécanisme de financement devait se concentrer seulement sur le financement du processus d'EIE, on peut facilement imaginer qu'il faut un mécanisme simple et rationalisé pour collecter et octroyer les honoraires payés par les promoteurs des projets. Une attribution plus élargie exigera généralement une structure plus compliquée d'administration et de gouvernance.

Au-delà de ces considérations générales, l'équipe note les questions spécifiques suivantes de la situation au Mali:

- Même si le financement de la gestion de l'environnement au Mali n'est pas du tout satisfaisant, certains mécanismes de financement de l'environnement y ont été établis et/ou sont projetés. Ainsi, un "Fonds d'Aménagement Forestier" a été créé comme fonds budgétaire géré par le MEA et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Un Fonds de l'eau (pas encore opérationnel) a été mis en place au Ministère de l'Energie des Mines et de l'Eau. Il y a des efforts au niveau de la Direction de la pêche afin d'établir un "Fond de pêche".
- Un mécanisme de financement dont l'attribution se prolonge ainsi au-delà du processus de l'EIE a le potentiel « de frotter des épaules » avec (c'est-à-dire, être confronté à un conflit institutionnel ou reproduire potentiellement les fonctions) d'autres mécanismes de financement environnemental existants ou prévus. Le rôle de tout nouveau mécanisme de financement doit donc être soigneusement défini.

Cependant, les mécanismes existants peuvent servir de modèles intéressants et fournir les « leçons apprises » qui peuvent être très utiles dans le développement et la mise en opération d'un nouveau mécanisme de financement.

- Au sein même du MEA, il y a une de grandes discussions sur la taille des attributions qu'un nouveau mécanisme de financement devrait avoir. Une partie des gens soutient la mise place d'un Fonds qui serait très étroitement focalisé seulement sur le financement du processus d'EIE, tandis que d'autres personnes sont intéressées à voir ledit Fonds (Fonds National pour l'Environnement) qui financerait à la fois, le processus d'EIE et d'autres activités de protection de l'environnement. Pour les parties prenantes se trouvant en dehors du MEA, la question est plus politiquement sensible. Sources de revenu pour le financement d'une EIE améliorée et pour la gestion de l'environnement.
- Il importe peu de savoir comment les composantes du mécanisme sont conçues, mais il est certain qu'aucun mécanisme de financement peut être efficace sans ressources financières. L'obtention d'un flux de ressources financières suffisant et stable est un défi pour les mécanismes de financement environnemental dans presque tous les pays. Au Mali, le défi sera grand, car il y a peu des flux en termes de Fonds environnementaux qui soient aisément accessibles (honoraires, permis, amendes,

<sup>11</sup> La GTZ est entrain de fournir une assistance stratégique au MEA pour l'exécution des éléments du PNAE. La DNACPN, à travers ses commentaires par écrits, note que "La politique nationale de protection de l'environnement (PNPE) prévoit 9 programmes nationaux dont le financement est en cours de négociation avec les PTF." Cependant, l'équipe n'était pas en mesure de confirmer ou de rassembler des informations définitives à propos de l'état de telles négociations.

impôts, etc.) qui pourraient être détournés ou réappropriés (« puisés ») à un nouvel mécanisme de financement.

Cependant, cette situation offre relativement un “terrain vert” dans lequel une variété de nouveaux instruments de génération de ressource pourrait être introduite, sans beaucoup de risque d’interférence avec d’autres instruments déjà existants. De plus, le MEA reconnaît le défi et, d’une manière primordiale, semble engagé à prendre les mesures difficiles exigées pour y faire face.

Il y a deux approches évidentes pour générer un flux de ressources pour le fonds: des honoraires qui seraient payés par les promoteurs de projet (strictement affectés au financement du processus de l’EIE et les instruments qui aideraient le Mali à mettre le principe du pollueur payeur (PPP) en pratique. En ce qui concerne ces deux approches, l’équipe note ce qui suit:

- Jusqu’ici, les promoteurs et les gestionnaires de projet n’ont pas été requis d’apporter toute contribution financière pour aider à compenser aux coûts encourus par le gouvernement en mettant en application le processus d’EIE.
- L’exécution du principe du pollueur payeur (PPP) au Mali est extrêmement limitée; tandis que le PPP est établie comme principe, selon la loi, il n’a pas été établi en tant que norme, en pratique.
- Les mesures visant à contraindre les promoteurs et les gestionnaires de projet à contribuer aux coûts de mise en œuvre du processus de l’EIE et vers l’exécution pratique du PPP rencontreront probablement un certain niveau d’hésitation et/ou de résistance de la part des gestionnaires eux – mêmes et au sein des structures gouvernementales (p.ex., certains ministères sectoriels).
- Même avec l’introduction réussie des honoraires d’EIE payés par des promoteurs de projet et des contributions accrues provenant du budget de l’Etat, il faut admettre l’idée que dans l’avenir, ces ressources ne seront PAS suffisantes pour couvrir tous les coûts de mise en application complète du nouveau processus d’EIE amélioré au Mali. En d’autres termes, un “fossé” de financement demeurera.
- Nous croyons que la seule manière de remplir ce “fossé” de financement (au moins à court terme) sera d’attirer l’appui accru des PTF. (L’introduction des instruments appropriés et efficaces liés au PPP pourrait, à long terme, réduire ou même tout à fait éliminer le besoin du financement des partenaires techniques et financiers.

## RECOMMANDATIONS

Concernant le financement du processus de l’EIE et des autres mesures de gestion environnementale, nous recommandons de se référer au point “Observation et résultats” décrits ci-dessus. Ils ont été regroupés de la sorte, eu égard à la mise en forme. En outre nous faisons des recommandations intitulées “caractéristiques institutionnelles et de gouvernance” dans une catégorie de synthèse définitive.

## ATTENUATION DES LACUNES DANS LES CONNAISSANCES

Tout effort visant à améliorer le financement du processus d’EIE et de la protection de l’environnement, d’une manière générale, devra tenir compte des “points essentiels” élargis à la protection environnementale au Mali. Le processus d’EIE et son financement n’existent pas, ni ne peuvent être considérés, dans un vide. En particulier:

- Des efforts substantiels et continus seront exigés (principalement, mais pas uniquement, au niveau du MEA), afin de réduire les “lacunes de connaissance” mentionnées ci-dessus et de fournir un niveau de compréhension qui permettra la conception et la mise en opération d’un mécanisme de financement effectif et efficace (surtout si on prévoit que ce mécanisme doit financer les activités de protection de l’environnement qui vont au-delà du processus de l’EIE).

- Par exemple, il est nécessaire d'établir une meilleure compréhension de ce qui doit être exactement financé dans le processus d'EIE et d'estimer les coûts impliqués, dans une façon aussi détaillée que possible. (Voir « la batterie de mise en action » de coûts des éléments d'EIE dans la case de texte ci-dessus). De même, d'autres activités de protection de l'environnement et investissements devraient être classées par ordre prioritaire et chiffrées.

*Pour une discussion plus approfondie des informations sur les coûts requis, voir la présentation intitulée "Financement du processus d'EIE et de la protection de l'environnement au Mali" dans l'annexe C.*

- Dans le meilleur des cas, de telles activités doivent être en rapport ou intégrées à une "stratégie de financement de l'environnement" à élaborer pour le pays tout entier. Il faut lier cette stratégie au PNAE qui, lui même, doit être mis à jour et détaillé.
- Champ D'action: Le soutien de l'EIE devrait être une priorité, mais pas le seul mandat.

Au regard des faibles disponibilités financières et des ressources humaines, les conditions au Mali ne plaident pas en faveur de l'existence de multiples mécanismes de financement environnemental au niveau national. Chaque mécanisme supplémentaire de financement abouti, de plus en plus, à des fonds dispersés et suscite davantage de demande sur les ressources humaines déjà tendues. D'un point de vue optimiste, le financement des activités environnementales d'intérêt national pourrait se faire à travers un mécanisme de financement simple et détaillé.

Un tel mécanisme national de financement environnemental pourrait fournir une structure parapluie par laquelle une gamme variée d'activités et d'investissements de protection de l'environnement pourraient être financées, y compris celles liées au processus d'EIE. Etant donné le centre d'intérêt de cette étude, et l'intérêt du MEA, la première priorité de ce nouveau mécanisme de financement sera le renforcement du processus de l'EIE. D'autres priorités pourraient être ajoutées au mandat du mécanisme au fur et à mesure que les ressources financières et la capacité institutionnelle deviennent disponibles pour financer les opérations plus étendues.

Un mécanisme national simple et détaillé pour le financement de l'environnement est souhaitable. Toutefois, l'équipe reconnaît que d'autres mécanismes de financement environnemental préexistants compliquent la question. Il est possible que les coûts d'un mécanisme nouveau simplifié soient prohibitifs pour le MEA si il veut consolider les autres mécanismes préexistants. Dans un tel cas, il serait plus sage pour le MEA d'accepter l'existence de ces autres mécanismes et confectionne un rôle (un "champ d'action") pour le nouveau mécanisme de financement qui ne chevauche pas avec ceux des autres. Le champ d'action définira le chemin le plus simple et le plus rapide vers l'amélioration du financement du processus d'EIE. Ce sera celui dans lequel le nouveau mécanisme de financement, alimenté par les honoraires perçu auprès des promoteurs, s'occupera seulement du financement du processus de l'EIE.

Dans ce scénario, les honoraires perçus auprès des promoteurs de projet d'EIE seraient collectés et tenus dans un compte secondaire spécial par le Trésor, pour être déboursés strictement selon les programmes de dépense formulés par le MEA visant à financer les activités d'EIE. (En effet, établissant un fond budgétaire affecté, tout comme le nouveau "Fond de gestion forestière").

Cependant, l'équipe ne recommande pas ce scénario pour un certain nombre de raisons dont celles qui suivent:

- Par définition, un tel mécanisme de financement ne peut pas fournir une assistance financière à d'autres activités de protection de l'environnement, dont certains sont indiscutablement aussi importants que le processus d'EIE. Même si le mécanisme était conçu pour permettre le financement d'autres activités non liées à l'EIE, la base étroite de revenu l'empêcherait probablement de financer ces activités.

En effet, basé sur l'expérience dans d'autres pays africains, l'équipe suppose que les honoraires perçus auprès des promoteurs de projet soumis à une EIE ne seront pas adéquats pour couvrir même tous les coûts d'EIE encourus par le gouvernement, encore moins pour financer également d'autres activités de protection de l'environnement.

En assumant que les honoraires payés par les promoteurs ne seront suffisant pour couvrir tous les coûts de l'EIE, « un trou » existera dans le financement et il faudra le combler par d'autres sources. En raison du potentiel extrêmement limité du pays, une des sources de revenus pourrait être l'appui des PTF auquel, de façon progressive, s'ajouteraient les revenus qui seraient générés par les paiements PPP. Beaucoup de donateurs sont peu disposés (et certains ne sont pas en mesure) à financer le trésor public même si l'appui est ciblé.

- L'option préférée par beaucoup de donateurs consiste à fournir une assistance à un mécanisme qui soit indépendant, au moins sur le plan opérationnel, vis-à-vis des mécanismes et procédures en cours pour le budget d'Etat.

Si un tel mécanisme peut potentiellement financer d'autres activités de protection environnementale en plus des activités relatives à l'EIE, cet attribut fournirait probablement un appel supplémentaire pour quelques donateurs, qui pourraient y voir un champ d'action commode pour leur appui à une variété d'activités de protection environnementale et de gestion environnementale.

- Si on accepte qu'un mécanisme quasi-indépendant (voir ci-dessous) doit être créé afin d'attirer l'appui nécessaire des donateurs, nous croyons qu'il serait difficile de justifier d'effectuer l'investissement exigé en heure, en énergie et en ressources afin d'établir un mécanisme qui financerait uniquement l'exécution du processus d'EIE. Avec un investissement supplémentaire très restreint, un mécanisme de financement offrant beaucoup plus de flexibilité, de potentiel stratégique et d'appel aux donateurs, pourrait être créé tout en réalisant toujours la première priorité qui est le financement du processus d'EIE.

Ainsi, l'équipe recommande que le champ d'action de tout nouveau mécanisme de financement environnemental soit définie d'une manière qui: (1) *clarifie que la première priorité du mécanisme est de financer l'exécution du processus d'EIE*, avec une attention particulière portée à l'évaluation et au contrôle de l'EIE et de la mise en application des conditions de l'EIE et (2) *permet à l'assistance financière d'être fournie pour d'autres activités et investissements de protection de l'environnement (c.-à-d., pas des activités strictement liées aux EIE) si les ressources financières et la capacité institutionnelle le permettent.*

## **SOURCES DE REVENU POUR LE FINANCEMENT DES EIE AMÉLIORÉS ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

L'équipe perçoit quatre (4) sources cruciales de revenus pour le financement accru du processus de l'EIE et de la gestion environnementale au Mali. Tout effort sérieux visant à améliorer le financement du processus d'EIE du Mali et de la protection environnementale, d'une manière générale doit commencer par une évaluation du potentiel du revenu de ces sources, soumises aux principes présentés ci-dessous:

**Ressources supplémentaires requises du budget national.** Des ressources financières supplémentaires provenant du budget de l'Etat via le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement et des autres ministères sont essentiels prévues par la législation sur les EIE ne sont pas correctement remplies en raison du manque de financement et dans ces conditions, l'exécution au Mali de tout processus d'EIE amélioré coûtera plus cher que le système actuel.

1. Comme décrit dans la Partie 2, une des utilisations principales des ressources accrues de l'état sera le financement des coûts du personnel des cellules environnementales des différents ministères. (Les fonds pour couvrir de tels coûts de personnel ne seraient pas, en toute probabilité, assurés durant tout le mécanisme de financement de l'EIE.)

2. **Les honoraires d'EIE doivent être perçus sur les projets des secteurs public et privé.** Les promoteurs de projet public et privés devraient payer afin d'aider à couvrir les coûts des services d'EIE fournis par le gouvernement.

Comme mentionné dans la Partie 2, beaucoup de projets du secteur public ne passent pas par le processus d'EIE. (Quelques projets du secteur privé échappent aussi au processus.) Dans une perspective de financement de l'EIE, cette situation prive le système de l'appui d'un grand ensemble de donateurs potentiels aux coûts du système.<sup>12</sup> Les honoraires devraient être mis en application en accord avec les principes présentés dans la case de textes ci-dessous.

3. **Des frais et des amendes basés sur le PPP devraient être mis en application.** Les promoteurs de projet public et privés et toutes autres parties qui exploitent l'environnement (c.-à-d., les pollueurs et les utilisateurs de l'environnement), devrait payer pour la pollution qu'ils causent et pour les ressources naturelles qu'ils utilisent ou consomment, en conformité avec le Principe du Pollueur Payeur. Des frais et des amendes sur la pollution déchargée (ou d'autres usages de l'environnement) devraient être infligés à ceux qui polluent et utilisent l'environnement. Des frais basés sur le PPP devraient être mis en application en conformité avec les principes présentés dans le tableau ci-dessous.
4. **Le financement des PTF devrait être sécurisé.** De nouveau, au-delà de ces approches d'autofinancement, nous considérons que l'appui de PTF sera essentiel à court et à moyen termes, pour aider à remplir "le trou de financement" mentionné ci-dessus. Les donateurs pourraient contribuer aux divers coûts, p.ex., l'"infrastructure" initiale de l'EIE, la formation du personnel des secteurs public et privé, les coûts des investissements de capitaux requis pour remplir les conditions d'EIE.

Un type spécial de financement de PTF qui devrait être envisagé est l' "échange dette contre environnement", à travers lequel la dette du Gouvernement du Mali (GRM) est annulée par les créanciers étrangers à condition que les ressources financières prévues pour payer tout ou partie de la dette soient orientées sur la protection de l'environnement, en conformité avec les accords entre le Mali et les nations créancières. (Les expériences couronnées de succès de certains pays en ce qui concerne l'échange dette contre environnement ont été bien documentées et pourraient être facilement disséminées au Mali).

L'échange dette contre nature est un autre type de financement de la part des PTF et que le Gouvernement de la République du Mali (GRM) peut envisager vis-à-vis de ses créanciers étrangers. Cela se fait sous la condition de consacrer tout ou partie du service de la dette à la préservation de l'environnement, conformément aux accords entre le pays et ses créanciers.

---

<sup>12</sup> Dans la Partie 2, notre souci par rapport au programme était la normalisation: la "fuite" de ces projets du système d'EIE entrave le potentiel de l'EIE de servir les objectifs de protection environnementale et de développement durable.

## PRINCIPES D'EXECUTION DES HONORAIRES D'EIE & DES FRAIS BASES SUR LE PPP

Les honoraires devraient être liés à la taille et potentiellement au type de projet.

Les paiements pour le service d'EIE devraient être sous forme d'honoraires liés aux coûts de capitaux d'un projet et probablement et également liés au type de projet. (L'expérience du Madagascar est particulièrement utile ici).

Aujourd'hui, sur la base de l'expérience du Mali dans les EIE il devrait être possible d'estimer la quantité de revenus qui pourraient être générés en utilisant différents taux d'honoraires. Par exemple, si on s'attend à ce qu'un nombre "x" de projets soient soumis à une EIE, dans une année donnée et des données historiques des projets précédents soumis à une EIE. Cela peut fournir une valeur "moyenne" indicative pour l'investissement de capital de chaque projet. Ensuite, en établissant un taux donné fixe d'honoraires par coût d'investissement de capital d'équipement, on peut calculer la quantité de revenus d'honoraires prévus pour cette année. (Le Madagascar utilise un taux décroissant d'honoraires, les taux pour les plus grands projets sont inférieurs).

D'après le MEA (DNACPN), il y a eu 38 projets en 2005 et 23 jusqu'à la mi 2006 soit au total 61 projets qui ont été soumis à une EIE et ont reçu des permis environnementaux. Si par exemple on calcule les coûts moyens d'investissement en capital d'équipement de tous les projets de 2005 et en établissant un taux d'honoraires (p.ex., 0,5% de frais de capitaux) par projet, alors on pourrait dériver la formule suivante:

# de projets x cout moyen de capital x taux d'honoraire de 0,5% = total revenus projetés perçus des honoraires.

Les revenus projetés pourraient augmenter si les réformes proposées pour le système arrivent à faire baisser le nombre de projets qui échappent au processus de l'EIE

Note: Nous ne sommes pas en mesure d'estimer le total des revenus projetés, car le MEA ne pouvait pas fournir les informations concernant les frais de capital de projets soumis au processus d'EIE.

Le système d'honoraires pourrait également être différencié pour tenir compte des différents taux d'honoraires pour différents types de projets, p.ex., des taux plus élevés pour les catégories des projets qui sont en général plus complexes que d'autres ou pour différents types de promoteurs de projet (p.ex., le secteur privé par rapport au secteur public).

Les honoraires d'EIE devraient être affectés pour financer l'EIE; Les honoraires et les amendes de PPP n'ont pas besoin d'être très restreints.

Les honoraires et les frais devraient être établis à travers un processus transparent et consultatif.

La conception, l'introduction et la mise en œuvre des ressources générées par les EIE et le PPP ainsi que les instruments y afférent doivent être menées de manière ouverte, concertée et participative impliquant les représentants de toutes les parties prenantes de premier plan du privé et du secteur public.

Utiliser la sensibilisation pour accroître l'acceptation.

Une campagne de sensibilisation et d'information continue et détaillée qui implique toutes les parties. Cela facilitera aussi l'acceptation du versement de nouveaux honoraires et d'autres paiements d'une part et d'autre part améliorera les chances pour l'exécution efficace du système.

Les paiements liés à l'EIE et au PPP pourraient être initialement établis à des niveaux bas pour stimuler l'acceptation. Le niveau pourrait être graduellement augmenté avec le temps.

## DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES, GOUVERNANCE ET GESTION

Comme suggéré dans la discussion ci-dessus, la nécessité présumée de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers a des implications importantes pour la nature du mécanisme de financement:

- Beaucoup de donateurs ne fournissent pas, typiquement, une assistance financière directe à long terme aux départements ministériels pour des fonctions "noyaux". Comme utilisé ici le terme fonction "noyau" se rapporte à ces activités et fonctions qu'un organe public (dans ce cas-ci, le MEA) est obligé d'effectuer par la loi.

Les rôles du gouvernement dans la mise en œuvre du processus de l'EIE sont indiqués principalement dans le décret de 2003 sur les EIE. Jusqu'à un certain degré, nous considérons ces rôles comme étant des

fonctions “noyaux”. Dans les cas où les donateurs fournissent une assistance financière directement au gouvernement pour financer ses fonctions “noyaux”, ces donateurs attendent du Gouvernement un plan viable dont l’objectif est de rendre le pays de plus en plus autosuffisant d’une part et d’autre part d’éliminer au fur et à mesure (ou de transférer aux fonctions non noyaux) l’assistance du Partenaire Technique et Financier.

Il est probable que beaucoup de donateurs veuillent financer des entités indépendantes ou quasi-indépendantes par lesquelles ils peuvent financer à la fois les fonctions noyaux et “non noyaux”.

Les donateurs exigent, typiquement, un niveau élevé de transparence, de responsabilité et d’efficacité dans tout mécanisme de financement dans lequel ils contribuent. Une fois que les donateurs sont impliqués comme contributeurs ou partenaires d’exécution dans un mécanisme donné de financement, leur présence tend à renforcer le niveau de gouvernance et de performance.

Ainsi, le rapport est habituellement symbiotique: un mécanisme de financement tire des bénéficiaires et des exigences de niveau élevé de l’appui financier du donateur, alors que ce dernier tire bénéfice du fait d’avoir un partenaire local qui fournit des services de niveau fiable et élevé en tant que Co-financier et/ou l’administrateur de projets financés par le donateur.

Ces attributs, et la plus grande flexibilité dans l’attribution de ressource (p.ex., le transfert des déboursés de fonds entre différents ministères sur la “base des besoins justifiés ”<sup>1</sup>) sont habituellement mieux fournis par un mécanisme ayant un degré assez élevé d’indépendance opérationnelle. Cela n’est pas le cas des mécanismes assujettis à des règles et des procédures budgétaires habituelles, comme la plupart des ministères gouvernementaux traditionnels le sont.

Un tel mécanisme si indépendant ou quasi-indépendant serait utile pour financer d’autres activités de protection environnementale (sans compter que le processus d’EIE) et pourrait être très attrayant aux yeux des donateurs qui pourraient être intéressés à financer des projets environnementaux ou des programmes spécifiques.

Par conséquent, nous recommandons une indépendance opérationnelle pour un mécanisme d’EIE et de financement environnementale au Mali. Les questions cruciales qui suivent sont: Que veut dire “indépendance” en pratique? Comment étroitement le mécanisme sera-t-il lié au MEA?

A partir des leçons d’expérience sur les mécanismes de financement environnemental existant ailleurs, nous suggérons les principes suivants comme point de départ pour répondre à ces questions:

- Le MEA, en tant que “ministère technique bien informé” devrait avoir un rôle important dans la mise en place des priorités de dépense, les règles opérationnelles clés et des procédures du nouveau mécanisme au moyen de forte représentation dans le mécanisme des organes du gouvernement.
- Cependant, ni le MEA, ni tout autre organisme gouvernemental ou non gouvernemental non autorisé (c.-à-d., les autres ministères, acteurs du secteur privé) ne devrait être impliqué dans les opérations quotidiennes du mécanisme de financement, ni exercer une pression sur des décisions d’attribution de ressource en dehors des filières et des procédures officiellement fournis.

## **PROCHAINES ETAPES**

### **CONSULTATIONS INTERNES ET EXTERNES CONCERNANT LA FORME ET LA FONCTION DU CHAMP D’ACTION**

Les recommandations ci-dessus fournissent des conseils généraux concernant le mécanisme de financement éventuel. Pour définir un champ d’action spécifique qui soit conforme à ces conseils généraux, il faut entreprendre des consultations au sein du MEA et entre le MEA et d’autres acteurs:

- Il faut beaucoup discuter au sein du MEA sur le concept du mécanisme de financement et les diverses formes et fonctions qu'il pourrait prendre. A ce stade, il faudra mener de courtes discussions préliminaires avec les donateurs dont on espère qu'ils vont contribuer ainsi que le Ministère de l'Economie et des Finances. Si certaines options sont inacceptables ou administrativement impossibles, le MEA doit savoir cela aussitôt que possible.
- Une fois que le MEA aura conclu un accord interne sur ses options préférées, il devra présenter et discuter une ou plusieurs options concernant le mécanisme de financement avec d'autres ministères compétents et également avec des entités non gouvernementales, y compris les donateurs, le secteur privé et le grand public. Le Comité Consultatif et le Comité Interministériel de Gestion des Questions Environnementales existants devraient être les premiers véhicules pour ce processus de consultation.

Il faut insister sur le fait que chaque entité consultée doit avoir à l'esprit les autres mécanismes existants (ou prévu) de financement de l'environnement et en même temps, s'assurer qu'un rôle approprié est dévolu au nouveau mécanisme.

Dans le cas des autres mécanismes de financement qui ne sont pas encore complètement opérationnels, il peut y avoir une opportunité pour le MEA d'influencer les priorités, les politiques et les procédures de ces mécanismes afin d'éviter ou de réduire au minimum tout chevauchement ou incompatibilité.<sup>13</sup>

## **ANALYSE DES OPTIONS: FORME JURIDIQUE, DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET SOURCES DE REVENU**

Pour être efficace, les consultations décrites ci-dessus nécessitent d'être fondées sur une vue réaliste des options qui existent dans le contexte juridique et institutionnel du Mali concernant la forme juridique du (1) du mécanisme, (2) les dispositions institutionnelles et les structures de gouvernance et de gestion et (3) les sources de revenu.

L'analyse détaillée de ces options n'était pas inscrites comme élément de notre évaluation. Mais elle doit être effectuée et soumise aux larges principes et conseils établis ci-dessus et les notes supplémentaires fournies dans cette section. Dans chaque cas, les modèles fournis par d'autres mécanismes de financement environnemental fonctionnant au Mali devraient être examinés et des leçons apprises identifiées. Cette analyse devrait également être itérative: les options devraient être évaluées d'une manière approximative ou à niveau élevé pour soutenir les premières discussions et des consultations, et d'une manière bien plus détaillée, de soutenir le développement détaillé de la proposition du mécanisme de financement.

- **Forme juridique.** Les options typiques pour la forme juridique d'un mécanisme de financement environnemental incluent: une institution publique à but spécial, une entreprise publique, une organisation à but non lucratif, etc.

Le choix de la forme juridique doit logiquement être conforme à celui du mandat du mécanisme sa propre identité juridique; le droit d'avoir et de gérer ses propres comptes bancaires; et une structure administrative qui permet au mécanisme de fonctionner indépendamment par rapport aux autres organismes gouvernementaux et, en particulier, de prendre des décisions d'attribution de ressource exemptes de la pression politique sans garantie.

- **Dispositions institutionnelles et structures de gouvernance et de gestion.** Ces dispositions et structures seront largement déterminées par la forme juridique que prendra le mécanisme de financement. En tant que point de départ, les principes d' "indépendance opérationnelle" et le

<sup>13</sup> Nous reconnaissons que le MEA pourrait avoir un pouvoir limité pour influencer le développement et les activités des mécanismes de financement existants dans d'autres ministères. En dépit de la sensibilité politique potentielle de cette question, étant donné que le MEA est le ministère en charge des questions environnementales, il serait pleinement justifié qu'il joue un rôle pro actif vers les mécanismes de financement environnemental existants dans ces ministères.

rapport du MEA avec le mécanisme présenté dans la section précédente devrait être discutées. Si affirmées, elles forment la base de l'exploration des dispositions institutionnelles et des structures de gouvernance et de gestion.

Un troisième principe pour l'évaluation d'options est que les structures de gouvernance et de gestion du mécanisme ne doivent pas être trop grandes. Elles doivent plutôt être aussi légères que possible pour ne pas créer une bureaucratie inutile et coûteuse. Cela est particulièrement important au début de la vie du mécanisme, à un moment où les revenus sont susceptibles d'être particulièrement rares. C'est particulièrement important tôt dans la vie du mécanisme, quand les revenus sont susceptibles d'être particulièrement rares.

- **Sources de revenu.** La source potentielle la plus logique, la plus réaliste et immédiate est probablement les honoraires à collecter auprès des promoteurs de projet soumis aux EIE. Par conséquent, cette source devrait être examinée comme une priorité. Une fois de plus, l'expérience du Madagascar offre des leçons très utiles.

Le progrès dans le développement de cette source nationale de revenus renforcera également la main du gouvernement en persuadant des donateurs de contribuer au nouveau mécanisme de financement car les donateurs verront que le gouvernement est sérieusement investi dans la cause.

Le plus tôt que le MEA et le gouvernement seront en mesure de développer et de convenir sur un concept pour le nouveau mécanisme de financement, le plus tôt ils seront en mesure de le débattre et d'en faire la promotion parmi des donateurs et solliciter leur assistance.

Des possibilités de présenter de nouveaux paiements liés au PPP devraient également être examinées soigneusement dans un avenir proche. Ces instruments ont typiquement besoin de périodes assez prolongées de recherche et de consultation et souvent sont présentées aux niveaux bas pour soulager l'acceptation. Cela signifie que quelques unes à plusieurs années peuvent passer avant qu'elles commencent à produire des flux significatifs de revenu, par conséquent, il est sage de commencer leur développement aussitôt que possible.



# PARTIE 4: RECOMMANDATIONS POUR LE SUIVI

## DEFINITION D'UN PROGRAMME ET DU ROLE DES DONATEURS

Les recommandations présentées dans la Partie 2 de ce rapport évoquent la nécessité pour le Mali d'avoir un programme détaillé en vue d'améliorer son système des EIE.

De même, la partie 3 de ce rapport propose au pays un programme pour améliorer le financement de la fonction de l'eie – et potentiellement, celui des activités de gestion environnementale, d'une manière générale. Une fois de plus, ces programmes sont étroitement liés: *le système des eie ne peut pas fonctionner efficacement sans ressources supplémentaires.*

La mise en œuvre ces programmes exigera des efforts pour plus de coopération et la participation des prenantes impliquées dans le système de l'EIE. Pour ce faire, on s'appuiera sur deux (2) mécanismes existants de coordination: le Comité Consultatif et le Comité Interministériel de Gestion des Questions Environnementales (par Décret 98–415). Ces deux structures pourraient diriger et valider formellement les résultats qui seraient produits par un groupe de travail technique se trouvant au sein du MEA ou dirigé par ce ministère. Ce groupe serait chargé de la préparation technique des documents et des propositions.

Les modifications et les actions proposées contenues dans ces programmes ne nécessitent de trop grandes ressources. Certaines d'entre elles peuvent être entreprises, d'une manière incrémentale. Par exemple, les révisions à apporter au décret portant sur les EIE peuvent et devraient se faire sans financement externe. Le MEA pourrait et devrait commencer à développer et à adapter les "outils d'EIE" discutés dans la Partie 2.

Cependant, comme discuté dans la Partie 3, nous croyons fermement que le financement d'un programme de la part des PTF (1) conduira à un progrès plus rapide sur ces questions simples et directes et (2) permettra aussi l'examen des questions plus difficiles et qui nécessitent des ressources plus importantes. En d'autres termes, la réalisation rapide de la mise à jour et de l'exécution complète du système de l'EIE du Mali à court terme exigeront le soutien des PTF.

Un tel programme de suivi devrait être conçu et mis en œuvre dans un *avenir proche* pour tirer profit des opportunités et de l'élan créés par le projet en cours. Ces opportunités se caractérisent ainsi:

- Le projet de création de capacités en EIE du Mali a donné naissance à des groupes de personnes formées au sein du MEA et dans d'autres organismes et institutions importantes. Ces groupes comprennent l'EIE et sa valeur comme outil de développement.
- Le point de vue de notre équipe est que les agents et les bureaux principaux du MEA ont une bonne compréhension non seulement des problèmes actuels du système, mais aussi de la façon dont ce système devrait fonctionner.
- En plus, les "programmes de changement" que nous recommandons sont des recommandations consensuelles provenant de l'atelier de concertation.

## GRANDES LIGNES D'UN PROGRAMME DE SUIVI POUR UNE EFFICACITE ACCRUE DU SYSTEME D'EIE DU MALI

Tenant compte de tout ce qui précède, cette section présente notre évaluation initiale des ressources et du processus techniques exigés pour mettre en application des recommandations concernant le système d'EIE et le financement environnemental présentés dans les Parties II et III de ce rapport.

Notre équipe n'a pas été chargée du développement de termes de référence détaillés pour un programme de suivi et n'a certainement aucune autorité pour programmer ou faire la demander, formellement, des ressources à cette fin. Ainsi les grandes lignes qui sont exprimées ci-dessous sont proposées dans un but purement informatif en espérant que cela peut être utile au MEA, à l'USAID et/ou à d'autres donateurs.

En considérant tout programme de suivi, l'expérience en création de capacité en EIE et le développement institutionnel à Madagascar devraient être intéressés les donateurs et le MEA. Cette activité a été financée sur une période de dix (10) ans par l'USAID/Madagascar et est récapitulée dans la section finale ci-dessous.

### ENGAGEMENTS PREALABLES DU GOUVERNEMENT DU MALI

Pour rendre les systèmes d'EIE bien efficaces, il faut une volonté politique et un engagement du Gouvernement du Mali pour des changements aux plans de la normalisation, des ressources humaines et du développement institutionnel. Un programme efficace de suivi exige un engagement fort du Gouvernement.

Spécifiquement, nous percevons les actions et les engagements suivants de gouvernement comme des conditions préalables essentielles pour un programme de suivi financé par un bailleur de fond.

- **Embauche dans les cellules environnementales au sein des différents ministères.** Dans le meilleur des cas, un engagement à niveau élevé du gouvernement visant à fournir, d'une manière permanente, un personnel aux cellules environnementales dans les différents ministères précéderait le financement et l'exécution de tout programme de suivi.

Comme décrit dans la Partie II, de telles cellules auraient la responsabilité de coordonner la participation du ministère au processus d'EIE et d'aborder les questions environnementales et de durabilité dans les différents ministères, généralement. Pour être efficaces, ces cellules devraient être placées au niveau élevé de la hiérarchie du Ministère (c.-à-d., compte rendu direct au Ministre ou à son adjoint supérieur). Pour être efficaces, ces cellules devraient être rattachées au Cabinet du Ministre. Sans cela, les fonctions de suivi et d'évaluation demeureront en grande partie inefficaces.

Pour rendre les fonctions de suivi et d'évaluation efficaces, ces cellules devraient être rattachées au Cabinet du Ministre.

Tandis que les coûts du personnel de ces cellules devraient être à la charge du budget central du gouvernement, le financement de donateur pourrait assurer leurs coûts de mise en train.

- **S'engager dans un système d'honoraire d'EIE & dans des modifications du décret portant sur les EIE.** Une tâche principale du programme de suivi (voir ci-dessous) sera de développer un mécanisme de financement détaillé qui incorporera, au minimum, les honoraires d'EIE. Le Gouvernement doit exprimer le principe de sa volonté d'exécuter un système d'honoraire d'EIE avant le lancement du projet.

Le programme de suivi suppose également que les modifications à apporter au décret portant sur les EIE seront mises en application. L'accord de principe de haut niveau concernant ces modifications devrait être, ainsi, une condition préalable pour un projet de suivi.

- **Initier des améliorations simples et directes au système d'EIE.** Comme indication de son engagement, le MEA peut et devrait initier des modifications fondamentales, simples et directes à l'EIE décrites dans ce rapport avant le financement et l'exécution du projet. Cela inclut la mise en

application des permis environnementaux «contrôlables», avec des exigences d'EIE physiquement annexées.

## **COORDINATION AVEC L'APPUI STRATEGIQUE ACTUEL AU MEA**

En concevant un tel projet, la consultation et la coordination avec GTZ vis-à-vis de leur appui stratégique existant au MEA et de l'exécution des programmes du Plan national d'action environnementale (PNAE) seraient essentielles.

De même, il est de la plus haute importance que le MEA fasse la même chose avec la Coopération canadienne et d'autres PTF, dans le sens des appuis stratégiques.

## **PARAMETRES DE BASE DE PROJET**

**Objectif:** Améliorer, d'une façon durable, l'efficacité du système d'EIE du Mali, y compris la création d'un mécanisme de financement.

**Approche de base:** Le projet comporterait trois (3) principaux types d'activités de mise en application des recommandations faites dans les Parties II et III de ce rapport: (1) assistance technique au MEA afin de développer des outils et des systèmes clé d'EIE, (2) création de capacité en EIE ciblant le gouvernement local et les cellules environnementales dans la gamme de ministères, (3) facilitation et assistance technique à un processus de concertation afin de développer des révisions au décret portant sur les EIE et, d'une manière significative, une proposition détaillée pour un mécanisme de financement environnemental.

**Durée:** 18 mois à 2 années, avec une préférence pour 2 ans.

**Embauche:** 1 chef de projet à temps plein et 1 expert de soutien à temps plein ou presque à temps plein; une assistance technique à court terme supplémentaire comme discuté ci-dessous.

## **NOYAU DE L'EQUIPE ET PRINCIPALES TACHES DU PROJET**

Un expert en EIE à temps plein et/ou en financement environnemental servirait de chef de projet, en coordonnant les acteurs, en fournissant une assistance technique et généralement, en facilitant le processus de mise en application des recommandations décrites dans ce rapport.

En plus du fait qu'elle possède les qualifications techniques requises (voir ci-dessous), cette personne doit être francophone et de préférence couramment bilingue. Cet expert devrait être ou être soutenu par un expert environnemental malien ayant une grande expérience de l'administration malienne; dans le cas contraire, le processus est susceptible de s'effondrer sur des questions de protocole et de politique.

Ensemble, cette équipe devrait, *à la fois*, posséder une expertise en EIE et en financement environnemental<sup>14</sup>. Alternativement, le manque d'expertise peut être engagé par l'intermédiaire d'une assistance technique à court terme.

Cette équipe pourrait être logés au Cabinet du MEA (ou probablement au sein du STP). Cependant, cette entité ne peut, en fait, ni être, ni être perçu comme agent des intérêts institutionnels contractuels du MEA. Cela est particulièrement critique en ce qui concerne l'établissement et le contrôle d'un mécanisme de financement. La concrétisation d'une telle indépendance est une question difficile. Cependant, une option

<sup>14</sup> Notre équipe propose la formulation suivante pour les termes de référence des experts:

Expertise en financement environnemental: "Le consultant doit avoir une grande expérience et une haute compréhension de l'exécution d'un financement environnemental basé sur des honoraires. Il doit avoir une connaissance approfondie de la gestion des fonds environnementaux dans le contexte des pays en voie de développement. Cette expérience doit être acquise en tant que cadre supérieur en conception, contrôle et exécution de fond dans différents pays. Une expérience institutionnelle au sein des agences environnementales est un atout.

Expertise en EIE: "Le consultant doit être un cadre supérieur ayant une expérience confirmée dans la compréhension de l'exécution d'EIE dans le contexte de pays en voie de développement. Son expérience en financement de l'exécution de normalisation basée sur des honoraires serait un atout distinct. Cette expérience doit être dérivée des postes de cadre supérieur au niveau d'une ou de plusieurs agences environnementales de Partenaires Techniques et Financiers".

possible est que cette entité peut se rapporter, formellement, au comité interministériel. On s'attend à ce que le MEA engage au moins à temps, un personnel professionnel pour soutenir cette équipe de projet.

Les termes de référence de cette petite équipe reflètent les tâches clé du projet. Ils incluraient:

- Gestion du processus consultatif (en se servant des structures de comité existantes) pour réviser le décret et les autres textes sur les EIE (Une fois de plus, ce groupe de travail technique dirigerait la préparation des propositions qui devront nécessairement être soumis au Comité Interministériel et au Comité Consultatif qui donneront les directives et adopteront formellement les résultats)
- L'exigence d'obtenir l'assurance que les "lacunes de connaissance" pour développer davantage des concepts de mécanisme de financement sont comblées. (Cela inclut des informations sur les coûts détaillés, etc.; voir rapport).
- L'identification et l'évaluation des options concernant la forme juridique, les dispositions institutionnelles et les structures de gouvernance et de gestion et les sources de revenu du fond. (Voir la discussion sur les "prochaines étapes" dans la Partie 3. Une assistance technique à court terme sera particulièrement requise dans ce cas, voir ci-dessous).
- Développement d'une ou de plusieurs propositions de mécanismes types de financement, ayant circulé à travers un processus consultatif à l'intérieur du MEA et à l'extérieur (une fois de plus, en utilisant la structure du comité interministérielle et consultative existante). En cas de consensus ou d'une situation proche d'un consensus, ces propositions seront alors rédigés intégralement. (Voir la discussion sur les "prochaines étapes" dans la Partie 3.)
- Développement d'un processus budgétaire pour le mécanisme de financement et un budget initial.
- Développement et mise en œuvre d'un programme de création de capacité en EIE qui ciblera le gouvernement local et les cellules environnementales dans la gamme de ministères,
- Travail concerté entre le MEA, la société civile et d'autres pour développer les spécifications pour un système de dépistage de permis d'EIE et environnemental & engager des contractuels pour exécuter ce système.
- Engagement des contractuels pour la création d'outils essentiels d'EIE comme décrit dans le rapport.
- Développement d'une stratégie de suivi et de mise en application pour les exigences de permis environnemental.

### **ASSISTANCE TECHNIQUE DE COURT TERME**

Les services d'un avocat malien ayant une expertise financière et d'un conseiller financier local seront exigés pour aborder convenablement les questions techniques liées au mécanisme de financement. Ces experts seront exigés sur une période de court terme. L'assistance technique à court terme supplémentaire peut être exigée pour développer des matériels pour soutenir les efforts de création de capacité.

### **CREATION DE CAPACITE EN EIE ET DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL: L'EXPERIENCE MALGACHE**

Pendant la décennie passée, le gouvernement de Madagascar, avec les assistances financières et techniques de l'USAID, a réussi à développer une politique et un cadre de normalisation pour les études d'impact environnemental (EIE). De plus, des institutions clé, particulièrement l'Office national de l'environnement (ONE), ont été renforcées pour gérer et superviser le processus d'EIE. Des experts techniques, non seulement ceux des institutions publiques, mais également des ONG, des consultants du secteur privé, les représentants locaux et régionaux de gouvernement et les investisseurs privés ont été formés en concept et en

processus d'EIE. L'accent a été placé sur l'établissement de ces exigences pour une adoption élargie de l'EIE en tant qu'outil de gestion environnemental important.

En tant que tels, les activités de l'USAID/Madagascar sont un exemple de projet de développement de système d'EIE de "grande envergure". Ces activités pourraient même être plus ambitieuses que ce que l'USAID, les autres donateurs au Mali (ou le MEA lui-même) envisagent actuellement. Cependant, cette expérience et les éléments du programme devraient renforcer les efforts de financement des Partenaires Techniques et Financiers pour le développement ultérieur de système de l'EIE au Mali

L'USAID/Madagascar a joué un rôle principal en finançant le Gouvernement de Madagascar (GoM) à établir les conditions nécessaires pour l'adoption élargie de l'EIE. Des textes juridiques et de normalisation clé sont été rédigés, y compris ce qui suit:

- Le décret de MECIE (Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement) et ses annexes stipulant des limites et les paiements d'un honoraire d'EIE par les partisans de projet.
- Les arrêtés et les procédures de la conduite du processus de participation publique.
- Des directives générales et sectorielles pour la préparation d'une EIE.

Les procédures formelles d'évaluation environnementale au Madagascar sont classées en trois (3) catégories:

- Les études d'impact environnemental (EIE): fixées par les limites l'Annexe 1 de la loi portant sur les EIE, appelées décret de MECIE.
- Les "obligations" environnementales (PREE): fixées par les limites de l'Annexe 2 du décret de MECIE, et
- "mise en conformité", ou tous les investissements fonctionnant déjà pour lesquels des évaluations doivent être conduites de sorte que les partisans puissent recevoir un permis environnemental.

En plus, le compte bancaire spécial et le fond ont été établis pour les dépôts des honoraires d'EIE comme stipulé dans le décret de MECIE. Ainsi, de tels paiements ne passent pas par le Trésor central, comme c'est le cas avec de beaucoup d'autres honoraires. Des honoraires déposés dans ce Fond sont employés pour payer le processus d'évaluation de l'EIE.

Indépendamment de ces instruments de normalisation et financiers, l'USAID/Madagascar a fourni une assistance financière et technique pour développer un certain nombre d'outils techniques de ressource, comme suit:

- Quatre (4) guides sectoriels ont été préparés afin d'assister les promoteurs de projet à effectuer des EIE pour ces secteurs,
- Un bref prospectus a été préparé, expliquant le processus d'EIE,
- Des posters ont été imprimés à propos des EIE,
- Un site Web d'EIE a été créé et géré par l'ONE,
- Un Système de dépistage d'EIE est en place au niveau de ONE pour gérer les soumissions d'EIE,
- Un CD-ROM contenant tous les documents adéquats juridiques et techniques concernant l'EIE au Madagascar, y compris des exemples d'EIE déjà effectuées, soumises et approuvées, a été développé et est disponible et,
- Un Centre de ressource de MECIE est opérationnel au niveau national (ONE) et régional.

Afin de créer la capacité humaine de développer et d'utiliser ces outils, l'USAID/Madagascar a également investi dans la formation, en particulier:

- De centaines d'individus des secteurs public et privé ont reçu une formation en EIE durant des cours de formation de 5 jours;
- De milliers d'individus ont participé aux sessions d'information d'EIE;
- Des consultants malgaches ont maintenant effectués des EIE depuis 1995, pas seulement pour être soumises au GOM pour considération, mais aussi sur les équipes de consultants d'EIE effectuant des EIE pour le secteur privé et pour les ONG;
- Des experts malgaches en EIE ont participés régulièrement à la conférence annuelle de l'IAIA.

En raison de toutes ces formations, un nombre important d'experts a été maintenant formé en EIE au Madagascar.

Un développement final est important d'être noté: les banques commerciales privées commencent à exiger des évaluations environnementales en tant que conditions préalables pour les prêts.

*Une présentation parcourant le système d'EIE du Madagascar et des mécanismes de financement qui soutiennent ONE est incluse dans l'Annexe D.*

# ANNEXE A: CONSULTATIONS EFFECTUEES

(Noms et titres sont fournis là où ils sont disponibles)

## CONTENUS

- Ministère de l'environnement et de l'assainissement (MEA)
- Autres ministères et entités du gouvernement
- Organisations de bailleurs de fond et d'assistance au développement
- Secteur privé

## MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT (MEA)

### CABINET

Moulaye Farota, Ph.D.	Conseiller Technique
Adama Salif Sidibé	Chargé de Mission

### DIRECTION NATIONALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CONTROLE DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES (DNACPN)

Cheickné Sidibé	Directeur
Famousa Bagayoko	Chef du Section des EIE
Amadou D. Cissé	
Boubacar Diakité	
Siriman Kanouté	Chargé de Suivi et d'Analyse des EIE
Abdoul Karim Macalou	Chef de Division Etude et Planification

### AGENCE DU BASSIN DU FLEUVE NIGER (ABFN)

Aghatam Ag Alhassane	Directeur Général
Mme Somé Mariam Dembélé	
Soumaghel Maiga	

### SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT DU CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES (STP)

Allassane Ba	Coordinateur national, STP/PADELIA
Dembélé Toumany	
Abdoulaye Traoré	
Cheik Mohamed Thiam	
Awa A. Marc Macalou	Chef, Division études et planification
Seyboy Keita	Consultant

### Direction nationale de la conservation de la nature (DNCN)

Siriki Sanogo	
Moussa Barry	Chef, Division études et planification
Guimba Diallo	DEP/DNCN Charge d'études et du PNIR
Modibo Cissé	
Namory Traoré	

## **AUTRES MINISTERES ET ENTITES DU GOUVERNEMENT**

### **AGENCE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ANICT)**

Amadou Koné Directeur Général Adjoint

### **DIRECTION GENERALE DU BUDGET, MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Moctar Koné Inspecteur des Finances

Karounga Nomoko Inspecteur des Finances

### **DIRECTION NATIONALE DE LA GEOLOGIE ET DES MINES (DNGM), MINISTERE DES MINES DE L'ENERGIE ET DE L'EAU**

Dantoumé Sayon Tounkara Ingénieur des mines/environnementaliste.

M. Coulibaly

### **DIRECTION NATIONALE DE L'HYDRAULIQUE MINISTERE DES MINES DE L'ENERGIE ET DE L'EAU**

Directeur & personnel

### **DIRECTION NATIONALE DE LA PECHE (DNP) MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

Madi Keita Directeur Adjoint

et personnel

### **DIRECTION NATIONALE DE PRODUCTION ET INDUSTRIES ANIMALES (DNPIA) MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

Bréhima Diallo Chef de Division

Souleymane Fofana Chef de Division

### **DIRECTION NATIONALE DES INDUSTRIES (DNI) MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE (MIC)**

Idrissa Traoré Directeur

Yaya Niafo

Idrissa Maiga

Siaka Fagnine Diarra

Boubacar Camara

Abdoulaye Farka Maiga

Adama Konaté

Seydou Nour Diallo

### **DIRECTION NATIONALE DE LA SANTE (DNS) MINISTERE DE LA SANTE**

Moussa Sow

Boubacar Abida Maiga Ingénieur Sanitaire

### **DIRECTION NATIONALE DE L'URBANISME & L'HABITAT (DNUH)**

N'Golo Coulibaly Directeur National

Moussa Konaté

Amadou Diakité

Moussa Diallo D/R et C

Moussa Tangara CPD/ONUH

## ORGANISATIONS DES BAILLEURS DE FONDS ET D'ASSISTANCE AU DEVELOPPEMENT

### ALLEMANDE: GTZ

Dr. Hermann Grell  
Alassane Kanouté

Directeur du Bureau de la GTZ à Bamako  
Consultant

### CANADA

Diaminatou Singaré Diarra  
Cheick Sadibou Keita

Agent de développement, Ambassade du Canada  
Conseiller en développement rural et environnement,  
Unité d'appui au programme coopération canado-malienne

### ETATS-UNIS: USAID/MALI, EQUIPE CROISSANCE ECONOMIQUE ACCELEREE

Jean Harman  
Mamadou Augustin Dembélé  
Raghuram Shetty, Ph.D.  
Gaoussou Traoré

Chef de l'Equipe  
Charge de l'environnement  
Spécialiste en développement agricole  
Chargé de programmes production

### ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

Sory Ibrahim Diabaté

Responsable de projets maîtrise des outils  
de gestion de l'environnement

### SUISSE

Maxime Coulibaly

Chargé de programme en développement rural

### SECTEUR PRIVE

Abdoul Wahab Molokaf  
Amadou THERA  
Aloune KONE  
Aguibou SANGRE  
Mory Kaba Diakité  
Nampaa Nangoun SANOGHO,  
Mamadou SATAO

PDG Abattoir frigorifique de Bamako  
Directeur Technique Abattoir frigorifique de Bamako  
Administrateur Abattoir frigorifique de Bamako  
Secrétaire particulier Abattoir frigorifique de Bamako  
Président ADESCOM & Africaclean-Mali  
Ingénieur des eaux & forêts, AGEFORE (Groupement pour  
l'aménagement et la gestion des forêts et l'environnement)  
Géographe-aménagiste, AGEFORE

Direction de l'association malienne pour EIE (Une association professionnelle de consultants en EIE)

# ANNEXE B: L'ATELIER DE CONCERTATION

## CONTENUS:

- Projet de Programme
- Participants
- Guide pour les groupes de travail
- Présentations de briefing

## PROJET DE PROGRAMME

### « ATELIER DE CONCERTATION SUR LA GESTION ET LE FINANCEMENT DES PROCEDURES D'ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL AU MALI »

#### 15 AOUT 2006, SALLE DE CONFERENCE DU MEA

8H30–9H	Mise en place des participants
9H–9H15	Mot introductif du Représentant du MEA
9H15–9H30	Présentation des points saillants du processus d'EIE au Mali
9H30–10H	Présentation des points d'orientation sur les mécanismes de financement du processus d'EIE et de l'environnement
10H–10H30	Présentation de l'expérience Malgache sur la gestion des processus d'EIE
10H30–11H00	Questions d'éclaircissement
11H–11H15	Pause Café et constitution des groupes de travail Groupe 1: Processus d'EIE au Mali Groupe 2: Mécanismes de financement du processus d'EIE et de l'environnement
11H15–13H	Travaux de groupes
13H–14H	Pause repas
14H– 15H	Poursuite des travaux de groupes
15H– 16H	Travaux en plénière et présentation des recommandations des groupes 1et 2
16H–16H30	Synthèse des recommandations et mot de clôture du Représentant du MEA

#### Fin de l'atelier

Note: Cela représente le programme original. Un groupe de travail a été rassemble la matinée suivante a la DNACPN pour finaliser les discussions.

## PARTICIPANTS

*Note: Cette liste n'inclut pas les participants qui étaient obligés de quitter avant la fin (approximativement cinq en nombre). Aussi sont exclus les membres de l'équipe d'évaluation.*

	Nom	Structure*
1	Adama S. Sidibé	Cabinet.MEA
2	Mamadou Satao	AGEFORE
3	Souleymane Fofana	DNPIA
4	Moussa Konaté	DNUH
5	Abdouramau Soumagel	ABFN
6	Seydou Nour Diallo	DNI/MIC
7	Abdoulaye F Maïga	DNI/MIC
8	Dr. Sacko Modibo	DNACPN
9	Boubacar Diakité	DNACPN
10	Moulaye Farota	Cabinet/MEA
11	Allassane Ba	STP
12	Dembele Toumany	STP CIGQE
13	Diaminatou Singaré	Coopération Canadienne
14	Alassane Kanouté	Coopération Allemande
15	Mory Kaba Diakité	AMEIE/ADESCOM/Africlean Mali
16	Abdoul K Macalou	DNACPN
17	Ibrahim Maïga	CM/MEA
18	Salif Kanouté	Consultant FAO
19	Abdoulaye Traoré	STP/CIGQE
20	Mohamed Thiam	STP/CIGQE

*\*acronyms are provided in Appendix 1, consultations.*

## GUIDE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL I (PROCESSUS D'EIE)

### GROUPE 1 : PROCESSUS D'EIE

... Considérant les quelques principes de base de l'évaluation environnementale suivants :

**Objectif**

le processus devrait informer la prise de décision dans les niveaux appropriés de la protection de l'environnement et du bien-être de la communauté

**Pratique**

le processus devrait aboutir à des informations et des résultats qui appuient la résolution des problèmes et qui peuvent être acceptables et mis en application par les parties prenantes

**Focalisé**

le processus devrait se concentrer sur les questions/enjeux clés, les effets environnementaux significatifs, c.-à-d., les sujets qui doivent être pris en considération pour la prise de décisions

**Participatif**

le processus devrait fournir des occasions appropriées d'informer et faire participer le public intéressé et affecté, et leurs préoccupations devraient être adressées explicitement dans la documentation et la prise de décision

**Crédible**

le processus devrait être effectué avec professionnalisme, rigueur, équité, objectivité, impartialité et équilibre, et être sujet aux contrôles et à la vérification indépendants

**Intégré**

le processus devrait adresser les corrélations entre des aspects sociaux, économiques et biophysiques

**Transparent**

le processus devrait avoir de la clarté, facilement compréhensible pour le contenu d'EIE; assurer l'accès du public à l'information; identifier les facteurs qui doivent être pris en considération dans la prise de décision, et reconnaître les limites et les difficultés

**Systématique**

le processus devrait avoir comme conséquence la pleine considération de toute l'information appropriée sur l'environnement affecté, des solutions de rechange proposées et de leurs impacts, et des mesures nécessaires pour surveiller et étudier des effets résiduels.

... et se référant à l'analyse diagnostic du système actuel fait par SBSK (cf rapport – Vers La Mise En Place Performant D'un Système D'eie Au Mali) et utilisant le canevas (cf tableau ci-dessous)

→ Identifier les points à améliorer (les aspects techniques et la participation du public) et en particulier formuler des recommandations pour un système plus performant et effectif d'EIE au Mali. ←

Canevas :

Démarche/procédure de l'évaluation environnementale	Le système actuel au Mali (décret 03-594/P-RM du 03/12/03)	Questions à poser pour analyser l'effectivité du système	Points à améliorer et recommandations
<b>Catégorisation (screening)</b> Pour déterminer si une proposition/projet devrait être soumise à une EIE et, si oui, à quel niveau de détail.	Article 4 : sont obligatoirement soumis à EIE (34 types de projets)	Est-ce que toutes les propositions/projets à haut risque sont soumis à EIE dans le système ? Pour les projets de petite taille ou standard, sans incidences majeures, le système prévoit-il d'autres alternatives que l'EIE ?	(quelques exemples fournis) La liste de projet n'est pas complète Il n'y a aucun processus simplifié pour des projets <<standard>> de petite taille Il n'y a pas la sensibilité du milieu d'implantation Beaucoup de projets se secteur public n'écrivent pas le système.  Quid de la mise en conformité des installations déjà en place ?
<b>Portée/cadrage (Scoping)</b> Pour identifier les enjeux et impacts qui sont susceptibles d'être importants et d'établir les TDRs de l'EIE	Article 8 : A la réception de l'avis du promoteur l'administration compétente dispose de 15 jours pour élaborer les TDRs	Les TDRs sont-ils appropriés ? Le processus de cadrage comporte-t-il la participation publique ?	quid du principe « participatif » dès l'élaboration des TDRs surtout pour les grands projets ?
<b>L'EIE &amp; le rapport d'EIE devrait contenir :</b> <b>Examen des alternatives</b>	Article 9 : Tout rapport d'étude d'impact sur l'environnement en vertu du présent décret doit contenir les éléments ci-après :	Sa préparation est-elle techniquement conforme/compétente ? Respecte à des standards	le pays ne dispose pas encore des guides et/ou directives environnementales

<p>Pour établir l'option la plus préférée et saine pour atteindre les objectifs de la proposition/projet</p> <p><b>Analyse d'impacts</b> Pour identifier et prévoir les effets environnementaux, sociaux et autres probables relatifs de la proposition/projet</p> <p><b>Gestion et mitigation d'impacts</b> Pour établir les mesures qui sont nécessaires pour éviter, réduire au minimum ou compenser les impacts négatifs et, de les incorporer dans la gestion du plan environnemental ou du système</p> <p><b>Évaluation d'importance</b> Pour déterminer l'importance et l'acceptabilité relatives des impacts résiduels (i.e impacts qui ne peuvent pas être atténués)</p> <p><b>Préparation du rapport de l'EIE</b> Pour documenter clairement et avec impartialité les impacts de la proposition/projet, les mesures proposées pour la réduction, de l'importance des effets, et des soucis du public intéressé et des communautés affectés par la proposition/projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une identification et une évaluation des impacts positifs et négatifs potentiels : directs et indirects, immédiats et à long terme, importants et secondaires, locaux et éloignés du projet proposé sur l'environnement ;</li> <li>▪ une analyse des solutions de remplacement ;</li> <li>▪ une estimation des types et quantités de résidus et des émissions attendus (pollution de l'eau, de l'air et du sol, bruit, vibration etc...) occasionnés par le projet ;</li> <li>▪ une description des mesures permettant de prévenir, de réduire ou de compenser dans la mesure du possible de graves détériorations de l'environnement ainsi que la description des mesures alternatives ou d'intervention non compensable mais prioritaire dans la nature, le paysage et le milieu humain ;</li> <li>▪ un aperçu des programmes de surveillance et de suivi des impacts résiduels ;</li> <li>▪ une brève description de la méthode ou des méthodes utilisées pour la consultation des collectivités territoriales et organisations concernées ;</li> <li>▪ une analyse coûts/avantages ;</li> <li>▪ un plan de suivi et de surveillance des impacts.</li> </ul>	<p>d'éthiques y compris la participation du public ?</p>	<p>sectorielles – quid des normes applicables</p>
<p><b>Examen du rapport</b></p>	<p>Article 11 : L'analyse environnementale</p>	<p>L'examen du rapport d'EIE</p>	<p>quid de la capacité de la</p>

<p>Pour déterminer si le rapport répond aux TDRs, fournit comme évaluation satisfaisante de la proposition/projet et contient l'information exigée pour la prise de décision.</p>	<p>faite en collaboration avec les services techniques concernés, consiste à s'assurer que les éléments contenus dans les TDRs sont complets et exacts</p> <p>Article 12 : ... l'administration compétente rend public le rapport d'EIE</p> <p>Article 13 : la phase de consultation publique ... a pour objectif de recueillir les avis ... sur les résultats de l'EIE</p>	<p>est-il techniquement compétent ?</p> <p>Expéditif ?</p> <p>L'examen inclut-il les résultats de la participation du public ?</p> <p>Dans la pratique, le processus d'examen du rapport de l'EIE apporte-t-il des améliorations à l'EIE ?</p> <p>Change le schéma du projet ou ajoute des conditions ou des mesures d'atténuation ?</p>	<p>commission nationale d'évaluation ?? de la participation du public ?</p>
<p><b>Prise de décision</b> Pour approuver ou rejeter proposition/projet et pour établir les modalités et conditions pour son exécution</p>	<p>Article 6 : Nul ne peut entreprendre l'exécution des projets visés à l'article 4, sans au préalable, déposer un rapport d'étude d'impact sur l'environnement approuvé par l'Administration compétente.</p> <p>Article 14 : Lorsque le rapport d'étude d'impact est jugé satisfaisant par le Ministre chargé de l'Environnement, ce dernier délivre un certificat d'autorisation à durée non déterminée pour la réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine.</p> <p>Si dans un délai maximum de quarante cinq (45) jours, à compter de la date de réception du rapport d'étude d'impact sur l'environnement, le Ministre chargé de l'Environnement ne notifie pas sa décision, le promoteur est autorisé à réaliser son projet.</p> <p>Article 15 : Le ministre peut, sans avis de</p>	<p>L'éthique de la décision ?</p> <p>Dans la pratique, est-ce qu'une EIE approuvée est préalable pour la mise en œuvre du projet?</p>	<p>Le document contenant les obligations du promoteur – cahier de charge environnementale et/ou le plan de gestion environnementale du projet – et annexé au certificat d'autorisation - non mentionné par le texte</p>

	l'administration compétente soustraire un projet de l'EIE ....		
<b>Suivi</b> Pour s'assurer que les termes et conditions de l'approbation sont réunis; surveiller l'impact du développement et l'efficacité des mesures de mitigation; pour renforcer les futures applications d'EIE et des mesures de mitigation, et, si nécessaire, d'entreprendre l'audit environnemental et l'évaluation de processus pour optimiser la gestion environnementale	<p><b>Article 17 :</b> Le promoteur est tenu de faire parvenir à l'Administration compétente un rapport annuel sur l'état de l'environnement de la zone d'intervention du projet</p> <p><b>Article 18 :</b> Le Ministre chargé de l'Environnement peut suspendre l'exécution d'un projet, si son promoteur ne se conforme pas aux obligations contenues dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement.</p> <p>En cas de récidive, le certificat d'autorisation peut être retiré définitivement par l'autorité compétente sans indemnité ni dédommagement.</p>	<p>Les mesures et les engagements du plan de gestion environnementale du projet sont-ils suivis ?</p> <p>Existe-t-il un mécanisme pour les ajuster?</p> <p>Y-a-t-il une intégration du suivi avec le contrôle des pollutions au niveau des secteurs ou les réglementations concernant l'utilisation des sols ?</p>	sans cahier de charge le suivi n'a pas de base – et le texte est muet sur le suivi à réaliser par l'administration et les collectivités
<b>Evaluation du système</b>		Est ce qu'il y a un système global pour assurer le suivi et évaluation du système d'évaluation environnementale du pays ?	

→ **Recommandations institutionnelles.**

Analyser selon le canevas ci-après les **rôles souhaités** des acteurs concernés.

Procédure de l'évaluation environnementale	Les acteurs concernés	Rôles / Responsabilités
Catégorisation		
Portée/cadrage		
EIE/rapport		
Examen de l'EIE		
Prise de décision		
Suivi		

Quelles sont vos recommandations sur les institutions pour améliorer le système et le rendre plus effectif ?

## GUIDE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL 2 (FINANCEMENT)

Question clé	Commentaire
Qu'est ce qui doit être financé?	<p>Tous les étapes/éléments du processus d'EIE tel qu'il est actuellement devraient être identifiés (y compris les suivis et contrôles). Les coûts de ces éléments devraient être calculés/estimés. Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel est le montant en «jours-homme» des dépenses annuelles du personnel du MEA et d'autres ministères sur le processus d'EIE?</li> <li>• Quel est le coût des visites sur terrain nécessaire pour l'EIE?</li> <li>• Les coûts pour l'organisation et la tenue des réunions de la Commission d'Analyse du projet?</li> </ul> <p>Résultant à un coût estimatif global du processus d'EIE tel qu'il se pratique actuellement au Mali.</p>
Quel serait le profil du processus nouveau/amélioré d'EIE au Mali et combien cela pourrait t-il coûter?	<p>Quelle serait votre perspective sur le processus amélioré d'EIE:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment le processus pourrait il être révisé ou amendé?</li> <li>• Quelles seraient les nouvelles étapes qu'on pourrait ajouter?</li> <li>• Quelles seraient les ressources humaines additionnelles que la réforme pourraient exiger? etc.</li> </ul> <p>Le coût de ce processus d'EIE nouveau/amélioré devrait être estimé (comme le processus actuel tel que cela a été discute un peu plus haut), résultant a un coût estimatif global.</p>
Comment le processus actuel d'EIE est-il financé?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget de l'Etat à travers le MEA et les autres ministères.</li> <li>• Autres sources de financement gouvernemental.</li> <li>• Secteur privé (y compris les promoteurs de projets).</li> <li>• Bailleurs de fonds? Autres sources?</li> </ul>
Quel est «le gap de financement»?	La différence entre le volume de ressources financières nécessaires pour le processus actuel d'EIE et le volume des ressources financières qui devraient être dépensées pour un processus amélioré d'EIE.
Comment combler le gap de financement?	<p>Sources de financement possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources additionnelles provenant du budget de l'Etat a travers du MEA ainsi que d'autres ministères sont essentiels.</li> </ul>

- 
- Les promoteurs de projets, privés/publics, devraient payer le service d'EIE et pour les pollutions qu'ils causent, et cela sur la base du principe «pollueur payeur».
  - Le coût du service d'EIE pourrait être sous forme de coûts fixes basés sur la catégorie du projet ou sur un pourcentage de coûts du projet.
  - Redevances ou amendes perçues de la part de pollueurs pour la pollution émise.
  - Les bailleurs de fonds pourraient contribuer aux divers coûts (par exemple le coût des « infrastructures » dans la mise en place de structure charge d'EIE, renforcement de capacité des personnels des secteurs public et privé, les coûts des investissements exigés pour remplir des conditions d'EIE.)
  - Autres sources?
- 

**Rappelez-vous:** L'appui potentiel des bailleurs a des implications sur le type de mécanisme de financement à développer.

- Traditionnellement, les bailleurs de fonds ne fournissent pas d'aide financière directe de long terme aux ministères pour les fonctions régaliennes de l'Etat.
- Les bailleurs de fonds sont plutôt enclins à soutenir des structures indépendantes ou quasi-indépendantes auxquels noyau dur de fonctions et les autres fonctions peuvent être financées.
- Les bailleurs de fonds exigent souvent un niveau très élevé de transparence, de responsabilité (des comptes à rendre) et de l'efficacité dans n'importe quel mécanisme de financement.
- Ces conditions ainsi qu'une plus grande flexibilité dans l'affectation de ressource (par exemple entre différents ministères selon leurs besoins) sont souvent remplies facilement par une structure indépendante.

## PRESENTATIONS DE BASE

### UN SYSTEME D'EIE EFFICACE AU MALI

#### CONTENU DU MODULE

POLITIQUE NATIONALE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

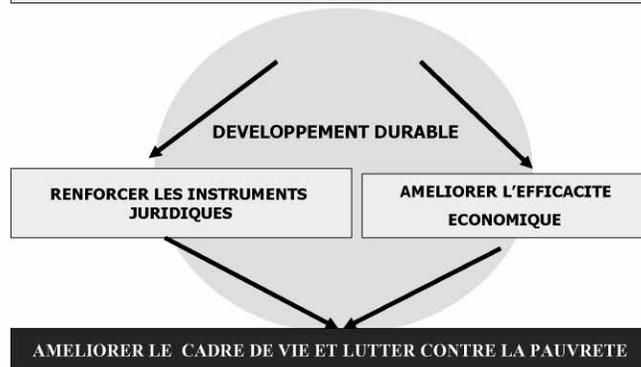
CADRE INSTITUTIONNEL ET LEGISLATIF DES EIE AU MALI

PROCESSUS ADMINISTRATIF DES EIE AU MALI

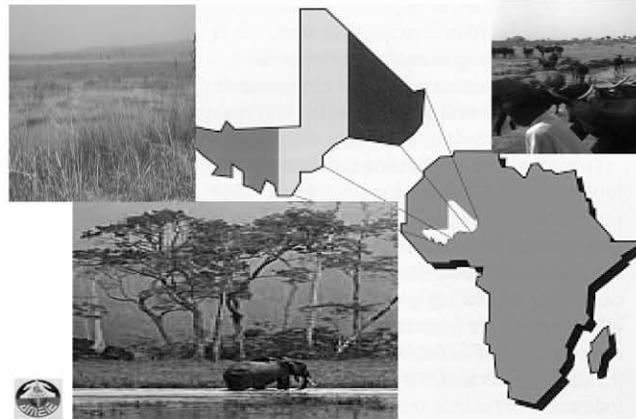
Seydou BOUARE Géographe et  
Dr. Seydou KEITA, Ing Géologue  
Secrétaire Exécutif AMEIE



#### PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET L'ECOSYSTEME



### ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU MALI



#### PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ECOSYSTEME

Gestion rationnelle des ressources naturelles

Responsabilisation des collectivités locales



Préservation de la biodiversité, des terres, des eaux et des écosystèmes fragiles



#### CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

##### ■ CONSTITUTION

- La conservation et la gestion des ressources naturelles et de l'environnement est inscrite dans la Constitution du Mali, notamment dans son article 15 qui dispose que :

« *Toute personne à droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l'État* ».

##### ■ POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE BASEE SUR :

- Institutions politiques
- Conventions internationales
- un arsenal juridique, législatif et réglementaire
- des structures chargées des questions environnementales;
- Décentralisation : impliquer les acteurs à la base



#### INSTITUTIONS POLITIQUES

- HAUT CONSEIL DES COLLECTIVITES
- ASSEMBLEE NATIONALE
- GOUVERNEMENT
- CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

#### INSTITUTIONS SECTORIELLES

- ✓ DEPARTEMENTS MINISTERIELS
- ✓ DIRECTIONS NATIONALES
- ✓ STRUCTURES TECHNIQUES REGIONALES
- ✓ COLLECTIVITES DECENTRALISEES



#### INSTITUTIONS DU DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

##### ■ DIRECTION NATIONALE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE

Faune , flore, ressources halieutiques, etc...

##### ■ SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT CHARGE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Coordination de la politique environnementale, mobilisation des ressources, suivi des points focaux des Conventions internationales

##### ■ DNACPN

Contrôle des pollutions et des nuisances, amélioration cadre de vie, Évaluation Environnementale des projets et Etudes d'Impacts, etc...



#### LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE A CARACTERE GENERAL

- 1. LES DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES :
  - ART. 15 : engagement politique pour assurer l'amélioration de la qualité de la vie et la protection de l'environnement
  - ART. 99 : pouvoir au Haut Conseil des Collectivités à saisir le Gouvernement pour toutes questions relatives à la qualité de la vie et à la protection de l'environnement
- 2. LES CONVENTIONS INTERNATIONALES : 11
  - Protection des végétaux et animaux
  - Conservation de la Nature et des Ressources naturelles
  - Sécurité du matériel nucléaire
  - Zones humides
  - Armes chimiques et bactériologiques
  - Conservation du domaine naturel et de l'héritage culturel
  - Sécheresse et désertification
  - Produits chimiques et déchets dangereux
  - Protection de la couche d'ozone
  - Coopération régionale en matière d'environnement
  - Climat et atmosphère



<p>LEGISLATION RELATIVE A LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Code Domanial et Foncier</li> <li>■ Législation relative aux forêts</li> <li>■ Législation relative à la faune et à son habitat</li> <li>■ Ressources halieutiques et piscicoles</li> <li>■ Loi pastorale</li> <li>■ Code de l'Eau</li> <li>■ Code des Collectivités/Législation environnementale</li> <li>■ Code Minier</li> </ul> <p> <b>OBLIGATION DE LA PROCEDURE D'EIE</b></p>	<p>LEGISLATION RELATIVE A LA PROTECTION DU CADRE DE VIE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Législation sur l'urbanisme</li> <li>■ Loi relative à la Protection du cadre de vie</li> <li>■ Loi sur les pollutions et autres nuisances</li> </ul> <p><b>OBLIGATION DE LA PROCEDURE D'EIE</b></p> <p></p>
<p>LEGISLATION SUR LES EIE AU MALI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>DISPOSITIONS JURIDIQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret 99-189 du 5 Juillet 99 abrogé en 2003</li> <li>- Décret 03-594 du 31 Décembre 2003</li> </ul> </li> <li>■ <b>OBJECTIFS VISES:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ évaluer et prévenir les risques environnementaux liés aux projets et programmes de développement ;</li> <li>■ réaliser l'analyse environnementale des projets pour renforcer et optimiser les prises de décision</li> <li>■ maintenir l'équilibre entre la mise en œuvre des projets, la promotion socio-économique et la protection de l'environnement</li> </ul> </li> </ul> <p></p>	<p>PRINCIPES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'ÉIE fait partie intégrante des projets et les résultats de l'analyse environnementale sont inclus dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative ;</li> <li>■ le promoteur est responsable de la réalisation de l'EIE et supporte les coûts ;</li> <li>■ le promoteur assure la mise en œuvre des mesures de correction, de mitigation et/ou de compensation ainsi que la surveillance environnementale ;</li> <li>■ l'État et par le biais d'une commission interministérielle vérifie la qualité et la conformité de l'ÉIE et assure le contrôle environnemental ;</li> <li>■ la coordination de la procédure d'EIE est assurée par la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances -DNACPN-</li> </ul> <p></p>

**LISTE INCLUSIVE DE 37 TYPES DE PROJETS ASSUJETIS A L'EIE**

**Barrages hydroélectriques ;**  
**Ouvrages de canalisation et de régularisation de cours d'eau ;**  
**Centrales thermiques et nucléaires ;**  
**Lignes de transport d'électricité à haute tension ;**  
**Construction de route, d'aérogares, de chemins de fer, d'aérodrome ;**  
**Grandes mines**  
**Construction, de Ports et ouvrages fluviaux ;**  
**Construction d'usine de tannerie;**  
**Construction d'usine production de ciment de marbre et de plâtre ;**  
**Construction d'usine de fabrication de pâte à papier, de carton ;**  
**Construction d'usine de Tanneries ;**  
**Défrichement de plus de 10 hectares ;**  
**Construction d'usine de fabrication de plastiques et de mousses ;**  
**Construction d'usine d'industrie textile ;**  
**Construction d'usine d'équarrissage ;**  
**Construction d'usine de raffinerie ;**  
**Construction d'usine de fabrication de piles ;**  
**Construction d'usine de fabrication de produits chimiques, de pesticides, de produits pharmaceutiques, de peinture et de vernis ;**

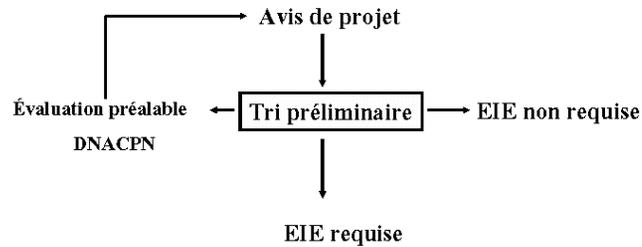
**Construction d'usine de fabrication de sucre ;**  
**Construction d'usines de Brasseries, confiseries ;**  
**Construction d'usine de conserverie de produits animaux/végétaux ;**  
**Construction d'usine de fabrication de produits laitiers ;**  
**Construction d'usine de fabrication d'explosifs ;**  
**Construction et assemblage de véhicules automobiles ;**  
**Construction de station d'épuration ;**  
**Exploitation de mines et de carrière ;**  
**Installation d'élimination de déchets ;**  
**Installation d'aqueduc ;**  
**Utilisation de pesticide à grande échelle ;**  
**Travaux de remblayage et de dragage des cours d'eau ;**  
**Dépôt d'hydrocarbure et Station d'essence ;**  
**Oléoducs et gazoducs ;**  
**Lotissement et travaux de dégagement et d'ouverture de voies ;**  
**Construction d'hôtel d'une capacité supérieure à 30 lits.**

**RAPPORT D'ETUDE D'IMPACTS DETAILLE EXIGE**

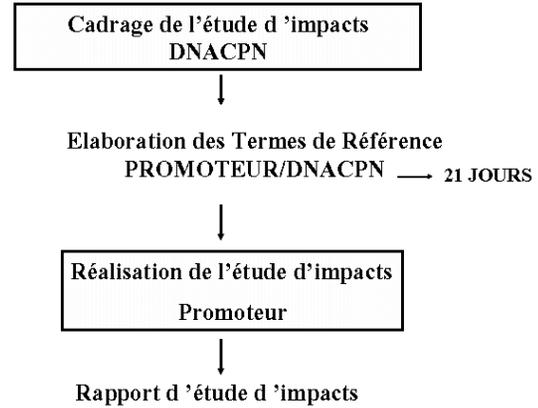


<p style="text-align: center;">LISTE DE PROJETS ASSUJETIS A LA NOTICE D'EIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Travaux visant à prévenir des dommages causés à l'environnement par une catastrophe naturelle ou technologique</li> <li>■ Travaux d'entretien et/ou de réparation</li> <li>■ Travaux modificatifs d'un projet déjà évalué</li> <li>■ Projets d'assistance en cas de crises ou de catastrophes</li> </ul> <p style="text-align: center;">RAPPORT SIMPLIFIE OU NOTICE D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT</p> 
<p style="text-align: center;">• FORMAT ET STRUCTURATION DU RAPPORT D'EIE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Le résumé ;</li> <li>■ la justification du projet ;</li> <li>■ la description et les caractéristiques du projet ;</li> <li>■ L'analyse du contexte institutionnel, législatif et administratif ;</li> <li>■ La description du milieu naturel</li> <li>■ L'analyse et l'évaluation des impacts potentiels du projet ;</li> <li>■ L'analyse des solutions de rechange et des variantes au projet ;</li> <li>■ L'estimation des quantités de résidus et des émissions</li> <li>■ La description des mesures de prévention et d'atténuations ;</li> <li>■ La description de la méthode de consultation publique</li> <li>■ La description du Plan de Gestion et de suivi ;</li> <li>■ La conclusion (recommandations)</li> </ul> 	<p style="text-align: center;"><b>ANALYSE DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE L'EIE</b></p> 

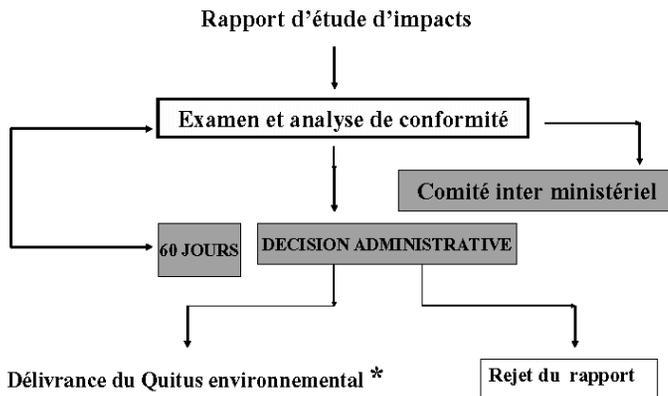
### SCHEMA GENERAL DE LA PROCEDURE



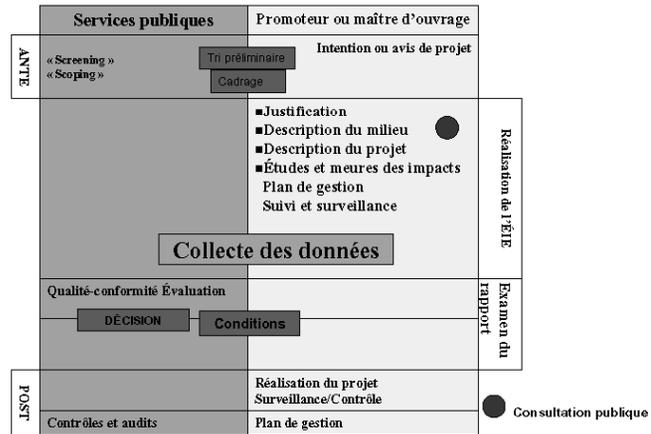
### ETAPE 2 DU PROCESSUS



### ETAPE 3 DU PROCESSUS



\*RAPPORT DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI EXIGE



### ELEMENTS DE SYNTHESE

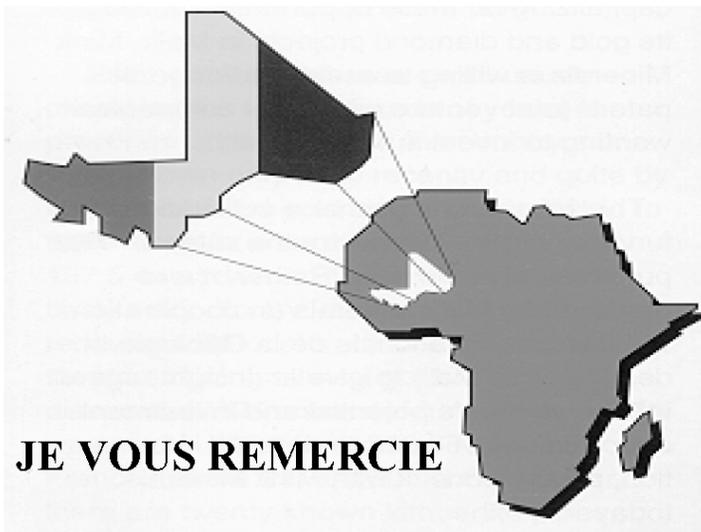
- L'EIE EST UN PROCESSUS RECENT AU MALI
- DOMAINES D'APPLICATION : MINES, INDUSTRIES, OUVRAGES HYDROELECTRIQUES, PROJETS D'ONG
- PROJETS DE COOPERATION BI ET MULTILATERALES
- PRATIQUE DE L'EIE A REVELE QUELQUES FAIBLESSES:
  - LA NON APPLICATION DE LA PROCEDURE AUX PROJETS D'ETAT
  - RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUE ET FINANCIERE
  - REDUCTION DU CHAMPS D'APPLICATION DU DECRET PAR RAPPORT A LA VARIETE ACTUELLE DES TYPES DE PROJETS
  - LA NON INTERNALISATION DES COUTS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
  - LE FAIBLE NIVEAU DE CONTRÔLE DES PROJETS APPROUVES
  - LA FAIBLE IMPLICATION DES COLLECTIVITES CONCERNEES

FAIBLE APPROPRIATION DE LA PROCEDURE PAR LES ACTEURS CONCERNES

### CONCLUSION

- RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS :
  - ADMINISTRATION
  - ONG
  - COLLECTIVITES DECENTRALISEES
  - BUREAUX D'ETUDE ET AUTRES PRATICIENS
  - RENFORCEMENT DE LA COOPERATION SUR LES EIE
- DOMAINES: TECHNIQUE/METHODOLOGIQUE, FINANCIER, FORMATION, DOCUMENTATION, ECHANGES D'EXPERIENCE, ....
- APPLICATION DES INSTRUMENTS LEGISLATIFS
  - RENFORCEMENT DU CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL
  - SENSIBILISATION DES ACTEURS CONCERNES
  - RENFORCEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

COMMENT AMELIORER L'EFFICACITE DE LA PROCEDURE D'EIE AU MALI ?



**JE VOUS REMERCIE**

## CAS MADAGASCAR

## ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX [EIE]



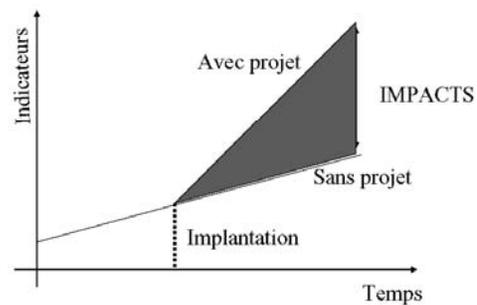
### Environnement

« Ensemble des milieux naturels et artificiels y compris les milieux humains et les facteurs sociaux et culturels qui intéressent le **développement** national »

[art 2, Charte de l'environnement loi 90 033 du 21/12/90]

2

### Qu'est ce qu'une EIE ?



3

Par Impacts sur l'Environnement, on entend les aspects suivants [OCDE, 1992] :

- Les effets sur la santé et le bien-être des populations
- Les effets sur les écosystèmes (flores et faunes)
- Les effets sur l'Agriculture et les habitations
- Les effets sur le climat et l'atmosphère
- L'utilisation des ressources naturelles
- Le recyclage et l'élimination des résidus et des déchets
- Les aspects connexes tq le déplacement ou la réinstallation des populations, les sites historiques ou archéologiques ainsi que les incidences sociales

4

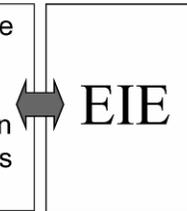
## EI par le DECRET MECIE

Art 2 : « l'étude qui consiste en l'analyse scientifique et préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement, et en l'examen de l'acceptabilité de leur niveau et des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable »

5

## Développement Durable et EIE

le moyen le plus efficace d'atteindre le développement durable est de déterminer les **effets négatifs sur l'environnement** et de les prendre en considération le plus tôt possible dans la phase de planification des projets



6

## Efficacité économique

Favoriser une gestion optimale des ressources

- humaines,
- naturelles et
- financières,

afin de permettre la satisfaction des besoins des communautés humaines



- ❖ par la responsabilisation des entreprises et des consommateurs au regard des biens et des services qu'ils produisent et utilisent
- ❖ par l'adoption de politiques gouvernementales appropriées (principe du pollueur/utilisateur-payeur, internalisation des coûts environnementaux et sociaux, éco-fiscalité, etc).

7

## Déclaration de Paris

### Encourager une approche harmonisée des évaluations environnementales

40. Les donneurs ont déjà accompli d'immenses progrès en matière d'harmonisation autour d'études d'impact sur l'environnement (EIE) tenant compte des questions de santé et des questions sociales pertinentes au niveau des projets. Ces progrès doivent aller plus loin et porter notamment sur les conséquences possibles de problèmes environnementaux de dimension planétaire comme le changement climatique, la désertification et l'appauvrissement de la biodiversité.

41. Les donneurs et les pays partenaires s'engagent conjointement à :

- Renforcer l'application des EIE, utiliser plus systématiquement des procédures communes dans le cadre des projets, notamment en consultation avec les parties prenantes, élaborer et appliquer des approches communes de « l'évaluation environnementale stratégique » aux niveaux sectoriel et national.
- Continuer de développer les capacités techniques et stratégiques spécialisées nécessaires pour effectuer des analyses environnementales et assurer le respect de la législation.

## APPLICATION à MADAGASCAR

Cadre, processus, outils et acteurs

9

## EIE : cadre [art 10, Charte de l'Environnement]

« Les projets d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une **étude d'impact (EI)**, compte tenu de la nature technique, de l'ampleur desdits **projets** ainsi que de la sensibilité du **milieu** d'implantation.

...

Un **décret** précisera les modalités des études d'impact, la procédure applicable en la matière et l'organe habilité à la mise en œuvre de ces études et procédures »

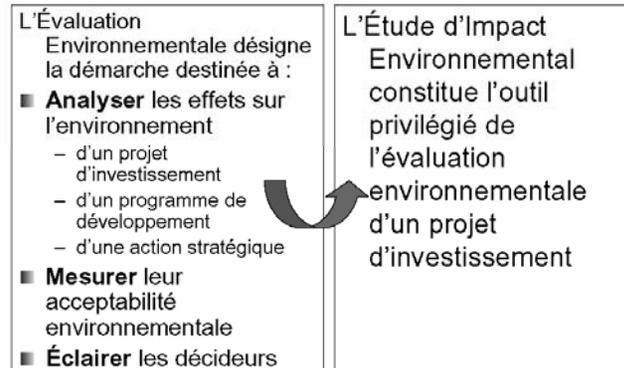
10

## EI par le décret MECIE

- ❑ Le décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 –
- ❑ modifié par le décret n° 2004-167 du 3 février 2004 –
  - ❑ a pour objet de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement – MECIE - et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet (article 1)

11

## EE ou EIE



12

### EIE dans processus Évaluation Environnementale

Phase du projet	Procédure environnementale	Action
Identification	Préparation –Tri préliminaire – catégorisation (screening)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■- Connaître les exigences légales</li> <li>■- Rassembler les informations pertinentes</li> </ul>
Étude de pré -faisabilité	Cadrage (Scoping)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- - Se faire une idée sur les principaux problèmes soulevés par le projet</li> <li>- - Circonscrire les activités à mener</li> <li>- Élaborer les TDRs de l'EIE</li> </ul>

13

### EIE dans processus Évaluation Environnementale

Phase du projet	Procédure environnementale	Action
Étude de faisabilité	Réalisation d'étude d'impact	<ul style="list-style-type: none"> <li>■- prédire et identifier les impacts potentiels</li> <li>■- analyser et évaluer la grandeur, l'importance et la signification des impacts clés</li> <li>■- développer des stratégies pour réduire les impacts négatifs</li> </ul>

14

Phase du projet	Procédure environnementale	Action
Dépôt d'EIE et évaluation environnementale au niveau de l'Administration	Constitution du CTE et évaluation environnementale selon le décret MECIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■- analyse de conformité juridique, technique ; analyse de suffisance, de cohérence et de pertinence des données</li> <li>■- expertise sur site par les membres du CTE</li> <li>■- conduite de l'information du public en concert avec les autorités locales et le CTE</li> <li>■- élaboration du rapport technique d'évaluation et du rapport de l'évaluation par le public</li> <li>■- permis environnemental et cahier de charges environnemental</li> </ul>

15

### EIE dans processus Évaluation Environnementale

Phase du projet	Procédure environnementale	Action
Mise en oeuvre	Contrôle et suivi environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement et des mesures d'atténuation et/ou compensatoires</li> <li>- Mise en place éventuelle de nouvelles mesures d'atténuation et/ou de mesures de restauration</li> <li>- Veille environnementale et suivi</li> </ul>

16

### EIE dans processus Évaluation Environnementale

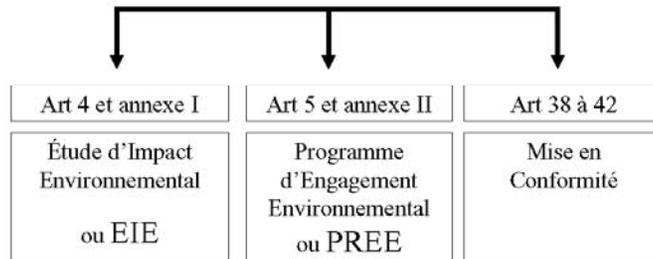
Phase du projet	Procédure environnementale	Action
Fin de projet et post évaluation	Audit environnemental	- Dégager les leçons pour les projets futurs - - Évaluation de l'audit environnemental - Délivrance du quitus environnemental

17

### Catégorisation (Screening)

18

### MECIE : formes EI



19

### Projets nécessitant d'une EIE

- Toutes implantations ou modifications d'aménagements, ouvrages et travaux situés dans les zones sensibles [déf. arr. 4355/97 du 13 mai 1997]
- Types d'investissement dans ANNEXE I
- Notification de l'ONE au promoteur – après consultation de la cellule environnementale du secteur concerné - pour tous projets susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement non visés par les deux points ci-dessus

20

<h2 style="text-align: center;">Activités soumises à un PREE</h2> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ En quelque sorte une version allégée de l'EIE</li> <li>■ Projets d'investissements figurant dans l'ANNEXE II de la MECIE</li> </ul> <p style="text-align: right;">21</p>	<h2 style="text-align: center;">Mise en Conformité</h2> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour les entreprises existantes</li> <li>■ Procédures prévues sont celles d'une EIE ou d'un PREE</li> </ul> <p style="text-align: right;">22</p>
<h2 style="text-align: center;">Cadrage (Scoping)</h2> <p style="text-align: right;">23</p>	<h2 style="text-align: center;">Article 12 - Scoping</h2> <p style="text-align: center;">Le contenu des TDR, élaboré par le promoteur, est fixé par l'ONE, en consultation avec les Cellules Environnementales des ministères sectoriels concernés et sur la base d'un descriptif succinct du projet établi par le promoteur.</p> <p style="text-align: center;">... toute personne physique ou morale intéressée, publique ou privée, peut contribuer à fixer le cadre du contenu et de l'étendue d'une EIE pour les activités prévues par l'article 4 du présent Décret.</p> <p style="text-align: center;">L'ONE est chargé d'inscrire les recommandations issues des différentes entités prévues par l'alinéa précédent pour l'élaboration des Termes de Référence (TDR) de l'EIE de projets ...</p> <p style="text-align: right;">24</p>

## Démarche d'élaboration du RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT

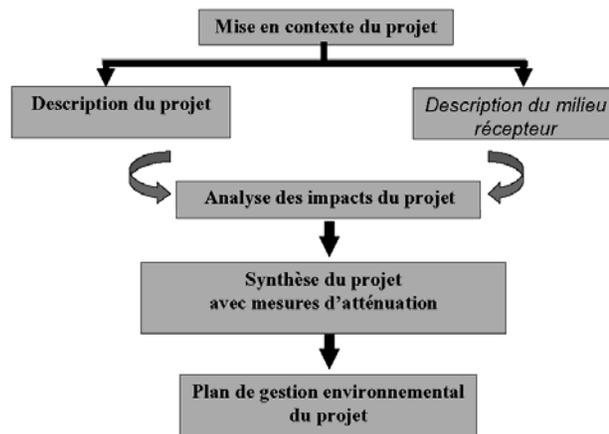
25

### EIE doit au moins comprendre :

[décret MECIE art. 11]

- Un document certifiant la situation juridique du lieu d'implantation du projet
- Une description du projet d'investissement
- Une analyse du système environnemental affecté ou pouvant être affecté par le projet ; cette analyse doit aboutir à un modèle schématique faisant ressortir les principaux aspects (statique ou dynamique, local ou régional) du système environnemental, en particulier ceux susceptibles d'être mis en cause par l'investissement projeté
- Une analyse prospective des effets possibles sur le système précédemment décrit, des interventions projetées
- Un plan de gestion Environnemental du Projet (PGEP)
- Un résumé non technique rédigé en malagasy et français

26



27

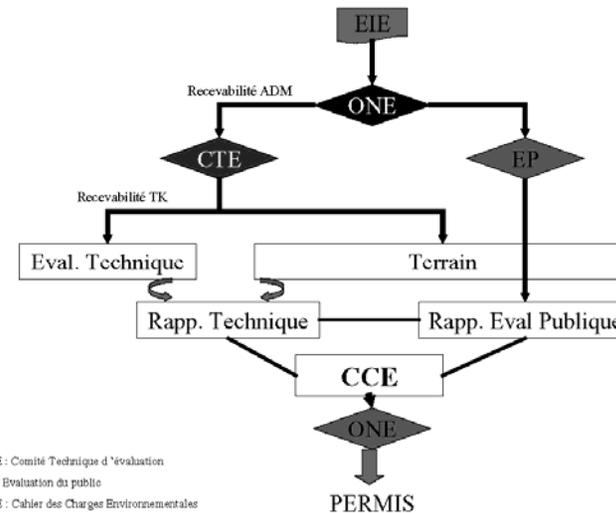
## PGEP

Consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement (art 2, MECIE)

28

## Evaluation d'une EIE (revue/examen)

29



30

## Processus d'Évaluation

- Analyse de recevabilité des dossiers
- Constitution du Comité d'Évaluation Technique (CTE) ad hoc
- Analyse sur table des dossiers
- Descente sur site pour visualisation, recoupement et évaluation sur site
- Mise en œuvre de participation du public à l'évaluation
  - (Arr. 6830/2001 fixant les procédures et les modalités de participation du public à l'évaluation environnementale)
- Demandes éventuelles de compléments d'informations
- Rapport du CTE / rapport de l'évaluation du public.
- Rédaction de cahier des charges environnementales (CCE)
- Permis environnemental – délivré par le Directeur général de l'ONE par délégation - Art 6

31

## Recevabilité administrative

Sur la base de dépôt de dossier complet d'EIE, comprenant :

- Demande écrite adressée à l'ONE
- Nombre d'exemplaires de dossiers d'EIE
- Récépissé de paiement des frais d'évaluation (chèque barré ou bordereau de versement)
- Récapitulation des investissements avec justificatifs du montant d'investissement

32

## Recevabilité technique

Basée sur le contenu de l'EIE qui doit au moins comprendre :

- Conformité aux TdRs, le cas échéant
- Art 11, décret MECIE

33

## Acteurs de l'évaluation

ONE : Guichet unique

- L'expression Guichet unique n'a pas de contenu juridique à proprement parler. Elle signifie qu'une entité est créée à l'effet de rassembler en un seul lieu des tâches éparses, de les placer sous la seule autorité de l'ONE, et d'établir ainsi une structure opérationnelle, efficace et offrant aux opérateurs comme au public des services rapides et de haute qualité. (Article 2)

34

## Acteurs de l'évaluation

### Plan technique et ADM

- ONE
- CTE (art 23) :
  - MinenvEF
  - Cellules environnementales des ministères sectoriels concernés
  - ONE (secrétariat)
- Le représentant du MinenvEF a la charge de contrôler la conformité de l'évaluation technique

### Évaluation par le public

- Autorités locales (art 16) pour la consultation sur place de documents
- Enquêteurs / Auditeurs environnementaux (art 19 et 21)
- Public concerné (art. 15 à 21)

35

## Acteurs de l'évaluation

### Personnes ressources :

- Structures décentralisées, les communes des lieux d'implantation des projets (art. 24) : toute ou partie des attributions du CTE peuvent être déléguées suivant un cahier des charges fixant les différentes obligations des parties
- Organismes environnementaux, autres ministères, autres experts (art. 23)

36

## Participation du public (Article 15 à 21 du décret MECIE)

### Les différentes intensités de la consultation

#### Information et sensibilisation

Visé à informer le public d'un processus, d'un projet ou d'une initiative et à le sensibiliser sur un sujet

Publications  
Fiches d'information  
Centres d'information

#### Consultation

Visé à présenter des résultats et à recueillir des commentaires, souvent à la fin du processus

Séances portes ouvertes  
Réunions publiques  
Enquêtes publiques

#### Participation/Concertation

Visé à faire contribuer les citoyens/groupes et autres à un projet ou initiative

Ateliers de travail/Vision  
Groupes de discussion  
Sondages - enquêtes

37

## ARRETE n° 6830/2001 du 28/06/01: fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale

- **Définition:** La participation du public à l'évaluation environnementale peut être définie comme étant son association dans l'évaluation environnementale des dossiers d'EIE afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision.
- **Objectif:** Elle a pour objectif d'informer le public concerné par le projet sur l'existence du projet et de recueillir ses avis à ce propos.
- **Public:** On entend par public concerné le public qui est touché ou qui risque d'être touché par les décisions prises en matière d'environnement ou qui a intérêt à faire valoir à l'égard du processus décisionnel. Les organisations non gouvernementales qui oeuvrent en faveur de l'environnement sont réputées avoir un intérêt.

38

## Décisions :

- De l'octroi du permis environnemental (Art 27)
  - Sur la base du rapport d'évaluation par le public et des avis techniques d'évaluation du CTE – l'ONE doit se prononcer sur l'octroi ou non du permis environnemental
- Des procédures de recours
  - Procédures de droit commun
  - Promoteur peut solliciter le ministre chargé de l'environnement pour un deuxième examen de son dossier – contre expertise

39

## Du suivi et du contrôle

40

## Suivi- contrôle (Art 29 à 33)

- Le promoteur adresse les rapports périodiques de l'exécution du PGEP à l'ONE, avec ampliation au Ministère chargé de l'Environnement, au Ministère de tutelle de l'activité concernée et au Maire de la Commune d'implantation.
- les travaux de suivi sont assurés conjointement par le Ministère chargé de l'Environnement, le Ministère de tutelle de l'activité concernée et l'ONE.
- Si par suite d'un bouleversement de l'équilibre environnemental, les mesures initialement prises se révèlent inadaptées, l'investisseur est tenu de prendre les mesures d'ajustement nécessaires en vue de la mise en compatibilité permanente de ces investissements avec les nouvelles directives et les normes environnementales applicables en la matière.

41

## Des manquements et sanctions

- Art 34 à 37
  - Définit les procédures
  - Les sanctions

42

## Contribution du promoteur au frais d'évaluation de l'EIE et du suivi du PGEP

43

## Contribution du promoteur aux frais d'évaluation de l'EIE et de suivi du PGEP

- Article 14 – Annexe III
- Les frais fixés correspondent aux :
  - Frais des cellules environnementales des ministères sectoriels
  - Frais des experts solliciter lors des évaluations ou du suivi du PGEP
  - Frais occasionnés par le déplacement des membres du CTE, et par l'enquête ou l'audience publique.

44

Contribution du promoteur aux frais d'évaluation de l'EIE et de suivi du PGEP

- 0,5% du montant de l'investissement matériel
- Versé à un compte spécial (CSE)
- Comptabilisé en tant que frais d'établissement

45

## Outils d'opérationnalisation du décret MECIE : Directives techniques

- Une Directive Générale pour la réalisation d'une EIE
- Guide d'évaluation environnementale
- Guide de mise en Conformité
- Guide d'Audit Environnemental

46

## Outils d'opérationnalisation du décret MECIE : Guides sectoriels

- Tourisme
- Routes
- Aquaculture
- Pétrole on et off shore
- Textile
- Mines
- Forêt
- Création des nouvelles Aires Protégées
- Périmètres irrigués
- ...

47

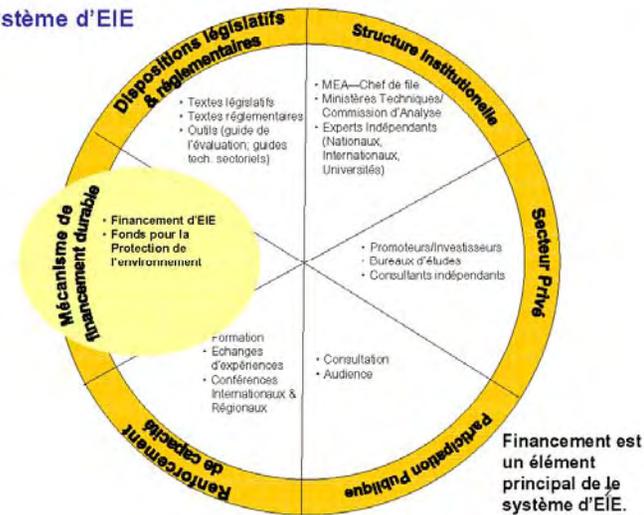
## Financement du processus d'EIE et de la protection de l'environnement au Mali

Patrick Francis  
Æquilibrium Consulting

Bamako, Aout 15, 2006

1

### Système d'EIE



## Que doit être financé ?

- Tous les étapes/éléments du processus d'EIE tel qu'il est actuellement devraient être identifiés (y compris les suivis et contrôles).
  - Les coûts de ces éléments devraient être calculés/estimés. Par exemple :
    - Quel est le montant en « jours-homme » des dépenses annuelles du personnel du MEA et d'autres ministères sur le processus d'EIE ?
    - Quel est le coût des visites sur terrain nécessaire pour l'EIE ?
    - Les coûts pour l'organisation et la tenue des réunions de la Commission d'Analyse du projet ?
- Résultant a un coût estimatif global du processus d'EIE tel qu'il se pratique actuellement au Mali.

3

## Quel serait le profil du processus nouveau/amélioré d'EIE au Mali et combien cela pourrait t-il coûter ?

- Basé sur la présentation précédente et les discussions qui vont suivre, quel serait votre perspective sur le processus amélioré d'EIE :
  - Comment le processus pourrait il être révisé ou amendé?
  - Quelles seraient les nouvelles étapes qu'on pourraient ajouter ?
  - Quelles seraient les ressources humaines additionnelles que la réforme pourraient exiger ? etc.
- Le cout de ce processus d'EIE nouveau/amélioré devrait être estimé (comme le processus actuel tel que cela a été discute un peu plus haut), résultant a un coût estimatif global.

4

### Comment le processus actuel d'EIE est-il financé ?

- Quelles sont les sources de financement actuelles du processus d'EIE ?
  - Budget de l'Etat a travers le MEA et les autres ministères.
  - Autres sources de financement gouvernemental.
  - Secteur privé (y compris les promoteurs de projets).
  - Bailleurs de fonds?
  - Autres sources ?

5

### Quel est «le gap de financement» ?

- La différence entre le volume de ressources financières nécessaires pour le processus actuel d'EIE et le volume des ressources financières qui devraient être dépensées pour un processus amélioré d'EIE.

6

### Comment combler le gap de financement?

#### Sources de financement possibles :

- Ressources additionnelles provenant du budget de l'Etat a travers du MEA ainsi que d'autres ministères sont essentiels.
- Les promoteurs de projets, privés/publics, devraient payer le service d'EIE et pour les pollution qu'ils causent, et cela sur la base du principe « pollueur payeur ».
- Le cout du service d'EIE pourrait être sous forme de cout fixes basés sur la catégorie du projet ou sur un pourcentage de coûts du projet.
- Redevances ou amendes perçues de la part de pollueurs pour la pollution émise.
- Les bailleurs de fonds pourraient contribuer aux divers coûts (par exemple le cout des « infrastructures » dans la mise en place de structure charge d'EIE, renforcement de capacité des personnels des secteurs public et privé, les coûts des investissements exigés pour remplir des conditions d'EIE.)
- autres sources ? ? ?

7

### Comment combler le gap de financement ?

#### Caractéristiques principales d'un mécanisme de financement possible :

- L'appui potentiel des bailleurs a des implications sur le type de mécanisme de financement à développer.
- Traditionnellement, les bailleurs de fonds ne fournissent pas d'aide financière directe de long terme aux ministères pour les fonctions régaliennes de l'Etat».
- Les bailleurs de fonds sont plutôt enclin a soutenir des structures indépendantes ou quasi-indépendantes auxquels noyau dur de fonctions et les autres fonctions peuvent être financées.
- Les bailleurs de fonds exigent souvent un niveau très élevés de transparence, de responsabilité (des comptes a rendre) et de l'efficacité dans n'importe quel mécanisme de financement.
- Ces conditions ainsi qu'une plus grande flexibilité dans l'affectation de ressource (par exemple entre différents ministères selon leur besoins) sont souvent remplies facilement par une structure indépendante.
- De tel mécanisme indépendant ou quasi-indépendant pourrait aussi être intéressant pour financer d'autres activités de protection de l'environnement.

8

### **L'importance d'une politique environnementale et d'un schéma de financement plus larges**

- **L'EIE n'existe pas dans un vide.**
- Toutes ces enjeux doivent être considérés dans un contexte plus large de la politique environnementale et du système de financement au Mali.
- Tout le processus de réforme d'EIE ainsi que la mise en place d'un nouveau mécanisme de financement devraient trouver « leur place » appropriée dans le contexte global.
- Dans le meilleur des cas, le processus de réforme d'EIE et le nouveau mécanisme de financement devraient se situer dans une stratégie environnementale nationale ainsi que la stratégie de financement environnementale correspondante.
- L'idéal serait que la stratégie environnementale nationale ainsi que la stratégie de financement environnementale correspondante seraient déjà en place avant, ou en parallèle avec le processus de réforme d'EIE et le développement d'un nouveau mécanisme de financement.

9



# ANNEXE C: COMMENTAIRES DE LA DNACPN SUR LES RAPPORTS PRELIMINAIRES ET SUR NOTRE REACTION

## EXPLICATION

La DNACPN, la direction du MEA chargée de la conduite du processus d'EIE, a évalué deux (2) rapports préliminaires préparés par les membres de notre équipe d'évaluation et a préparé des commentaires écrits, fournis à notre première consultation au Mali

Etant donné le rôle clé de la DNACPN dans le système d'EIE, des corrections, des rétroactions et des aperçus de son personnel étaient des entrées cruciales à notre évaluation et des points importants demandent une réponse individuelle. Par conséquent, les commentaires de la DNACPN sont reproduits ici, avec des renvois en bas de page indiquant comment les commentaires ont été abordés dans nos recommandations finales.

La DNACPN a participé activement à l'atelier de concertation et a approuvé les recommandations consensuelles qui ont émergé.

## LES COMMENTAIRES ORIGINAUX DE LA DNACPN AVEC LES REPONSES EN RENVOI EN BAS DE PAGE

*(Note: ces commentaires sont reproduits mot pour mot, avec le texte en crochets, ajouté pour la clarification. Le formatage a été changé à partir de l'original).*

- Observations De La DNACPN
- Rapport « Développement des Capacités des Secteurs Public et Privé en eie et Audit Environnemental au Mali »
- Analyse Du Dossier (Présentation)

Un exemplaire du dossier constitué de deux rapports dont les titres sont:

- Seydou Bouaré et Seydou Keita. "Vers La Mise En Place D'un Système Performant D'EIE Au Mali." Juin 2006; and
- Francis, Patrick. "Etablissement d'un Fond de gestion environnemental au Mali: Une analyse préliminaire des questions et des options clé. Juillet 2005." AEquilibrium Consultants. Juillet 2006.

Nous est parvenu accompagné de la correspondance n° 0902/MEA-SG-MF du 02 Août 2006 pour observations. L'étude a été menée par un groupe d'experts de Maliens, de Malgaches et d'expatriés au compte de l'US AID.

- Le premier rapport rédigé par M. Patrick Francis comprend 3 chapitres et un tableau.
- Le deuxième rapport rédigé par Seydou Bouaré et Seydou Keita comprend six chapitres.

## OBSERVATIONS (CRITIQUES)

Nous estimons que la présente étude a été menée par des consultants expérimentés. Cependant, il appelle de notre part les observations suivantes de forme et de fond:

### De forme:

- L'étude d'impact environnemental est règlementée par le décret N° 03– 594 /P–RM du 31 – 12 – 03 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement avec comme administration compétente la DNACPN. Mener une telle étude sans consulter la DNACPN ne saurait se comprendre.<sup>15</sup>

Le rapport ne fait aucune mention des termes de référence et des personnes rencontrées.

Les sources d'informations ne sont pas indiquées.

- La pratique qui consiste à faire traiter certains programmes d'importance nationale par des individus ou tiers fait perdre le plus souvent notre pays l'acquisition des financements extérieurs car les partenaires financiers concernés conditionnent toujours leur aide à l'implication de ceux là mêmes qui sont en dehors de l'administration publique.

### De fond: Rapport Seydou Bouaré et S. Keita

L'étude est restrictive puisque ne touchant à l'origine même de la gestion des questions environnementales à savoir l'évaluation environnementale des politiques. Il y a lieu de prendre en compte l'évaluation environnementale dans toutes ses dimensions.

### Propositions:

- Prendre en compte l'évaluation environnementale stratégique dans l'étude
- Changer le titre de l'étude en: « vers la mise en place d'un système performant d'évaluation environnementale au Mali »<sup>16</sup>

Le diagnostic montre beaucoup d'observations par rapport à la gestion procédurale de l'EIE au Mali. Cependant, il ne ressort pas dans les propositions de changement (principalement basées sur une réforme institutionnelle) une procédure claire et concise.<sup>17</sup>

- **Page 11:** L'étude ne s'étend pas sur la notice d'impact environnemental
- **Page 12:** Il faut revoir carrément le paragraphe 5 car ce n'est plus l'administration compétente qui délivre les TDR mais le promoteur et le délai de validation des TDR délivrés par le consultant est de 21 jours: La liste des 32 types de projets n'est pas juste, c'est plutôt 38.<sup>18</sup>
- **Pages 13:** Il faudra revoir le passage concernant le contenu du rapport d'EIE, tel que indiqué n'est pas conforme à celui relaté en article 12 du Décret du décret 03–594.

<sup>15</sup> Tous les rapports préliminaires étaient des études de bureau. Une fonction primaire de ces études était de documenter la compréhension et l'évaluation préliminaires initiales des questions de l'équipe pour que les parties intéressées puissent répondre: à la fois, pour corriger notre compréhension et pour fournir des points de vue et des aperçus clés. Nous sommes très reconnaissants pour le temps qui nous a été accordé par la DNACPN et les autres divisions du MEA. Durant nos consultations de deux (2) semaines au Mali.

<sup>16</sup> Nous convenons que l'Évaluation Environnementale Stratégique (SEA) est un outil important pour aider à assurer la durabilité des politiques et des programmes—et que le cadre de politique durable est nécessaire pour réaliser, d'une manière fiable, une conception et une gestion de projet saines, d'une manière environnementale. Cependant, notre mandat (termes de référence) était de nous focaliser sur une EIE de projet. Nous croyons que les recommandations dans notre rapport finale, si elles sont exécutées, augmenteront substantiellement la capacité du Mali en mise en oeuvre efficace de SEA, d plus que l'EIE de projet.

<sup>17</sup> Le but des rapports préliminaires était d'informer principalement l'équipe de l'évaluation, de décrire en grande ligne les options de discussion d'amélioration et de voie en avant et d'identifier les sujets substantiels de discussion avec les parties prenantes. Ces rapports n'étaient pas supposés faire des recommandations spécifiques. Cela est la fonction de notre rapport final.

<sup>18</sup> Le décret portant sur les EIE de 2003 a effectué cette modification au système. La correction est notée et cet aspect du système est représenté convenablement dans notre rapport final.

L'absence de catégorisation des projets doit être perçue plutôt comme une insuffisance du décret et non comme une volonté manifeste de la DNACPN de régenter le secteur. (La version provisoire du décret produit par la DNACPN classait les projets en 3 catégories et la 1<sup>ère</sup> comportait plus de 30 projets)<sup>19</sup>

- **Page 15:** Le deuxième paragraphe est totalement confus, il y a lieu de le reprendre.

L'assertion «aucun projet n'est rejeté par le comité technique» n'est pas exacte. Le Consultant peut obtenir les statistiques au près de l'Administration Compétente.<sup>20</sup>

Le délai de 45 jours pour la réponse du Ministre, n'est pas exact; L'article 21 du décret 03-594 indique 60 jours.

Le Ministre délivre un permis environnemental et non une certification d'autorisation. Si le projet approuvé n'a pas connu un début d'exécution dans les 3 ans qui suivent, est à nouveau soumis à EIE (art. 22). Le délai est donc déterminé contrairement aux propos des consultants.

L'Article 23 ne dit pas que le Ministre peut «sans avis de l'Administration Compétente» soustraire un projet de l'EIE.<sup>21</sup>

- **Page 16:** Le comité technique d'analyse n'est pas constitué uniquement que des fonctionnaires de l'Etat. L'AMEIE que dirigent les consultants a participé plus d'une fois à l'analyse des rapports d'EIE. Les différents Ordres Professionnels participent également aux analyses.

Les consultants affirment que les membres du Comité ne sont pas indépendants. Cependant ils ne démontrent pas leurs dépendances.

Le consultant se demande si certains membres du comité technique ne rédigent pas les rapports? Aurait-il des preuves?<sup>22</sup>

- **Page 17:** Les auteurs ont trop sous estimé les capacités de la DNACPN en matière d'évaluation et de suivi. Elle a pourtant formé un nombre considérable d'acteurs du secteur public, privé et des collectivités décentralisées.<sup>23</sup>

- **Page 18**

- **Pages de 22 à 28:** Propositions – option facilement réalisable vue que la DNACPN a acquis des expériences, il serait intéressant de les consolider par le renforcement de ces capacités par la formation et l'équipement.

<sup>19</sup> Les recommandations dans notre rapport final identifie, en effet, le manqué de catégorisation en tant qu'insuffisance du décret portant sur les EIE, pas un défaut institutionnel de la DNACPN. En effet, nos discussions avec la DNACPN ont clarifié que la DNACPN reconnaît entièrement cela et un certain nombre d'autres insuffisances qui demeurent après la révisions de 2003. Nous recommandons davantage de corrections au décret portent sur les EIE, y compris l'exécution de la catégorisation.

<sup>20</sup> Très peu de projets sont rejetés et nous restons fermes à notre conclusion que le processus d'EIE ne sert pas actuellement en tant que mécanisme pour réaliser des modifications dans la conception de projet.

<sup>21</sup> Le décret de 2003 a apporté des modifications au système. Les corrections sont notées et ces aspects du système sont représentés correctement dans notre rapport final.

<sup>22</sup> La question est de savoir si la structure du système soutient le principe d'évaluation indépendante. Nous continuons à croire que le système actuel ne soutient pas l'indépendance de l'évaluateur au degré qu'il devrait. Nous ne faisons aucune allégation concernant la manière dont l'Indépendance aurait été compromise dans un cas particulier.

<sup>23</sup> Nous convenons que la DNACPN a fait des efforts dans ce domaine. Cependant, ces efforts sont fondamentalement limités par la faiblesse des ressources disponibles. Il y a aussi des insuffisances au plan structurel et au niveau des procédurales dans le système actuel limitant le suivi.

## De fond: Etablissement D'un Fonds De Gestion Environnemental Au Mali

Très peu d'observations sur ce document. Il nous offre les différentes pistes à explorer à travers le tableau.<sup>24</sup> La plupart de ces éléments sont pris en compte par la loi n° 01–020 relative aux pollutions et nuisances et ses décrets d'application.<sup>25</sup>

L'appui budgétaire global à l'état malien n'a pas permis d'améliorer l'état de l'environnement.<sup>26</sup> A l'étape actuelle, il est recommandé d'effectuer un appui budgétaire sectoriel similaire aux principes de base proposés pour le PARAD (Programme d'appui à la réforme de l'administration et à la décentralisation) en ajoutant des indicateurs de performance pour la prise en compte des aspects environnementaux. La politique nationale de protection de l'environnement PNPE prévoit 9 programmes nationaux dont le financement est en cours de négociation avec les PTF. Le forum de l'assainissement tenu cette année a retenu l'installation d'un fond pour l'environnement.

C'est le CSLP qui régit désormais les rapports avec les PTF, aussi bien, toutes les politiques et stratégies sectorielles sont tenues de s'y intégrer pour assurer une plus grande efficacité de leur mise en œuvre et leur suivi.

### RECOMMANDATIONS

A la lumière des constats ci-dessus signalés, la section gestion des procédures d'étude d'impacts sur l'environnement, afin de définir clairement la procédure d'EIE et de la NEI, recommande ce qui suit:<sup>27</sup>

#### Chapitre I et II (de l'article 1 à 10)

- Pas de problème majeur, seulement dans le cadre du pré sélection des projets soumis à l'EIE, préciser que la liste des 38 types n'est pas exhaustive car elle exclue bon nombre de projets susceptibles de perturber l'environnement tels que la construction d'écoles, la fourniture d'équipements solaires et la réalisation de points d'eau etc. Cependant signalons que le Mali obéit au principe 20/80 c'est-à-dire sur 100 projets, réussir à exiger et à réaliser l'EIE pour les 20% et non l'inverse.<sup>28</sup>

#### Chapitre III du rapport d'EIE et de la NEI

- **Article 13:** ajouter au contenu du rapport de la NEI
  - Les résultats de la consultation publique,
  - Le programme de suivi et de surveillance de l'environnement,
  - La non prise en compte de ces aspects affaiblit les projets de cette catégorie présentés aux yeux des partenaires techniques et financiers.

#### Chapitre IV de la procédure

- Il faut accélérer le processus d'approbation et d'application de l'Arrêté interministériel sur les modalités concrètes de réalisation d'une consultation publique élaboré par la DNACPN.

<sup>24</sup> Cela est une description correcte de l'objectif du rapport.

<sup>25</sup> Cette loi fournit les pénalités de pollueur pour les pollutions en violation de la loi, mais n'établit pas un mécanisme de financement environnemental.

<sup>26</sup> Comme indiqué dans notre rapport, nous croyons que l'assistance supplémentaire provenant du budget national est essentielle et faisable, particulièrement pour les cellules environnementales dans les différents ministères. Cependant, comme nous le clarifions, le système d'EIE devrait être soutenu davantage par des honoraires et, au moins à court terme, des Partenaires Techniques et Financiers.

<sup>27</sup> Ces recommandations ont été présentées à l'atelier de concertation par les participants de la DNACPN; la plupart sont représentées en quelques formes dans les recommandations consensuelles qui ont surgies de l'atelier.

<sup>28</sup> Nous convenons que les efforts de l'EIE devraient être concentrés sur les projets les plus importants; un élément clé de nos recommandations est une procédure simplifiée pour les projets de petite envergure. Cependant, nous croyons aussi que plusieurs projets qui devraient être soumis à une EIE (même dans la liste actuelle et détaillée) évaluent l'exigence. Cela réduit nécessairement l'efficacité du système d'EIE.

- Article 27 revoir les formulations:
  - Le rapport de la NEI est déposé par le promoteur en dix exemplaires auprès de l'administration compétente qui l'approuve.
  - L'administration compétente dispose de 21 jours pour faire connaître sa décision sur la faisabilité environnementale du projet.
- Article 28 revoir la formulation:
  - Les frais inhérents à l'élaboration des termes de référence, à l'étude, à l'établissement et à la validation du rapport d'EIE ou du rapport de la NEI sont à la charge du promoteur.
- Elaborer des guides sectoriels de réalisation d'une EIE. La DNACPN a fait des termes de référence dans ce sens approuvés par l'IDA dans le cadre du PNIR. La non objection de la Banque mondiale est attendue pour la sélection d'un consultant par le maître d'œuvre qui est l'AGETIER.
- Dans un souci de transparence d'efficacité et de continuité de l'analyse des rapports, certaines dispositions pratiques doivent être prises par le promoteur et le consultant tous présents:
  - Faire face aux frais de l'atelier de validation du rapport d'EIE ou à défaut recourir à l'aide des PTF,
  - Intégrer séance tenante, pendant la pause café de l'atelier, les observations faites par les membres du comité technique d'analyse afin qu'ils en prennent connaissance avant leur séparation.



# ANNEXE D: CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EIE AU MALI

## CONTENUS

- Analyse
- Texte intégral du décret portant sur les EIE au Mali

## ANALYSE

Le Mali, à l'instar des autres pays d'Afrique est confronté dans le cadre de son développement socio-économique au problème de dégradation graduelle de l'environnement du fait de la pression exercée sur les ressources naturelles et à l'environnement. Les modes d'exploitation ainsi que le comportement de l'homme envers ces ressources naturelles ont mis en évidence les limites de leur exploitation durable si des mesures de protection et de conservation n'étaient pas prises pour une gestion rationnelle de ce capital.

## CADRE JURIDIQUE

La constitution du 25 février 1992 a inscrit dans son préambule et en son article 15: que « Toute personne à droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

La Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) constitue le cadre d'orientation pour une gestion et une planification environnementale efficaces et durables.

Le but de la PNPE est de: « garantir un environnement sain et le développement durable, par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement, par la responsabilisation de tous les acteurs ».

## L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE (EIE)

### Brève historique:

- C'est le décret n° 96 – 133/P–RM portant protection de l'environnement à l'occasion de la réalisation des grands travaux qui est le premier texte Malien à faire de l'EIE un préalable à la réalisation de certains travaux.
- Le deuxième texte en matière d'EIE est le décret n° 99 – 189/P–RM du 05 juillet 1999, portant institution de la procédure d'EIE et qui détermine la procédure et les travaux assujettis à l'EIE. Contrairement à l'ancien texte, le décret de 1999 semble plus détaillé et charge l'Administration compétente d'élaborer les termes de référence de l'étude.
- Actuellement, c'est le décret n° 03 – 594/P–RM du 31 décembre 2003 qui fixe la procédure et les modalités d'exécution. Ce texte paraît plus étoffé que les deux précédant même s'il rencontre encore des difficultés d'application.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été pris par le Mali pour étoffer le cadre juridique de l'EIE. Ce cadre est composé des textes qui suivent:

Loi ou Décret no.	Objective
Loi n° 95-004/AN-RM du 18 janvier 1995	fixant les conditions de gestion des ressources forestières;
Loi n° 95-031/AN-RM du 20 mars 1995	fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat;
Ordonnance n° 98 – 027/P-RM du 25 août 1998	portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement et du contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN);
Ordonnance n° 00-013/P-RM du 10 février 2000	portant modification de l'ordonnance n° 99-032/P-RM du 19 août 1999 portant code minier en République du Mali;
Loi n° 01-004/AN-RM du 27 février 2001	portant charte pastorale en République du Mali;
Loi n° 01 – 020 du 30 mai 2001	relative aux pollutions et aux nuisances;
Loi n° 02-006/AN-RM du 31 janvier 2002	portant code de l'eau;
La loi n° 02 – 016 du 03 juin 2002	fixant les règles générales de l'urbanisme;
Le décret n° 98 – 293/P-RM du 08 septembre 1998	fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Assainissement et du contrôle des Pollutions et des Nuisances;
Décret n° 99-255/P-RM du 15 septembre 1999	fixant les modalités d'application de l'ordonnance portant code minier;
Le décret n° 01-394/P-RM du 06 septembre 2001	fixant les modalités de gestion des déchets solides;
Le décret n° 01-395/P-RM du 06 septembre 2001	fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues;
Le décret n° 01-396/P-RM du 06 septembre 2001	fixant les modalités de gestion des pollutions sonores;
Le décret n° 01-397/P-RM du 06 septembre 2001	fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère;
Le décret n° 04 – 607 / P-RM du 30 décembre 2004	fixant les modalités de mise en œuvre de la planification urbaine;
Le décret n° 05 – 113 / P-RM du 09 mars 2005	fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme

#### **CADRE INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'EIE**

Le décret n° 03 – 594/P-RM du 31 décembre 2003 qui fixe la procédure et les modalités d'exécution d'EIE ne précise pas l'administration compétente pour la mise en œuvre de l'EIE. Il faut pour cela recourir à l'article 2 de l'Ordonnance n° 98 – 027/P-RM du 25 août 1998 portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement et du contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) pour connaître cette Administration compétente.

En effet, cette Ordonnance précise que « la Direction Nationale de l'Assainissement et du contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) est chargée d'assurer la supervision et le contrôle technique des procédures d'étude d'impact sur l'environnement. (EIE)». C'est donc la DNACPN qui est l'Administration compétente qui assure la supervision et le contrôle technique des procédures d'étude d'impact sur l'environnement (EIE).

Pour mieux comprendre le rôle et responsabilités de tout un chacun dans la procédure d'EIE il vaut mieux présenter selon les différentes étapes de la procédure.

### Réception des Termes de Référence

- Selon l'art 14 du Décret: « tout promoteur d'un projet soumis à l'étude d'impact environnemental est tenu d'adresser à l'Administration compétente une demande écrite... ».

A ce niveau de la procédure, c'est la DNACPN qui reçoit les TDR.

### APPROBATION DES TERMES DE REFERENCE

Toujours selon l'art 14: « L'Administration dispose d'un délai de 21 jours pour examiner les termes de référence (TDR). L'approbation des termes de référence ne peut intervenir qu'après une visite sur les lieux de réalisation du projet par une équipe composée des représentants des différents services techniques concernés par la réalisation dudit projet, et du promoteur ».

La DNACPN notifie l'approbation des TDR au promoteur. Cependant, cette approbation ne peut avoir lieu qu'après consultations et visites sur terrain d'une équipe composée des représentants des différents services techniques concernés par la réalisation du projet que l'on appelle le Comité Technique d'Analyse Environnementale.

**Les services techniques ci-après cités sont incontournables dans ce processus.** La Direction Nationale de la Santé; La Direction Nationale de la Conservation de la Nature; La Direction Nationale de la Protection Civile; Le Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de Gestion des Questions Environnementales; La Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat; La Direction nationale des industries; La Direction Nationale de la Géologie et des Mines

**La consultation publique.** La consultation publique est organisée par le représentant de l'Etat dans la collectivité du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur.

La procédure de consultation publique implique le Représentant de la DNACPN au niveau du lieu de l'implantation du projet, les services techniques, et le public en général.

**Analyse environnementale.** Le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE) se réunit sous la présidence de la DNACPN pour examiner le rapport. Le CTAE est composé de tous les services techniques concernés.

**Délivrance du permis environnemental.** Le Ministre Chargé de l'Environnement et de l'Assainissement délivre un permis environnemental sur la base du procès verbal qui accompagne le rapport.

Le Ministre est donc l'autorité de l'Etat qui délivre le permis environnemental.

## DECRET PORTANT SUR LES EIE AU MALI

PRIMATURE

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple-Un But-Une Foi.SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENTDECRET N° 03-594 /P-RM DU 31 DEC. 2003

RELATIF A L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances ;
- Vu la Loi N°95-004 du 18 janvier 1995 portant condition de gestion des ressources forestières ;
- Vu la Loi N°95-031 du 20 mars 1995 portant condition de gestion de la faune sauvage et de son habitat ;
- Vu la Loi N°95-032 du 20 mars 1995 portant condition de gestion de la pêche et de la pisciculture ;
- Vu l'Ordonnance N°91-065/P-CTSP du 19 Septembre 1991 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, de la possession, du transport, de la transformation et de la commercialisation des substances minérales ou fossiles et carrières, autres que les hydrocarbures liquides ou gazeux sur le territoire de la république du Mali ;
- Vu l'Ordonnance N° 98- 027/P-RM du 25 Août 1998 portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Vu la Loi N°01-004 du 27 Février 2001 portant charte pastorale en république du Mali ;
- Vu le Décret N° 01-394/P-RM du 06 Septembre 2001, fixant les modalités de gestion des déchets solides ;
- Vu le Décret N° 01-395/P-RM du 06 Septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues ;
- Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°02 - 496 / P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Le présent décret fixe les règles et procédures relatives à l'Etude d'impact sur l'Environnement

**ARTICLE 2:** L'étude d'impact sur l'environnement a pour objet d'identifier et d'évaluer les effets que la réalisation d'un projet est susceptible d'avoir sur l'environnement naturel et humain et de définir les mesures permettant de supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs du projet sur l'environnement en vue d'assurer la compatibilité des activités visées avec l'environnement.

**ARTICLE 3:** Au sens du présent décret, on entend par :

**Environnement:** l'ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui influent sur les êtres vivants et que ceux-ci peuvent modifier.

**Impact:** les effets positifs ou négatifs, à courts, moyens et longs termes, d'un projet sur les milieux physique, social et culturel et sur les ressources naturelles.

**Etude d'impact sur l'environnement (EIE):** l'identification, la description et l'évaluation des effets des projets sur l'homme, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, y compris les interactions entre ces facteurs, le patrimoine culturel et d'autres biens matériels.

**Notice d'impact sur l'environnement:** le document relatant une description sommaire du projet, les impacts éventuels sur l'environnement et les mesures envisagées pour réduire ou éliminer les impacts négatifs.

**Analyse environnementale:** examen du rapport d'étude d'impacts sur l'environnement par un comité d'analyse pour vérifier la conformité de l'étude d'impacts environnemental avec les termes de référence approuvés par l'administration compétente.

**Projet:** toute activité, tout aménagement ou tout ouvrage industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la mise en œuvre peut être source de pollution, de nuisance ou de dégradation de l'environnement.

**Surveillance environnementale:** la surveillance environnementale consiste à s'assurer que les lois et règlements en matière d'EIE et les engagements pris par le promoteur incluant les mesures d'atténuation et/ou de compensation sont respectées lors des phases d'implantation, d'exploitation et de fermeture des projets.

**Suivi environnemental:** Consiste à suivre l'évolution de certains éléments des milieux naturel et humain affectés par la réalisation du projet. Il permet de mesurer les impacts réels du projet, de les comparer aux impacts potentiels et d'évaluer ainsi l'efficacité des mesures d'atténuation et de bonification retenues.

**Mesures d'atténuation:** ensemble des mesures et actions envisagées pour réduire ou éliminer les effets des impacts négatifs du projet sur l'environnement

**Mesures de compensation** : ensemble des mesures et actions destinées au remplacement ou en espèce des pertes et dommages subies suite à la mise en œuvre d'un projet.

**Consultation publique** : ensemble de techniques servant à informer, à consulter ou à faire participer les parties concernées d'un projet.

**Promoteur** : personne physique ou morale, privée ou publique initiatrice d'un projet.

**Administration compétente** : Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances et ses démembrements.

**Permis environnemental** : décision écrite du ministre chargé de l'Environnement donnant droit à un promoteur de réaliser son projet.

## **CHAPITRE II : DE L'OBLIGATION DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

**ARTICLE 4** : Les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une étude d'impact préalable.

**ARTICLE 5** : L'étude d'impact prend la forme soit d'une étude d'impact environnemental soit d'une notice d'impact sur l'environnement selon la gravité des risques résultant notamment de la nature de l'activité projetée, la dimension du projet et la sensibilité du milieu d'implantation.

**ARTICLE 6** : L'étude d'impact environnemental est obligatoire pour tous les projets dont la réalisation peut avoir des effets néfastes significatifs sur le milieu naturel et humain.

Les types d'activités soumises à l'étude d'impact environnemental sont établis sur une liste annexée au présent décret.

Cette liste peut être révisée sur rapport motivé du ministre chargé de l'environnement.

**ARTICLE 7** : Lorsqu'un projet est assujéti à l'étude d'impact environnemental, l'obtention d'un permis environnemental, délivré par le ministre chargé de l'environnement, est obligatoire avant le commencement de tous travaux.

**ARTICLE 8** : Pour les projets non soumis à l'étude d'impact environnemental, il doit être établi une notice d'impact sur l'environnement.

La notice d'impact sur l'environnement doit contenir les indications sérieuses pouvant permettre une appréciation globale des incidences environnementales d'un projet. Elle est approuvée par l'administration compétente après une visite de terrain.

**ARTICLE 9** : Lorsqu'il apparaît, lors de l'établissement d'une notice d'impact que la réalisation d'un projet est susceptible d'exposer l'environnement à un risque plus important que celui qui était prévisible, le ministre chargé de l'Environnement peut, après avis du ministre sectoriel, prescrire qu'il soit procédé à une étude d'impact environnemental.

**ARTICLE 10 :** Les travaux modificatifs d'un projet déjà réalisé ne peuvent être exécutés qu'après production d'une notice d'impact sur l'environnement.

Toutefois, lorsque les modifications ont pour effet d'accroître de façon significative les conséquences dommageables sur l'environnement, une étude d'impact environnemental peut être prescrite avant l'exécution des travaux.

### **CHAPITRE III : DU RAPPORT D'ETUDE ET DE LA NOTICE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT :**

**ARTICLE 11 :** Le promoteur est tenu de produire, selon le cas, un rapport d'étude d'impact environnemental ou un rapport de la notice d'impact sur l'environnement.

**ARTICLE 12 :** Le rapport d'étude d'impact environnemental doit contenir les éléments ci-après :

- une description détaillée du projet à réaliser ;
- une description et une analyse détaillées de l'état initial du site et de son environnement naturel, socio-économique et humain ;
- une évaluation des impacts prévisibles, directs et indirects, à court, moyen et long termes du projet sur l'environnement naturel, socio-économique et humain ;
- une présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ;
- les résultats de la consultation publique ;
- le programme de suivi et de surveillance de l'environnement ;

**ARTICLE 13 :** Le rapport de la notice d'impact sur l'environnement doit comporter :

- une description sommaire du projet à réaliser ;
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement naturel, socio-économique et humain ;
- une analyse des effets possibles du projet sur l'environnement ou sur des éléments de l'environnement naturel, socio-économique et humain ;
- une présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement

### **CHAPITRE IV : DE LA PROCEDURE**

**ARTICLE 14 :** Tout promoteur d'un projet soumis à l'étude d'impact environnemental est tenu d'adresser à l'administration compétente une demande écrite comportant

- le nom ou la raison sociale et l'adresse du promoteur ,
- une présentation du projet à réaliser ,
- le calendrier de réalisation du projet ,
- le montant des investissements projetés ,
- le projet de termes de référence de l'étude d'impact à réaliser conformément aux directives formulées par le service compétent

compétente qui dispose alors d'un rapport d'étude d'impact.

L'approbation des termes de référence ne peut intervenir qu'à la suite d'une visite de terrain effectuée par une commission composée de représentants des services techniques concernés et du Promoteur ou son représentant.

**ARTICLE 16 :** Dès l'approbation des termes de références de l'étude d'impact sur l'environnement par l'Administration compétente, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet.

A cet effet, celui-ci fait connaître aux autorités locales et à toutes les personnes concernées les éléments relatifs au projet à réaliser.

**ARTICLE 17 :** Une consultation publique, ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet, est organisée dans le cadre de l'étude d'impact environnemental.

La consultation publique est organisée par le représentant de l'Etat dans la collectivité du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur.

Les modalités pratiques de conduite de la consultation publique sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Environnement et de l'Administration territoriale.

**ARTICLE 18 :** Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'étude d'impact environnemental.

**ARTICLE 19 :** Le rapport d'étude d'impact environnemental, est déposé par le promoteur en quinze (15) exemplaires auprès de l'Administration compétente pour des fins d'analyse environnementale.

**ARTICLE 20 :** L'analyse environnementale est faite par un comité technique d'analyse environnementale composé de représentants de tous les services techniques concernés. Elle consiste à vérifier que tous les éléments contenus dans les termes de référence de l'étude d'impact sont traités de façon exhaustive et exacte et à contrôler la fiabilité des données présentées dans l'étude.

**ARTICLE 21 :** Lorsque l'analyse environnementale conclut à l'acceptabilité environnementale du projet, le ministre chargé de l'Environnement délivre un permis environnemental pour la réalisation du projet.

Le permis environnemental peut être délivré sous condition de modification du projet ou de mise en œuvre de mesures supplémentaires.

Si dans un délai maximum de soixante (60) jours, à compter de la date de réception du rapport d'étude d'impact sur l'environnement par l'Administration compétente, le ministre chargé de l'Environnement ne notifie pas sa décision, le promoteur est autorisé à réaliser son projet.

**ARTICLE 22 :** Tout projet dont l'étude d'impact environnemental est approuvé et qui n'a pas connu un début d'exécution dans les trois ans qui suivent est à nouveau soumis à une étude d'impact sur l'environnement.

**ARTICLE 23 :** Le ministre chargé de l'Environnement peut soustraire un projet de l'étude d'impact sur l'environnement lorsque la réalisation de ce projet vise à réparer ou à prévenir des dommages causés à l'environnement par une catastrophe naturelle ou technologique.

Dans ce cas, le ministre chargé de l'Environnement délivre un permis environnemental qui peut être assorti de conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement.

**ARTICLE 24 :** Le promoteur d'un projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement est responsable de la réparation des dommages causés à l'environnement et au cadre de vie des populations pendant l'exécution du projet et, le cas échéant, de la restauration des milieux dégradés par le projet.

**ARTICLE 25 :** Lorsque l'étude d'impact n'a pas été réalisée ou la procédure d'étude d'impact n'a pas été respectée, l'Administration compétente requiert la mise en œuvre des procédures d'urgence appropriées permettant de suspendre l'exécution des travaux envisagés ou déjà entamés.

Les procédures d'urgences sont engagées sans préjudice des sanctions pénales prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 26 :** Le ministre chargé de l'Environnement peut, après avis du ministre sectoriel, suspendre le permis environnemental, lorsque le promoteur ne se conforme pas aux obligations contenues dans le rapport d'étude d'impact environnemental.

En cas de récidive, le permis environnemental peut être retiré définitivement par le ministre chargé de l'Environnement sans indemnisation ni dédommagement.

La suspension ou le retrait du permis environnemental entraîne l'arrêt provisoire ou définitif de l'exécution du projet.

**ARTICLE 27 :** Le rapport de la notice d'impact sur l'environnement est déposé par le promoteur en dix (10) exemplaires auprès de l'Administration compétente.

L'administration compétente dispose de 45 jours pour faire connaître sa décision sur la faisabilité environnementale du projet. Passé ce délai, l'approbation du rapport est réputée acquise.

Tout refus d'approbation doit être motivé de façon à permettre au promoteur de réunir les conditions d'un réexamen de son dossier.

**ARTICLE 28 :** Les frais inhérents à l'élaboration des termes de référence, à l'étude d'impact, à l'établissement du rapport de l'étude d'impact ou du rapport de la notice d'impact sont à la charge du promoteur .

#### CHAPITRE V : DU SUIVI ET DE LA SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

**ARTICLE 29:** Le promoteur doit assurer le suivi et la surveillance de l'environnement de son projet suivant le programme qui a été arrêté.

A cet effet, il doit vérifier l'évolution de l'état de l'environnement ainsi que l'efficacité des mesures appliquées pour supprimer, atténuer et compenser les conséquences dommageables sur l'environnement.

**ARTICLE 30 :** Le Ministère chargé du secteur du projet et le Ministère chargé de l'environnement assurent le contrôle du programme de suivi et de surveillance de l'environnement.

Ils peuvent demander au promoteur de fournir certaines informations ou effectuer des visites sur le site.

Les autorités locales des lieux d'implantation des projets sont associées aux travaux de suivi et de contrôle.

**ARTICLE 31 :** Au cours de l'exécution du projet si les mesures environnementales prises se révèlent inadaptées, le promoteur doit prendre les mesures d'ajustement nécessaires à la demande du ministre chargé de l'environnement, et après avis du ministre sectoriel.

**ARTICLE 32 :** Avant la fin du projet, le promoteur doit procéder à un audit environnemental dont les modalités sont définies par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

L'audit est soumis à l'analyse du Comité technique d'analyse environnementale.

Si l'analyse conclut au respect par le promoteur de ses engagements et obligations en matière environnementale, le ministre chargé de l'Environnement délivre un quitus environnemental dont l'obtention est nécessaire pour dégager la responsabilité environnementale du promoteur.

#### CHAPITRE VI : DES VIOLATIONS ET SANCTIONS

**ARTICLE 33 :** Constituent des violations aux règles prescrites par le présent décret :

- le fait pour un promoteur d'avoir entrepris l'exécution de son projet sans obtention préalable d'un permis environnemental ou sans approbation du rapport de la notice d'impact ;

- l'inexécution totale ou partielle des obligations contenues dans le rapport d'étude ou de notice d'impact sur l'environnement ;
- le fait pour un investisseur de s'être abstenu de prendre les mesures de correction et ou de compensation prescrites.

**ARTICLE 34** : La constatation des violations aux règles donne lieu au prononcé des sanctions ci-après :

- un avertissement par lettre recommandée ;
- l'injonction de remise en état des lieux ;
- l'injonction de procéder dans un délai préfixé à la mise en œuvre de mesures de correction et de compensation ;
- suspension ou retrait du permis environnemental ou retrait de l'approbation du rapport de la notice d'impact .

Les sanctions sont prononcées par le ministre chargé de l'Environnement en concertation avec le Ministre sectoriel compétent.

#### CHAPITRE VII : DES DISPOSITIONS FINALES

**ARTICLE 35** : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n°99-189/P-RM du 05 juillet 1999 portant institution de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement.

**ARTICLE 36** : Le ministre de l'Environnement, le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Equipement et des Transports, le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le ministre des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat, le ministre de la Santé, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel.

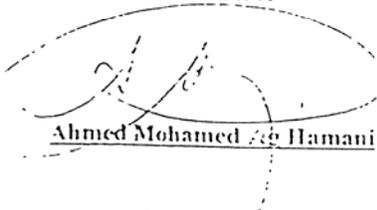
Bamako, le 31 DEC. 2003

Le Président de la République,



Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,



Ahmed Mohamed Zé Hamani



# ANNEXE E: RAPPORT DE L'EQUIPE INITIALE D'EVALUATION

**Assessment of Mali Capacity in Environmental Impact Assessment and Management for Economic Sustainability  
Including Potential USAID/Mali Intervention Options  
Final Team Report to USAID/Mali  
July 24, 2004**

## INTRODUCTION

Following is the report of a team assembled at the request of USAID/Mali with the objective of assessing the environmental impact assessment (EIA) capacity in Mali and the capacity-building needs in that country, and of providing recommendations for interventions in capacity-building support that USAID/Mali might consider. From July 19 to July 22, 2004 this team, consisting of Augustin Dembele, USAID/Mali, Weston Fisher, Tellus Institute, Brian Hirsch, USAID/AFR/SD and Wes Wilson, USEPA conducted interviews with governmental and non-governmental representatives with a role in EIA and EIA review. The team briefed USAID/Mali Mission Director Pamela White on the conclusions on July 23. Support for travel and other costs for this trip was provided by USAID/AFR/Office of Sustainable Development.

This report consists of the following parts:

I. Summary of conclusions

II. Effective EIA and environmental management capacity: the desired state

- Capacity to conduct EIAs
- Capacity to review EIAs
- Capacity to ensure compliance with EIA laws, environmental standards, and to ensure implementation and monitoring of EIAs.
- A system of permits for industrial point source discharges.

III. Problem statement: What is lacking in effective EIA and environmental management capacity in Mali?

- History
- Existing Malian capacity in EIA and environmental management
- What partnerships can be made?

IV. Recommendations for potential USAID/Mali actions

- Actions Category 1: Capacity-building through improved environmental oversight of USAID activities
- Actions Category 2: Immediate institutional capacity-building activities
- Actions Category 3: Developing an "Environmental Management Fund for Economic Sustainability"
- Actions Category 4: Developing incentive programs for non-point sources of pollutant discharges

V. Proposed next steps

Annexes: A. Methodology of Scoping Mission, B. Team Survey Instrument/Objectives, C. Schedule of Interviews, D. List of contacts, E. Potential USEPA assistance options, F. Key References, G. EIA Review Committee Members

## **I. SUMMARY OF CONCLUSIONS**

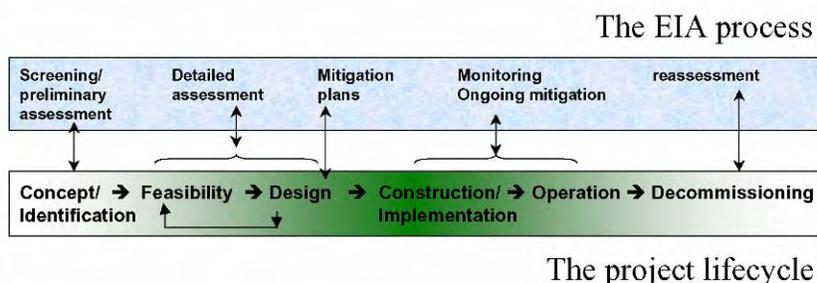
While existing laws demonstrate the commitment of the Government of Mali to environmental impact assessment (EIA) as a necessary element of sustainable development, and while a small number of dedicated individuals are hard at work on implementing these laws, the EIA and environmental management capacity in Mali is far from what has been shown in the U.S. and other countries to be needed. Mali lacks human capacity and infrastructure to permit the effective implementation of EIA.

The Team has identified a number of potential actions USAID could consider supporting in order to increase EIA capacity in Mali, including immediate actions such as training and support for testing equipment. The key recommendation is the establishment of an “Environmental Management Fund” to support the Government of Mali’s program in EIA review, follow-up and environmental management. Such a fund would be provisioned through a fee paid by project promoters. Such a fund has a recent precedent in Mali’s forestry sector in the form of a law enacted in 2003 that collects fees from those who harvest trees and hunt on public lands, with the fund going to the conservation of these lands.

## **II. EFFECTIVE EIA AND ENVIRONMENTAL MANAGEMENT CAPACITY – THE DESIRED STATE**

When industrial processing waste from a new facility destroys fishing resources, when pesticides contaminate a community’s water supply, or when erosion gullies created by a market access road destroy downslope agricultural fields, an environmental failure occurs. Such failures off-set or reduce—sometimes entirely—the intended benefits of the development intervention. Conversely, when agroforestry interventions increase smallholder income in the near term and conserve soil fertility in the long term, environmental and economic co-benefits are mutually reinforcing.

Environmental Impact Assessment and sound environmental management help reduce or avoid costly errors while also increasing the long-term viability of projects, by providing a systematic analytical process for identifying potential adverse environmental impacts during design of projects, mitigating impacts (e.g. reducing them or avoiding them) and by providing monitoring to ensure mitigation is working.

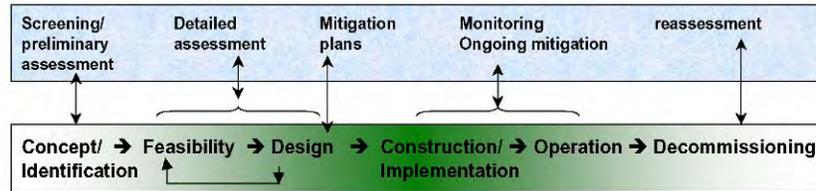


*Key national capacities to ensure effective EIA and environmental management.*

- **Capacity to conduct environmental impact assessments.** An effective national system of EIA begins with a cadre of local professionals possessing the knowledge and practical skills to conduct EIAs. The supply of such professionals will only be sufficient, however, when there is a demand for EIA services. In most countries in Africa, Mali included, the demand for EIA services is sufficiently infrequent, most often tied to donor-funded projects, that these assessments are often conducted by expatriats. In Mali, this professional EIA cadre is very small, and there may be no Malian EIA professionals with the necessary experience to lead the preparation of complex EIAs.
- **Capacity to review EIAs.** The GOM must also have the capacity to review EIAs and assure that they are conducted competently. While making certain that such review is conducted seems an inherently governmental function, and oversight of such should remain with the government, the actual review of EIAs could be contracted out.
- **Capacity to ensure compliance with EIA laws, environmental standards, and to ensure implementation and monitoring of EIAs.** The government must have the capacity to ensure that projects are subjected to environmental assessment as appropriate, that national and/or local environmental standards are followed, and that the determinations of an EIA are actually implemented on the ground. For example, if an industry's environmental assessment requires that it remove toxic materials from its wastewater, the government must have the capacity to evaluate the content of that industrial wastewater and determine if the industry is in compliance.

This is the Achilles heel of African EIA programs, including those implemented by donors. Virtually all bilateral and multinational donors fail to provide adequate support for follow-up, and most African ministries or similar institutions responsible for EIA oversight do not have resources for even

## The EIA process



## The project lifecycle

### *Key national capacities to ensure effective EIA and environmental management.*

- **Capacity to conduct environmental impact assessments.** An effective national system of EIA begins with a cadre of local professionals possessing the knowledge and practical skills to conduct EIAs. The supply of such professionals will only be sufficient, however, when there is a demand for EIA services. In most countries in Africa, Mali included, the demand for EIA services is sufficiently infrequent, most often tied to donor-funded projects, that these assessments are often conducted by expatriats. In Mali, this professional EIA cadre is very small, and there may be no Malian EIA professionals with the necessary experience to lead the preparation of complex EIAs.
- **Capacity to review EIAs.** The GOM must also have the capacity to review EIAs and assure that they are conducted competently. While making certain that such review is conducted seems an inherently governmental function, and oversight of such should remain with the government, the actual review of EIAs could be contracted out.
- **Capacity to ensure compliance with EIA laws, environmental standards, and to ensure implementation and monitoring of EIAs.** The government must have the capacity to ensure that projects are subjected to environmental assessment as appropriate, that national and/or local environmental standards are followed, and that the determinations of an EIA are actually implemented on the ground. For example, if an industry's environmental assessment requires that it remove toxic materials from its wastewater, the government must have the capacity to evaluate the content of that industrial wastewater and determine if the industry is in compliance.

This is the Achilles heel of African EIA programs, including those implemented by donors. Virtually all bilateral and multinational donors fail to provide adequate support for follow-up, and most African ministries or similar institutions responsible for EIA oversight do not have resources for even

recognized insufficiencies in the law. The recommendations went before the Cabinet as draft legislation that year. The amended Decree No 03-594 was signed into law on December 1, 2003. However, a number of key recommendations contained in the draft legislation, including the establishment of screening according to the level of significance for adverse impacts were not adopted.

## **Existing Malian Capacity in EIA and Environmental Management**

### *Organization*

As mentioned above, the Government of Mali's environmental impact assessment coordinating responsibility resides in the Department for Monitoring and Control of Pollutants and Nuisances (Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)) and under the Division (Section) responsible for the development and implementation of environmental impact assessment (Section de la Gestion des Procédures d'Etudes d'Impact sur L'Environnement) which falls within the Ministry of Environment (Ministere de l'Equipement de l'Aménagement du Territoire de L'Environnement et de l'Urbanisme). The Department was formally established on the 17<sup>th</sup> of December 1998. Its principal mission is described in the National Action Plan (PAN). The Division chief, Dr. Moulaye Farota is an agronomist by training with a doctorate in agriculture (University of Moscow). He assumed the role of the coordinator of environmental impact assessment process in 1999, but was assigned this responsibility and did not come to the position with EIA training. He has become a strong advocate for the effective application of EIA processes in Mali. Also responsible for EIA functions, especially as they relate to follow-up, is Boubacar Diakitè (whom the team did not interview).

Each line ministry is responsible for EIA and ensuring preparation of Environmental Assessments for its sectors of responsibility, e.g., Geology & Mines, Roads, Agriculture, Industry, Irrigation with overall coordination from the Ministry of Environment's DNACPN. Under law, the actual preparation of EIAs is the responsibility of the Proponents (Promoters) who submit as part of their proposals to the DNACPN and the appropriate Ministry or Department under which the proposed project falls, together with environmental management plans for mitigation and monitoring. These sectoral agencies currently place heavy reliance on donor agencies to ensure that EIAs are prepared according to donor standards, with critical oversight provided by the donor.

An inter-ministerial review committee is responsible for reviewing EIAs, with the Ministry of Environment coordinating this review. Attached as Annex G is a list of those committee members.

### *Capacity Building*

- A limited number of EIA specialists (perhaps no more than 10 nationwide) have sufficient competency to prepare environmental impact statements or to ensure quality Environmental Impact Review. The lack of capacity is in part due to donor

agencies relying almost exclusively on external international consultants to ensure compliance with their specific procedures for environmental assessments or environmental and social safeguards. Most Malian specialists find EIA work on smaller projects, while large infrastructure projects typically do not engage Malian professionals in preparing EIAs.

- As mentioned above, several training programs in EIA have occurred since 1999, however, almost all of these have been geared toward meeting the specific requirements of individual donors. At least one of these courses was a Training of Trainers course led by Malian facilitators.

#### **Lack of capacity and resources for EIA Review**

Line ministries in Mali have neither the resources nor personnel necessary to carry out effective EIA review. The Ministry of Environment's DNACPN has one dedicated and competent EIA specialist in Dr. Moulaye Farota who coordinates EIA review across all government ministries, handling approximately 20-25 EIAs per year, of which 2 or 3 may be major projects requiring detailed EA preparation and involvement from international consultants.

#### **Lack of capacity and resources for EIA follow-up**

All Mali ministries have little or no capability for EIA follow-up to ensure environmental management plans are being implemented and donors generally do not allocate funds for this purpose under the projects they support. Historically, the result has been high project failure rates or major adverse environmental impacts associated with both public and donor funded projects, and significant environmental, economic and health consequences associated with industrial and commercial developments.

#### **Lack of monitoring for air and water quality**

Efforts to bring about point source and non-point source management of Mali's air and water quality cannot occur if the quality of emissions and discharges cannot be measured. Testing for air and water quality, and for noise pollution in mining and industry is the first step in developing a program for compliance monitoring that meets international standards. This capability is virtually absent in Mali. Equipment and spare parts must be accompanied by training of professionals and technicians in operation and maintenance, data collection and analysis.

#### **Insufficient capacity and resources for monitoring and compliance for existing facilities**

Because of resource, manpower and equipment constraints, the DNACPN and other Ministries are generally unable to carry out spot audits of facilities or projects to determine if mitigation and monitoring plans are being implemented or emission and discharge standards are being followed.

#### **Inadequate understanding of the value of EIA to economic sustainability in Malian development**

Mali's efforts to improve impact assessment and environmental management are hampered by a lack of understanding by upper-level decision makers and by public and

private stakeholders of the value of these processes to the Malian economy and society. The Ministry of Environment's DNACPN is also unable to take advantage of Mali's legal system, the press, and Malian NGOs to publicize the results of DNACPN spot audits of facilities and projects, nor to promote environmental monitoring and compliance.

**Insufficient practical experience within the Government of Mali and Malian private consultants with EIA preparation and review.**

Opportunities for Malian professionals to learn through mentoring experiences in the preparation of EIAs or in their review are generally absent.

#### IV. RECOMMENDATIONS FOR POTENTIAL USAID ACTIONS

---

##### **Actions Category 1: Capacity-building through improved environmental oversight of USAID activities**

USAID may choose to simply address its own specific environmental compliance responsibilities, thereby contributing minimally to building Malian environmental assessment capacity. For example, the following steps could be taken:

- Institute a “buy Mali” policy whereby environmental assessments are conducted by consultants in Mali, or at least in partnership with expatriat consultants;
- Additional training for implementing partners, e.g. via ENCAP training program (delivered in Segou, 2000);
- More thorough examination of USAID activities, e.g. mission-approved “environmental review reports,” compliance monitoring plans;
- Invest in building institutional compliance monitoring capacity targeted to USAID investments, e.g. Markala sugar plantation, Segou tannery;
- Conduct training in cleaner production and new environmental management technologies and “best management practices.”

These actions would not address the serious flaws in current EIA process:

- 1) the absence of resources for quality Environmental Impact Review by the Government or
  - 2) the continuing ineffectiveness of EIA follow-up by the Government **and** by bilateral and multilateral donors, because of lack of human and material resources to ensure that mitigation and monitoring of adverse impacts is actually occurring.
- 

##### **Actions Category 2: Immediate institutional capacity-building activities**

A number of quick-start, short term-impact institutional EIA capacity-building activities could be initiated, including:

- Training and mentoring for Mali EIA authorities. This might include courses offered by EPA, ENCAP (Training of Trainers), and others. Training might be conducted in collaboration with the World Bank or other donors. The World Bank’s Safeguards Division for Africa has expressed interest in such collaboration. Trainings might focus on a targeted industry, e.g., mining or energy (for oil exploration), working with the Ministry of Environment as well as the relevant sector ministry. Another option includes a mentoring program offered by USEPA in which a Malian private or public EIA expert and a technical expert and EIA expert from USEPA would work alongside Malian EIA practitioners to develop an EIA for a complex project.
- Build compliance monitoring capacity of the Ministry of Environment and other ministries. This might also focus on a targeted industry. Key elements would include provision of relevant offices with testing equipment, spare parts, training in operation and maintenance, and in data collection and analyses.

While valuable, these immediate impact interventions would not enhance the Ministry of Environment's ability to sustain environmental impact assessment or environmental management over the longer term.

---

### **Actions Category 3: Developing an “Environmental Management Fund for Economic Sustainability”**

Effective environmental impact assessment and environmental management will not be a reality in Mali until the institutions responsible for assuring that EIA have a sufficient and reliable funding to support priority activities. A recommended approach to providing these resources would be to require by law that the proponents/promoters of proposed projects requiring EIAs (i.e. projects categorized as having potentially significant adverse impacts) pay an EIA Review and Follow-Up Fee.

If, for example, a fee were charged on the order of 2% of the total project budget, the Ministry of Environment's DNACPN would have the capability to carry out many needed priority functions without external donor support. (This concept is consistent with the “polluter pays” principle included in concept in Malian law and on which the U.S. and most other countries' environmental management systems are based):

Among other things, the fund could be used for:

- contracting out for independent EIA Review of EIA ToRs and the actual EIAs
- providing the Government resources for follow-up through a process of spot-checking
- continuous capacity building in EIA, EIA Review, monitoring and compliance, and cleaner production, all with an emphasis on ToT
- purchase of water and air quality test equipment, training in the use of equipment and equipment maintenance, where needed
- introduction of innovative pollution prevention approaches
- introduction of new pollution control technology

The creation of such a dedicated fund is not without risk. Dedicated funds in the African setting have a poor history of success. The temptation to divert funds away from intended purposes is high among politically powerful interests. Second, where dedicated funds exist, funding is often entangled by complex decision-making and funds' disbursement processes that paralyze implementation. Third, a fund which is not used to support the EIA review and follow-up needs of other Ministries (e.g., Transport, Geology & Mines, etc.) may generate resentment and inter-ministerial hostility. Such resentment often undermines the effectiveness of nascent environment ministries or departments in Africa and other developing countries.

## Critical considerations for Environmental Management Fund development

- 1) provide tight fiscal controls and full transparency for fund management
- 2) use the fund to support EIA and environmental management functions of other Ministries to build a partnership between the DNAPNC, the MOE and other Ministries
- 3) operate the fund efficiently, i.e. ensure funding decisions can be made quickly
- 4) employ a portion of the fund to support a few rapid impact, popular and visible activities that generate private and public support for the DNAPNC and the MOE.

### **Provide tight fiscal controls and full transparency for the Fund's management**

The fund will look like a golden egg and there are many African examples where Trust funds work initially until malfeasance occurs and the till is emptied. Close fiscal control is needed. One of the advantages of sub-contracting out for environmental impact reviews would be that while some abuse may occur, the fund will be more open to public scrutiny. Successful governance models need to be explored where funds have been administered over many years, and continue to be used for their intended purposes. Perhaps revenues generated and disbursement decisions could be regularly published in the press and posted to a website. USAID/Mali's Democracy and Governance SO could be helpful in exploring how such a fund might best be structured to avoid potential abuse.

### **Use the fund to support EIA and environmental management functions of other Ministries**

It is important that the Ministry of Environment not be perceived as a dominating force, but rather as an institution providing services to other Ministries and the resources they need for environmental review, follow-up, environmental monitoring, auditing, etc. Building a perception both within and outside government that the MOE is a service oriented institution with increase trust for the MOE and decrease potential resentment among line ministries.

### **Operate the fund efficiently, i.e. ensure funding decisions can be made quickly**

While it is important to have advisory oversight from representative stakeholders, fund decision-making should be streamlined to allow the Secretariat to make funding choices and disbursements in a timely manner.

### **Employ a portion of the fund to support a few rapid impact, popular and visible activities**

Public support for the EM Fund over the long term may be gained by investing a portion of the fund in a few visible and popular environmental management interventions.

The MOE has an established precedent for such a fund, albeit on a more limited scale. A recent law creates a dedicated fund within the MOE to protect forests and animals on state land through license fees. These fees are paid for authorization to harvest wood on

state forest lands, authorization for tourist visits to classified forests, non-timber forest products, hunting fees and trophy hunting of unprotected animals.

Other potential uses for the Fund might include:

- education in environmental management and EIA by reaching out to journalists (particularly the newspaper and radio media as an adjunct to the spot-checking process)
- garnering support and collaboration with NGOs
- improving court system processes (a specialized environmental court system?)
- some direct public education, and
- a program to educate Malian cabinet level leadership.

It is recommended that the fee be applied to both private and donor funded EA level projects. The rationale is that this budget amount should be for independent review and follow-up by the proponent/promoter of the project, rather than having EIA Review and Follow-up funds retained within the actual project budget where critical review and follow-up would be questionable.

#### **Actions Category 4: Developing incentive programs for the control of non-point sources of pollutant discharges**

Human activities emit pollutants to the air, land, and water that are frequently not discharged from discrete, or point sources, but from widely distributed areas such as agricultural lands and urban communities. Any discharge of a pollutant that is not from a discrete point source is a non-point source. Regulating non-point discharges to meet industrial norms (ISO 14000, WHO) is not yet being considered in a systematic manner in Mali.

Additional GOM needs include identifying the significance of non-point pollutant sources to air, land, and water contamination by conducting an extensive baseline survey of current discharges. Emphasis should be placed on pollutants that harm another economic sector (example: discarded plastic bags that harm cattle productivity). GOM needs a set of laws and regulations providing financial incentives to reduce non-point pollution, monitor the ambient environmental conditions to judge effectiveness of implemented programs, purchase monitoring equipment for community government personnel, community-government personnel training to operate monitoring equipment, and each communities institutional integrity to provide non-point source incentives uniformly and fairly.

\* Human activities include farming, livestock grazing, forestry, urban sewage in open trenches, unmanaged solid waste disposal in cities, and small-scale or artisanal gold mining activities.

Potential USAID–sponsored actions to promote non–point source pollution control

P:

- Conduct baseline survey of key non-point pollutants emphasizing non-point pollutants that harm or reduce economic capacity.
- Promote legislation in the National Assembly to establish non-point source financial incentive programs, impose financial penalties for release of extremely toxic pollutants or gross contamination such as disposal of waste machine oils or animal slaughter in rivers. Include an obligation for each community to develop its own non-point source program (e.g. within a specified time limit of approximately 10 years).
- Sponsor and fund a small community pilot non-point source program and seek national publicity if successful.
- Continue to leverage donor support for high-priority non-point source pollution reduction such as the purchase of a truck for the pilot sewage plant near Bamako. (See Dutch-donor pilot sewage plant outside Bamako where each septic/latrine owner pays the sewage haulage fee.)

**The potential for collaboration or partnership with bilateral or multilateral donors**

The team made an effort to meet with, or talk to key donors providing, or contemplating providing, support to EIA and environmental management in Mali. These included the World Bank, the Netherlands, Canadian CIDA and GTZ. Discussion with the World Bank Africa Division Safeguards program in Washington and the Bank's global Quality Assurance and Compliance Unit (QACU) indicated potential interest in joint collaboration in future training and the development of DNAPNC capacity in EIA Preparation and Review. For example, an employee of QACU with past experience in EIA in Mali, and extensive experience with USAID environmental procedures, may be available to participate in helping further shape proposed capacity development initiatives and to participate in a future training activity.

## V. PROPOSED NEXT STEPS

---

**Prepare terms of reference (TOR) for project design consultant(s).** Initial thoughts for TOR: 2-3 person team, all francophone, 3-4 person-months, includes 1 Malian. AFR/SD offers to prepare first draft of TOR.

**Examine the Madagascar model** for potential lessons. USAID/Madagascar has offered to share lessons learned from their long-term project to promote environmental impact assessment and environmental management capacity, “Project d’Appui à la Gestion de l’Environnement pour la Croissance Economique à Madagascar (PAGE)”

**Activities from Actions Category 1 – Capacity-building through improved environmental oversight of USAID activities.** Implement “buy Mali” policy for environmental examinations of USAID activities, ENCAP training for USAID partners, support for compliance monitoring training and equipment targeted toward USAID-supported activities.

**Activities from Actions Category 2 – Immediate institutional capacity-building activities.** EPA/ENCAP courses, support for compliance monitoring training and equipment targeted to multiple sectors. (See Annex E for 4 courses offered by EPA including: 1) Principles of EIA, 2) Principles of EIA Review, 3) Managing an Environmental Organization, 4) Environmental Compliance and Enforcement.

**Consider integration of some elements into Democracy and Governance program,** e.g. investigating necessary steps toward the development of an Environmental Management Fund and of changes to the EIA law to include permitting authorization.

**Pursue contacts with the World Bank** that may permit EIA training collaboration. That may be best pursued with USAID/W. AFR/SD can assist.

## ANNEX A: METHODOLOGY

The assessment was conducted during the period July 18-23, 2004 by a team composed of Brian Hirsch from USAID AFR/SD in Washington, Mamadou Augustin Dembele from USAID/Mali, Weston W. Wilson from the United States Environmental Protection Agency and Weston Fisher from the Tellus Institute (Tellus provides technical support in environmental capacity building (ENCAP) to the Bureau for Africa (see [www.encapafrika.org](http://www.encapafrika.org))). The scope of work for this assignment included:

- identifying the current status and effectiveness of Environmental Impact Assessment (EIA) in Mali including gathering relevant laws and regulations pertaining to EIA, assessing existing capacity within the various Ministries with major infrastructure projects or EIA responsibilities, and
- providing recommendations for ensuring that capacity is sufficient to effectively address and meet USAID responsibilities for compliance under USAID's mandatory Environmental Procedures.

Primary in-country support for arranging meetings and document acquisition was provided by Augustin Dembele of USAID Mali and Dr. Moulaye Farota, the Division Chief within the Ministry of Environment. Assistance was also provided by Dr. Raghuram Shetty, Agricultural Development Specialist for the USAID/Mali Accelerated Economic Growth Team

The Government of Mali's environmental impact assessment coordinating responsibility resides within the Ministry of Environment (Ministere de l'Equipement de l'Amenagement du Territoire de L'Environnement et de l'Urbanisme) in the Department for Monitoring and Control of Pollutants and Nuisances (Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances) and under the Division (Section) responsible for the development and implementation of environmental impact assessment (Section de la Gestion des Procédures d'Etudes d'Impact sur L'Environnement. Dr. Moulaye Farota serves as the Division Chief and worked closely with USAID EIA Capacity Assessment Team during their time in-country. Dr. Farota helped arrange interviews with key sectoral Ministries and Departments with significant infrastructure development projects or responsibilities, including the Department of Mines and Geology, the Bureau for Biosecurity within the Ministry of Environment, the Department of Roads (Direction Nationale des Routes), the Department for National Commerce and Industry Standards Division (Direction Nationale du Commerce et des Industries), AMEIA, the World Bank, the Dutch donor agency Pays Bas, GTZ, Canadian CIDA (ACDI), the University of Mali (Université du Mali) and others.

The first three days of assessment were devoted to interviews with relevant Ministries and document acquisition. Team interviews sought answers to those questions on the survey instrument provided as Annex B. Consolidation of findings and recommendations occurred during evening sessions. Debriefings on the findings and recommendations were provided to USAID/Mali and the Ministry of Environment on Friday July 23.

## **ANNEX B: TEAM SURVEY INSTRUMENT/OBJECTIVES**

### **Environmental Impact Assessment Team Survey Instrument for Government of Mali (sponsored by USAID/Mali)**

#### National Environmental Action Plan and Environmental Impact Assessment Background

1. National Environmental Action Plan specifics and other similar documents
2. EIA laws, regulations and protocols
  - a. Assess the laws, requirements and pertinence in general and by sector
  - b. What constitutes an acceptable EIA and an acceptable EIA Review?
  - c. What does the permitting system look like? Whose desk does the EIA land on?
  - d. Who approves?
3. Provide organogram for EIA responsibilities
4. Review the status of the institutional arrangements to assess the impact of development activities on the environment (water, land use, soils, biodiversity, air, water, etc.) with particular emphasis on global environmental concerns such as land degradation and desertification, soil, water and air quality, food and biosafety, green house gases, etc.
5. Provide names and titles and responsibilities (position descriptions, if available)
6. Resumes that outline EIA backgrounds and experience
7. How does the EIA process work in Mali, e.g., for a EIA on roads, irrigation, mines, solid waste, etc. Provide examples of the process, for, example, the tannery or a large irrigation project, pesticides, biosafety
8. Government of Mali civil service system and budget requirements as they affect the EIA process in Mali
9. Salary levels, time allocations

#### **EIA effectiveness and Problem Identification**

10. What are the priority problems in EIA prep, review and follow-up
11. Past donor and government support for improving EIA effectiveness
12. Review and analyze the relevance, quality and effectiveness of a sample past EIAs with particular reference to USAID Environmental Regulations and World Bank Safeguards
13. Have previous reviews been done by other donors
14. Other donor requirements in EIA (EU, Dutch, GTZ, etc.)
15. Past efforts at EIA capacity building by government and donors
16. Course agendas and participant lists
17. Assess the capabilities of members of the Mali Impact Assessment Association and other EIA organizations in Mali
18. Assess the capabilities of other independent EIA consultants in Mali

#### **Government of Mali Institutional Support for EIA**

19. Past, current and projected budget and staffing levels
20. Office equipment, test equipment, GIS, materials and vehicles

#### **Improving EIA Effectiveness**

21. Impediments to effective administration
22. Innovative approaches to revenue generation

23. Possible structural improvements
24. Present a range of future needs in environmental and biosafety assessment, taking into consideration emerging scenarios with a range of ecological, socioeconomic and technological (e.g., biotech and info tech) projections.)
25. Recommendations for an institutional capacity building plan for conducting efficient and effective EIAs (with particular emphasis on USAID Environmental Regulations and World Bank Safeguards needs, including the capacity and resources needed for environmental mitigation, monitoring and follow-up.
26. Recommended next steps.

## ANNEX C: SCHEDULE OF INTERVIEWS

**PROGRAMME DE LA MISSION USAID-DNACPN**  
**Etat des lieux sur la capacité du Ministère de l'Environnement en EIE**  
**Calendrier des rencontres**

<b>Jour</b>	<b>Structures</b>	<b>Heure</b>
Lundi 19 Juillet	Direction Nationale de l'Assainissement	8h30 -10h30
	Direction Nationale de la Géologie	11h00 -12h30
	Bureau Convention Biosécurité	14h00 – 15h30
Mardi 20 Juillet	Direction Nationale des Routes	8h30 -10h30
	Direction Nationale de l'Agriculture	11h00 – 12h30
	Direction Nationale du Commerce et des Industries	14h00-15h30
Mercredi 21	AMEIE	8h00- 9h30
	Banque Mondiale	10h00 -11h30
	Pays Bas	13h30 -14h30
	ACDI	15h00 – 16h30
Jeudi 22	Visite de courtoisie au Ministre	8h30 – 9h30
	GTZ	10h00 – 11h30
	Université du Mali	14h00 -15h30
	Visite station de traitement de boues de vidange (Samanko II)	16h00

**ANNEX D: LIST OF CONTACTS**

Moulaye Farota  
 Chef de Section charge de la Gestation des Procédures d'Etudes d'Impact sure  
 L'Environnement  
 Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances  
 BP E 3114  
 Bamako, Mali  
 Tel: (223) 229.24.10/673.8236  
 e-mail: [dnaepn@datatech.toolnet.org](mailto:dnaepn@datatech.toolnet.org)  
[mfarota@hotmail.com](mailto:mfarota@hotmail.com)

Seydou Keita  
 Ingénieur des Sciences appliqués  
 Association Malienne pur les Estudes d'Impacts sur l'Environnement – AMEIE  
 B.P E1181 or B.P. 2413 (personal)  
 Bamako, Mali  
 Tel: (223) 223.17.58 or 220.18.47 (personal)  
 Fax: (223) 221.71.74 or 221.02.31  
 e-mail: [pampe@cefib.com](mailto:pampe@cefib.com)

Lamine Alexis Dembele, Directeur  
 Direction Nationale de la Géologie et des Mines DNGM)  
 B.P. 223  
 Bamako  
 Rép. Du Mali  
 Tel: (223) 221.44.21 mobile: 675 33 98  
 e-mail: [patsm.doc@cefib.com](mailto:patsm.doc@cefib.com)

Raghuram Shetty, Ph.D  
 Agricultural Development Specialist  
 Accelerated Economic Growth Team  
 USAID/Mali  
 BP 34  
 Bamako, Mali  
 Tel: (223) 222.36.84/223.68.29  
 Fax: (223) 223.33.38/222.39.33  
 e-mail: [rshetty@usaid.gov](mailto:rshetty@usaid.gov)

Dr. Yafong Berthe  
 Secrétaire Général  
 Ministère de l'Environnement  
 BP 1634  
 Bamako, Rep. du Mali  
 Tel: (223) 229 51 68

229 51 72  
 Fax: 229 51 69  
[yberthe2002@yahoo.fr](mailto:yberthe2002@yahoo.fr)

Cheick Sadibou Keita  
 Conseiller en Développement Rural et Environnement  
 Hippodrome  
 Route de Koulikoro  
 B.P. 198  
 Bamako, Mali  
 Tel: (223) 221 82 17  
 Dom: (223) 228 22 23  
 Cell: (223) 671 44 33  
 Fax: (223) 221 83 94  
[Sadibou.keita@uapmali.org](mailto:Sadibou.keita@uapmali.org)

Bather Kone  
 Secrétaire Technique Adjoint  
 Point Focal National de la Biodiversité  
 Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institution de la Gestion des Questions  
 Environnementales (STP/CIGQE)  
 BP 2357  
 Bko - Mali

Tel: (223) 10 74  
 Cel: 643 66 27  
[batherkone@yahoo.fr](mailto:batherkone@yahoo.fr)/[batherkone@netscape.net](mailto:batherkone@netscape.net)  
[pcnbnmale@datatech.net.ml](mailto:pcnbnmale@datatech.net.ml)/[stp@timboggo.com.ml](mailto:stp@timboggo.com.ml)

Cheick. A. T. Traore  
 Spécialiste en Passation de Marchés  
 Banque Mondiale  
 B.P. 1864  
 Immeuble SOGEFIH  
 Quartier du Fleuve  
 Bamako, Mali  
 Tel: (223) 222 22 83  
 Fax: (223) 222 66 82  
[ctraore@worldbank.org](mailto:ctraore@worldbank.org)

Pamela White  
 Mission Director  
 United States Agency for International Development  
 BP 34  
 Bamako, Mali

Tel: (223) 222 45 42  
 Cel: 674 75 26  
 Fax: (223) 223 68 32  
[pwhite@usaid.gov](mailto:pwhite@usaid.gov)

## ANNEX E: COLLECTED REFERENCES<sup>1</sup>

- Agricultural Biotechnology Support Project II, 2004. *Communicating about Agricultural Biotechnology*. A training activity funded by the USAID Mali Mission, organized by ABSPIL, Cornell University, and coordinated by the Institut d'Economie Rurale, Bamako, Mali. 28-29 June.
- Cours de formation Régional Ségou, 2000. *Politique et programmes environnementaux, liens avec les activités des ONG/PVO*. 30 octo-04 nov.
- Cours de formation Régional Ségou, 2000. *ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE (EIE)*. 30 octo-04 nov.
- Dembélé, Siaka, Nimaga, Bintou, and Allassane Kanouté, 2004. *ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE BIOTECHNOLOGIE ET BIOSECURITE AU MALI*. Bamaki, Février.
- Decree No. 04-091/P-RM DU, 24 Mars, 2004: "Fixant l'Organisation et les Modalités de Gestion du Fonds d'Amenagement et de Protection des Forêts et du Fonds d'Amenagement et de Protection de la Faune dans les Domaines de l'Etat." [*Establishes management procedures for this fund.*]
- EIA guidelines – Ghana EPA.
- Farota, Moulaye. Curriculum Vitae.
- Formation sur l'évaluation environnementale des projets financés par des fonds canadiens, 2004. Bamako, Malo, 11 et 12 février.
- Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie, 2003. *Programme de formation de formateurs en évaluation environnementale pour les pays membres de la francophonie*. Cahier des charges. Mali. Automne.
- Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie, 2003. *Session de formation de formateurs en évaluation environnementale pour les pays membres de la francophonie*. Boîte d'outils. Mali. Automne.

<sup>1</sup> Sets with B. Hirsch, Mamadou Augustin Dembele, W. Fisher, W. Wilson.

Keita, Dr. Seydou, 2003. *Extrait du rapport du seminaire de formation sur l'application de l'evaluation environnementale dans la planification des projets*. October.

Keita, Dr. Seydou. Curriculum Vitae.

LA SITUATION DU PERSONNEL DE LA DNACPN.

Liste des participants à l'atelier EIE Forhom-DNACPN, 2003. (Bamako Ségou, juillet)

Membres de l'Association Malienne des etudes D'Impacts.

Organizational chart

Partenariat Mali – Banque mondiale, 2002. Ministère de l'Economie et des Finances. Bureau de la Banque mondiale.

Plan de la session de formation de formateurs, 2003. Bamako. October.

Le Président de la République, 2004. *Fixant l'organisation et les modalites de gestion du fonds d'aménagement et de protection des forets et du fonds d'aménagement et de protection de la faune dans les domaines de l'état*. March.

Le Président de la République, 2004. *PORTANT CREATION DU FONDS D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION DES FORETS ET DU FONDS D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA FAUNE DANS LES DOMAINES DE L'ETAT* January.

Le Président de la République. *PORTANT INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT*.

Le Président de la République, 2003. *RELATIF A L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT*. 31 December.

Le Président de la République, 2001. *FIXANT LES MODALITES DE GESTION DES DECHETS SOLIDES*. 06 September.

Le Président de la République, 2001. *FIXANT LES MODALITES DE GESTION DES POLLUTIONS SONORES*. 06 September.

Le Président de la République, 2001. *FIXANT LES MODALITES DE GESTION DES EAUX USEES ET DES GADOUES*. 06 September.

Loi No. 04-005 DU, 14 January, 2004: "Portant Creation du Fonds d'Amenagement et de Protection des Forets et du Fonds d'Amenagement et de Protection de la Faune dans les Domaines de l'Etat." [Creates a fund to protect forests and animals on state land.]

Programme de l'atelier EIE-DNACPN.

Republique du Mali, Ministère de L'environnement, Secretariat Permanent du PNAE-CID, 1998. *RESUME DU PNAE/PAN-CID*. Bamako. Juin.

U.S. Agency for International Development, 2002. *Country Strategic Plan FY 2003-2012*. "Reducing Poverty and Accelerating Economic Growth Through Partnerships." Bamako, Mali. May.

U.S. Agency for International Development, 2000. *UNE INTRODUCTION A L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL AU MALI*. PAR Seydou BOUARE. USAID Regional Environmental Assessment Training Course, Segou, Mali. October 30-November 3.

## **ANNEX F: POTENTIAL USEPA ASSISTANCE OPTIONS**

(with notional schedule)

Training in Bamako for EIA capacity building

One-week courses utilizing 3 facilitators, each at \$20,000 for travel per course

2004

Module 1—Principles of Environmental Impact Assessment	Dec 6-10
Enhance with Train-the-Trainers ENCAP Africa	Dec 11-15
(See Annex___)	

2005

Module 2—Principles of Environmental Review	
(See Annex___)	March, 05

Module 3—Environmental Compliance and Enforcement	
(See Annex___)	Dec, 05

2006

Module 4—Managing an Environmental Organization	
(See Annex___)	March, 06

EIA Project Demonstration in Mali—begin March 2005, end late 2007

An EIA expert and a technical expert—8 one-week trips to Bamako, \$120,000 for travel

EPA experts act as seconds/mentors to Malian ministry for proposed new tannery near Bamako.

Participate in EIA consultant selection, review Terms of Reference, Identify significant impacts, engage NGOs, solicit press interest in project, prepare environmental baseline, determine alternatives to be analyzed, establish multi-ministry steering committee, issue draft EIA, conduct public hearings, revise and issue Final EIA, prepare record of decision.

Options for Demonstration Project—Large hydroelectric dam near Gao  
 New irrigation project for small farmers  
 EIA in biosafety such as GMO crop field trial

### **ANNEX G: MALI ENVIRONMENTAL IMPACT ASSESSMENT REVIEW COMMITTEE MEMBERS**

Prepared July 23, 2004 by Dr. Moulaye Farota, Agronomist, Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN), Ministère de l'Environnement, following is the list of organizational units that are part of the committee that reviews environmental impact assessments (EIAs). Dr. Farota is responsible for coordinating the review of EIAs that come to his office, and he sends a copy of each review to these committee members.

<b>Specific Unit Assigned to Committee</b>	<b>Ministry</b>
Direction Nationale de l'Assainissement	Ministère de l'Environnement
Direction Nationale de la Geologie	Ministère des Mines et Energie
Direction Nationale de l'Urbanisme	Ministère de l'Urbanisme
Direction Nationale de la Protection Civile	Ministère de la Sécurité
Direction Nationale de la Conservation de la Nature	Ministère de l'Environnement
Direction Nationale de l'Agriculture	Ministère de l'Agriculture
Direction Nationale des Collectivités Territoriales	Ministère de l'Administration Territoriale
Secretariat Technique Permanent	Ministère de l'Environnement